



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Délégation Interministérielle à la
Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté

Direction Générale de la Cohésion
Sociale
Sous-direction de l'inclusion sociale,
de l'insertion et de la lutte contre la
pauvreté
Bureau de l'accès aux droits et de
l'insertion

Personne chargée du dossier :
Isabelle COUAILLIER
mél. : dqcs-strategiepauvrete@social.gouv.fr

La ministre des solidarités et de la santé

La secrétaire d'Etat auprès de la ministre des
solidarités et de la santé

Le délégué interministériel à la prévention et à la lutte
contre la pauvreté

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Copie :

Mesdames et Messieurs les préfets de département

- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- Mesdames et Messieurs les directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale

INSTRUCTION N° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Date d'application : Immédiate

NOR : **SSAA1903612J**

Classement thématique : Action sociale - Exclusion

Visée par le SGMCAS le 11/02/2019

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

Résumé : Le Président de la République a annoncé le 13 septembre 2018 la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. La mise en œuvre territoriale de la stratégie s'appuie sur l'organisation de conférences régionales des acteurs et sur une contractualisation entre l'Etat et les départements.

La présente instruction présente les critères de répartition des crédits de la contractualisation, le processus d'élaboration des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et de délégation des crédits et les modalités de suivi et d'évaluation des conventions.

Mots-clés : Stratégie / Prévention et lutte contre la pauvreté / Contractualisation conseils départementaux

Textes de référence :

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes

Instruction complétée :

- Circulaire N° DIPLP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

Annexes :

Annexe 1 : Document de cadrage : Premier accueil social inconditionnel de proximité

Annexe 2 : Document de cadrage : Mise en œuvre de la démarche référent de parcours

Annexe 3 : Document de cadrage : Maraudes mixtes

Annexe 4 : Document de cadrage : Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance

Annexe 5 : Document de cadrage : Orientation et parcours des bénéficiaires du RSA

Annexe 6 : Document d'appui : Contrat vivant d'engagements réciproques en RSA

Annexe 7 : Document de cadrage : Garantie d'activité

Annexe 8 : Matrice de contractualisation (convention-type)

Diffusion : Les destinataires de la note en assureront la diffusion auprès des Conseils départementaux.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Ainsi qu'il ressort de la circulaire N°DIPLP/2018/258 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, la mise en œuvre territoriale de la stratégie s'appuie sur l'organisation de conférences régionales des acteurs ainsi que sur l'engagement d'une contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec les départements (en particulier les annexes 4 - Contractualisation, territoires démonstrateurs - et 5 - Matrice de contractualisation).

Des cadres de haut niveau seront nommés auprès des préfets de région dans les prochains mois pour piloter la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. En outre, le pilotage régional de la stratégie s'appuie sur 15 groupes de travail thématiques. Une journée nationale des animateurs thématiques régionaux sera organisée le 13 février 2019 afin de présenter l'Espace numérique de travail qui sera mis à leur disposition et les modalités d'accompagnement qui seront déployées afin de soutenir l'animation régionale de la stratégie et le renforcement de la participation des personnes, en particulier en lien avec l'Agence nationale des solidarités actives.

La contractualisation porte sur un nombre limité d'objectifs qui en constituent le socle, adossé à des indicateurs de réalisation et de résultat :

- Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- Mettre l'accent sur l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active ;
- Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles, en particulier en généralisant les démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité et de référent de parcours.

Des actions sont également consacrées à des initiatives portées par les départements et s'inscrivant dans les axes de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Enfin, des crédits sont réservés à certains territoires en fonction de leur situation :

- La création ou le renforcement de maraudes mixtes associant les compétences logement / hébergement / scolarisation de l'Etat et les compétences d'action sociale et de protection de l'enfance des départements ;
- Le renforcement ou la création d'actions de terrain relevant de la prévention spécialisée.

En 2019, l'Etat et les départements sont signataires de deux conventions, la convention d'appui aux politiques d'insertion, au titre du fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI), qui s'achèvera en 2019 (terme de la quasi-totalité des conventions), et la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (au titre de sa première année de mise en œuvre). La fusion des deux modes de contractualisation interviendra en 2020, par

suppression du FAPI et intégration des crédits correspondant dans un fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

1. Les critères de répartition des crédits de la contractualisation

La clé de répartition financière entre les départements repose sur les éléments suivants :

- Pour les dépenses relatives à l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active : les critères pris en compte sont les critères de répartition du fonds d'appui aux politiques d'insertion résultant du décret n°2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion. Ces critères reposent sur les dépenses de revenu de solidarité active et comprennent une majoration pour les 15 départements dont le poids des allocations individuelles de solidarité est le plus élevé dans le budget de fonctionnement ;
- Pour les dépenses relatives à l'accompagnement des jeunes sortant de l'ASE : une première répartition des crédits s'est appuyée sur la remontée faite par les territoires démonstrateurs des besoins en matière d'accompagnement des jeunes en risque de sortie « sèche » ou de grande rupture, lors de leur passage à la majorité. En s'appuyant sur leur première estimation des besoins et la projetant sur les différents départements en fonction des caractéristiques de la population, il a été possible de procéder à une première estimation des besoins de financement des conseils départementaux. La première délégation de crédits a été établie sur cette base. En fonction des besoins exprimés par les conseils départementaux, au regard notamment du document de référence établissant les attentes en matière d'accompagnement des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance et du nombre de jeunes effectivement concernés par cette mesure (c'est-à-dire tous les jeunes placés ayant 18 ans l'année N et se trouvant en risque de sortie sèche département par département), le soutien financier de l'Etat pourra être réajusté.
- Pour les dépenses relatives à la refondation du travail social (premier accueil social inconditionnel de proximité et référent de parcours) : répartition forfaitaire, tenant compte de la population du département

	Dpts < 250 000 hab.	Dpts 250 000 hab.- 500 000 hab.	Dpts > 500 000 hab.
Premier accueil social inconditionnel de proximité	60 000 €	90 000 €	110 000 €
Référent de parcours	30 000 €	50 000 €	80 000 €

Une enveloppe sera consacrée au financement des initiatives portées par les départements et s'inscrivant dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Une répartition prévisionnelle sera transmise sur la base des critères de répartition du fonds d'appui aux politiques d'insertion, assortie d'un socle minimal de 50 000 euros. L'enveloppe a été majorée *pro rata temporis* pour les territoires démonstrateurs, pour tenir compte d'une contractualisation en avance de phase. Si vous souhaitez opérer une répartition différente de

cette enveloppe au regard des projets portés par les départements, de leur cohérence avec la stratégie et des besoins locaux, vous en informerez au préalable la Direction générale de la cohésion sociale et la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

Enfin, les crédits réservés à certains territoires se répartissent ainsi :

- Pour les maraudes mixtes : afin que le soutien financier aux départements soit suffisamment significatif, il a été décidé de concentrer les crédits sur les départements les plus impactés par le nombre de familles installées durablement à la rue/squats/bidonvilles. Ainsi, pour 2019, une quinzaine de départements préalablement identifiés au regard de ce critère se voit affecter une enveloppe se situant entre 40 000€ et 300 000€ en fonction du nombre de familles concernées.
- Pour les actions de prévention spécialisée : des crédits seront accordés à des territoires ciblés pour soutenir des projets en direction de jeunes en difficulté de 18 à 25 ans. Les territoires ciblés par ces actions sont de deux types : les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires qui présentent un nombre important de jeunes en errance. Un document de cadrage¹ vous guidera, ainsi que les départements, sur les objectifs à atteindre (publics à cibler et actions à privilégier) et sur des fourchettes de montant de crédits à accorder. Sur cette base, cette mesure laisse une grande liberté aux collectivités concernées dans la manière de se saisir de la prévention spécialisée. Il appartiendra à ces collectivités de proposer des projets, que vous transmettez au plus tard le 30 avril 2019 à la DGCS, assortis d'une demande de financement. Une notification des crédits dédiés à cette mesure interviendra à l'issue de ce processus d'instruction.

Les crédits seront notifiés en parallèle à chaque préfet de région par messagerie.

2. Processus d'élaboration des conventions et délégation des crédits

a. Le processus d'élaboration des conventions

Les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi seront signées pour 3 ans par le préfet de département et le président du Conseil départemental **au plus tard au 30 juin 2019**. Vous trouverez en annexe une version à jour de la convention type, intégrant notamment des précisions sur les indicateurs. Il appartient au préfet de département d'informer par courrier à réception de la présente circulaire le président du Conseil départemental des crédits prévisionnels dont le département est susceptible de bénéficier et de proposer l'engagement d'une négociation visant à définir le contenu de la convention au regard du diagnostic économique et social local, des actions déjà mises en œuvre, en particulier financées dans le cadre du fonds d'appui aux politiques d'insertion.

Vous devez vous conformer, dans la négociation que vous conduirez avec le département sur les actions inscrites dans la convention, à la répartition prévisionnelle des crédits par action. Si toutefois il apparaissait nécessaire de modifier substantiellement cette répartition

¹ Le document de référence sera transmis ultérieurement

compte tenu des réalités territoriales, vous en informerez au préalable la Direction générale de la cohésion sociale et la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté en vous assurant que ces modifications ne dénaturent pas les actions socle inscrites dans la convention.

Je vous rappelle qu'au titre du Pacte de Cahors, seront exclues des dépenses réelles de fonctionnement prises en compte les dépenses supplémentaires exposées par les départements au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le cadre de la convention d'appui aux politiques d'insertion et de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, dans la limite du financement apporté par l'Etat.

Sachant qu'en 2019 existent simultanément et à titre transitoire, comme indiqué au point précédent, deux fonds et deux conventions, l'exonération porte sur les dépenses additionnelles engagées au titre des deux conventions et dans la limite des deux fonds. Le caractère additionnel s'apprécie par rapport à 2017 par cohérence avec la règle de mesure des écarts à la trajectoire.

Vous vous assurerez que les crédits liés à la contractualisation ne se substituent pas aux dépenses de la collectivité qui intervient en **cofinancement à hauteur de 50%** a minima sur chacune des actions de la convention. Le cofinancement peut résulter d'une dépense nouvelle, prise en compte dans la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement de la collectivité, ou de la valorisation d'une dépense existante.

Vous vous assurerez également d'une complémentarité avec le contenu de la convention d'appui aux politiques d'insertion et de l'absence de redondance entre les deux conventions : les actions déjà financées dans le cadre du fonds d'appui aux politiques d'insertion ne peuvent être financées dans le cadre des conventions de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi que pour en permettre un déploiement qui ne pourrait être financé par le FAPI.

Chacune des actions du socle des conventions est décrite dans un référentiel, en particulier les engagements attendus du département et les indicateurs associés. Ces documents de cadrage sont joints en annexe à la présente instruction. Il est précisé que le document d'appui sur le contrat vivant d'engagements réciproques et le carnet de bord pour les bénéficiaires du RSA (annexe n°6) n'a pas de caractère impératif mais s'inscrit dans le cadre des actions relatives à l'amélioration de l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Vous porterez une attention particulière à la description des actions financées dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, en respectant le cadre des annexes A (socle de la convention) et B (actions d'initiative locale) à la convention et en conformité avec les documents de cadrage propres à chaque action (pour le socle). Vous vous attacherez notamment à faire figurer le budget prévisionnel triennal de l'action (part Département et part Etat), les indicateurs associés et les cibles personnalisées au regard de la situation du département.

Vous vous assurerez que les actions d'initiative locale s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la stratégie et ne sont pas redondantes avec les actions du socle d'engagement.

Vous informerez la Direction générale de la cohésion sociale, la délégation interministérielle et les préfets de région au plus tard le 15 mars 2019 de l'intérêt porté par le département à la

contractualisation et de l'engagement des travaux conduisant à la signature de la convention, au moyen de l'adresse de messagerie fonctionnelle :

dqcs-strategiepauvrete@social.gouv.fr

Dès signature de la convention, vous en enregistrerez une copie scannée sur l'Espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

b. Les étapes de délégation des crédits

Les crédits seront délégués sur les BOP régionaux du programme 304 à partir du 15 juin 2019, sur la base de la transmission préalable de votre part de la date d'examen de la convention par la commission permanente ou l'assemblée délibérante du département et du projet de convention comprenant le montant financier prévisionnel de la convention. A réception des crédits sur les BOP, les RBOP devront subdéléguer les crédits sur les UO départementales. Ces crédits ne peuvent pas être employés à financer d'autres actions du programme 304 que celles prévues par la présente note. La mobilisation temporaire de ces crédits sur d'autres dispositifs est également proscrite.

S'agissant de l'accompagnement des jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance, une seconde délégation de crédits sera faite en fonction des besoins de financement qui vous seront adressés par les départements.

c. Les modalités de redéploiement des dotations départementales inemployées

Les dotations prévisionnelles de crédits attribuées aux départements qui seraient non signataires d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi seront réparties sur la base des critères décrits supra entre les départements ayant signé une convention au 30 juin 2019. A cette fin, l'enregistrement de la convention signée sur l'Espace numérique de travail de la stratégie décrit au paragraphe 2a est nécessaire.

Il vous appartiendra d'amender par avenant la convention signée, afin de tenir compte de la majoration du montant prévu à cette convention suite à l'octroi de ces crédits supplémentaires. Vous veillerez donc à ce que le contenu des actions soit ajusté en conséquence.

3. Modalités de suivi des conventions

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont effectués de façon conjointe par le département et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Il appartient au préfet de département et au président du conseil départemental de déterminer, dès l'élaboration de la convention, les modalités de pilotage départemental de la convention, en lien avec le préfet de région.

Il vous appartiendra d'analyser le rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, en particulier l'atteinte des objectifs fixés, que le département s'engage à vous adresser au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions. Ce rapport sera mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs.

Pour les années 2020 et 2021, les montants attribués à chaque département seront définis par avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

- à l'envoi du rapport d'exécution du département au préfet de région et au préfet de département et à son dépôt sur l'espace numérique de travail de la stratégie ;
- à la mise en œuvre des actions objet de la convention, sur la base du rapport d'exécution du département.

Pour la Ministre et par délégation,

Le Délégué Interministériel à la
Prévention et la Lutte contre la Pauvreté

Signé

Olivier NOBLECOURT

Le Directeur général de la
Cohésion Sociale

Signé

Jean-Philippe VINQUANT

Document de référence

Premier accueil social inconditionnel de proximité

Janvier 2019

Introduction

Le premier accueil social inconditionnel garantit que toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social bénéficie d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent¹.

La généralisation du premier accueil social inconditionnel répond à une volonté d'améliorer l'accès aux droits, de lutter contre le non-recours et de répondre aux difficultés de coordination des intervenants sociaux. Au sein du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics, le département, chef de file en matière d'action sociale et de développement social local, structure un réseau de premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité et constitue un maillage répondant aux besoins sociaux du territoire. Le département assure par ailleurs lui-même un premier accueil social, en coordination avec les ressources du territoire. Dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et le département pour la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi, l'Etat apporte un soutien financier à cette démarche.

¹ Définition issue du *Guide de structuration du premier accueil social inconditionnel de proximité*. Ledit guide constitue la source de ce document. Il développe à l'appui d'exemples de terrain la mise en œuvre du premier accueil. Il figure en annexe du présent référentiel.

Modalités de déploiement sur le territoire

Appui sur un réseau d'acteurs ressources

Le Conseil départemental identifie sur son territoire les structures qui assurent un premier accueil social et s'assure de la couverture par des structures de premier accueil de l'ensemble de la population de son territoire. Cette couverture s'entend de la possibilité pour toute personne d'accéder en moins de 30 minutes à ce premier accueil social. Les services sociaux polyvalents du département ainsi que les centres communaux et intercommunaux d'action sociale constituent des acteurs historiquement engagés dans l'accueil généraliste des publics. Peuvent également assurer ce premier accueil les Maisons de services au public (MSAP), les points d'information médiation multi-service (PIMMS) ou toute association qui s'inscrit dans le cadre du premier accueil social inconditionnel de proximité.

Le Conseil départemental organise le premier accueil social en étroite collaboration avec ses partenaires du secteur social, et notamment : la Caisse d'allocations familiales (Caf), les organismes de protection sociale, Pôle emploi, les Missions locales, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), les Points conseils budgets. Ces structures réalisent elles-mêmes un accueil du public qui relève de leurs compétences et peuvent assurer un accompagnement spécialisé.

Un second cercle de partenaires pourra être mobilisé. Cela concerne, entre autres, les associations de quartier, les centres sociaux, les structures d'hébergement, les structures d'insertion, et toutes les associations à caractère social ou caritatif présentes sur le territoire, au regard de l'action de proximité qu'ils mènent et de leur capacité à établir un premier contact avec les personnes et à les accompagner dans leur environnement.

Une structuration dans le cadre des SDAASaP

L'inscription du premier accueil social inconditionnel de proximité dans les schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASaP) doit permettre d'organiser et de coordonner les différents points de premier accueil entre eux et en lien avec l'ensemble des acteurs de la sphère sociale. Ils permettent de s'assurer de la couverture et du maillage du territoire. En cela, ils ont vocation à constituer un schéma d'organisation de la réponse sociale sur le territoire.

La formalisation de l'engagement des acteurs au service du développement social local

L'engagement institutionnel et politique des acteurs du territoire à mettre en place un accueil social de qualité et coordonné est formalisé dans une charte de l'accueil ou tout autre document répondant à cet objectif. Ce document constitue également un outil permettant de poser les bases d'une volonté et d'une culture communes et de le construire en associant les personnes concernées dans le cadre d'une démarche participative. C'est en cela que le premier accueil social s'inscrit pleinement dans les logiques de développement social local.

Engagement des structures pour un accueil de qualité

Le premier accueil social inconditionnel de proximité doit apporter des réponses adaptées aux demandes des personnes concernées qu'il s'agisse de la délivrance d'une information immédiate, de l'ouverture de droits et/ou d'une orientation adaptée et/ou d'un accompagnement social ou professionnel le cas échéant. Une attention particulière sera portée sur l'accompagnement des personnes dans leur démarche auprès des structures partenaires.

Un accueil accessible et répondant aux besoins de tous les publics

Le premier accueil social constitue la porte d'entrée de l'institution. L'accessibilité et la neutralité des lieux ainsi que leur visibilité sont constitutifs d'un accueil de qualité. Ouvert à tous, le premier accueil propose des temps de réception sans rendez-vous et des temps sur rendez-vous pour s'adapter au mieux aux besoins des personnes et à l'urgence que requièrent certaines situations. Les conditions d'accueil doivent permettre un premier contact de qualité, confidentiel et non stigmatisant. Les horaires d'ouverture doivent être compatibles avec une activité professionnelle.

Si l'accueil physique demeure primordial, le premier accueil social s'articule autour de différents canaux de communication (physique, téléphonique et numérique) afin de répondre aux besoins des personnes. Une présence « hors les murs » contribue à garantir l'accessibilité de cet accueil : elle peut se traduire par l'organisation d'accueils itinérants, de points d'accueil mobiles et/ou de permanences organisées en dehors des institutions, de visites à domicile etc.

Des professionnels formés aux interventions coordonnées

Le premier accueil social inconditionnel de proximité repose sur la complémentarité, au sein de chaque structure, des compétences des intervenants sociaux et administratifs.

Nombre d'institutions ont organisé leur accueil en deux temps, autour d'abord d'un agent administratif ou secrétaire médico-social qui assure un primo-accueil, puis d'un travailleur social qui assure l'évaluation de la situation de la personne et l'oriente le cas échéant. Si les modalités d'organisation de ce binôme peuvent être propres à chaque institution, la complémentarité des interventions est essentielle.

Afin d'atteindre l'objectif d'un accueil social de qualité, les personnels en charge de l'accueil doivent être formés à l'accueil, aux droits sociaux ainsi qu'à de nouveaux domaines comme le numérique. En sus des formations proposées par les organismes de formation, d'autres types de formation, plus innovantes, peuvent être proposées :

- Les co-formations entre professionnels et personnes accompagnées, ou croisement des savoirs ;
- L'organisation de modules de formations transversaux et interinstitutionnels ;
- Des périodes d'immersion chez les partenaires.

Afin de remplir leur objectif d'information/orientation, chaque structure doit construire son réseau d'acteurs sur le territoire.

La coordination des acteurs et partenaires du premier accueil social inconditionnel est primordiale. Elle permet aux personnes concernées d'être mieux orientées dans leurs demandes et de bénéficier du suivi adéquat. La construction d'un réseau et la mise à disposition d'outils partagés favorisent la connaissance mutuelle des acteurs sociaux

Il s'agit de :

- Favoriser le déploiement d'outils d'interconnaissance (guides des solidarités, annuaires de professionnels) et l'échange d'informations entre les acteurs d'un territoire ;
- Favoriser le déploiement d'outils favorisant le travail en réseau (identifier des interlocuteurs privilégiés au sein des structures susceptibles d'être contactés directement, développer des rencontres métiers ou des immersions) ;
- Organiser l'échange de données entre les institutions (notamment pour s'assurer de l'ouverture des droits à travers l'accès aux sites partenaires).

Engagements réciproques de l'Etat et des départements

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, la contractualisation entre les conseils départementaux et l'Etat doit permettre de conduire des actions visant à améliorer la qualité du premier accueil social de proximité et correspondant aux critères énoncés ci-dessus. Ces actions tendront à la production d'outils opérationnels au service du premier accueil. Il pourra s'agir d'actions d'accompagnement ou de formation / formation action, en fonction des besoins des territoires, de l'existant et des objectifs recherchés.

Engagements de l'Etat

L'Etat mobilisera un financement dédié pendant la durée de la convention, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

Ces crédits seront versés dans le cadre des conventions de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signées avec les départements.

Engagements des conseils départementaux

Pour assurer le maillage et la mise en réseau

Le Conseil départemental s'engage à :

- identifier les structures de premier accueil social, leur type, leur localisation et formaliser, avec ces structures, leur engagement dans la démarche
- mettre à disposition des outils favorisant le travail en réseau et le partage des pratiques professionnelles entre les différents acteurs du premier accueil social
- mettre en place des formations-actions.

Dans les structures où il organise lui-même le premier accueil

Le Conseil départemental s'engage à adopter la démarche de premier accueil social :

- en assurant les conditions d'accueil décrites ci-dessus
- en nouant les partenariats nécessaires.

Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du premier accueil

La réalisation de l'action sera conditionnée au suivi des indicateurs suivants, avec des objectifs à adapter aux réalités départementales.

MAILLAGE ET RESEAU D'ACTEURS

- Niveau de réalisation du SDAASaP
- Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes en transport
Cible : progression à personnaliser par département pour atteindre 100% au plus tard en 3 ans
- Mise en place d'outils favorisant le travail en réseau et le partage des pratiques professionnelles entre les différents acteurs du premier accueil social inconditionnel

SUIVI DES STRUCTURES

- Nombre et nature des structures qui se sont engagées dans la démarche du premier accueil
 - o Dont nombre de services polyvalents du conseil départemental engagés dans la démarche
- Nombre de structures ayant mis en place une mesure de la satisfaction des personnes accueillies
- Nombre d'audits de structures de premier accueil réalisés (sous réserve de conventionnement entre le conseil départemental et lesdites structures)¹

Document de référence

Mise en œuvre
de la démarche du référent de parcours

Janvier 2019

Préambule

Garantir un accompagnement social global, de qualité et sans rupture permettant aux personnes d'accéder à leurs droits et d'envisager une vie meilleure est une ambition que portent tous les acteurs de l'action sociale.

Afin de répondre à cet enjeu partagé par tous les territoires, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ambitionne de généraliser sur le territoire la démarche de référent de parcours.

Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne, en accord avec la personne et en lien avec l'ensemble des intervenants qui l'accompagnent. Il assure la continuité du parcours d'insertion de la personne accompagnée et la cohérence des actions qui lui sont proposées. Il n'a pas vocation à suppléer ces intervenants mais à assurer l'échange d'informations et la coordination entre ces derniers.

La démarche, déployée de manière expérimentale sur quatre départements (le Bas-Rhin, l'Ariège, le Pas-de-Calais et Paris), visait à améliorer la coordination des partenaires et le partage de l'information, et à renforcer la participation des personnes et familles accompagnées afin de répondre au mieux à leurs besoins. Elle s'est accompagnée sur les territoires d'une véritable réflexion sur le sens et les valeurs travail social. Une évaluation menée *in itinere* a permis de souligner son efficacité pour proposer un suivi plus personnalisé et adapté aux personnes accompagnées et les remobiliser sur leur projet.

Cette approche globale de l'accompagnement, conciliant sphères professionnelle, sanitaire et sociale, constitue un véritable levier pour soutenir les personnes rencontrant des difficultés sociales et retrouver le chemin de l'insertion sociale et professionnelle.

La démarche du référent de parcours répond à la complexité des situations requérant la mobilisation d'une pluralité d'intervenants

La complexité de certaines situations nécessite souvent la mobilisation d'une pluralité d'intervenants sociaux qui doivent se coordonner pour garantir un accompagnement cohérent, fluide et respectueux du parcours et des projets de la personne.

La complexité se traduit par le cumul de difficultés, sociale, médicale, de logement, etc., donnant lieu à une juxtaposition d'accompagnements (plus de deux menés par des intervenants distincts), ou encore par des situations d'urgence nécessitant un effort de coordination dépassant les modalités de concertation habituelles.

Mais la démarche du référent de parcours est avant tout un mode d'intervention dont la philosophie peut inspirer toute forme d'accompagnement et de relation aux personnes en difficultés. Il importe donc que chaque département puisse s'organiser en tenant compte de ses réalités sociales et de ses moyens d'organisation, pour prioriser le cas échéant la prise en compte de certaines situations.

La démarche se situe ainsi à l'intersection de plusieurs domaines de l'accompagnement social, tels que l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active, la protection de l'enfance, l'accompagnement des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance, le suivi des personnes en situation de handicap, etc.

La démarche du référent de parcours s'inscrit ainsi dans la continuité des accompagnements propres à chaque dispositif, et a pour objectif d'inciter les acteurs du secteur social, médico-social et socio-professionnel à faire évoluer leur posture professionnelle face aux personnes accompagnées mais également avec leurs partenaires.

La démarche de référent de parcours vise à garantir la continuité du parcours de la personne accompagnée, en s'appuyant sur une coopération renforcée des intervenants et la participation de la personne accompagnée

Afin de garantir aux personnes accompagnées un suivi de qualité adapté à leurs besoins, trois grands principes constituent les fondements de la démarche du référent de parcours.

La participation active de la personne accompagnée à la construction de son projet, dans le cadre notamment des instances d'élaboration et de suivi de sa situation, en présence de l'ensemble des intervenants impliqués dans son parcours, afin de la rendre véritablement actrice de son projet. La personne accompagnée peut en outre désigner son référent de parcours.

La coopération renforcée entre intervenants dans le cadre des instances de suivi, en présence de la personne et dans un cadre collégial, afin de disposer d'une vision globale du parcours, faciliter la communication autour des besoins de la personne et proposer un projet cohérent à cette dernière.

La continuité du parcours assurée par le référent de parcours, interlocuteur privilégié de la personne accompagnée pour toute demande de précision sur les actions qui lui sont proposées.

Pour une mise en œuvre optimale, cette démarche suppose de décloisonner les approches et les pratiques professionnelles du secteur social et médico-social (travailleurs sociaux des collectivités, du secteur associatif, professionnels de l'aide sociale à l'enfance, puéricultrices, médecins, bailleurs, conseillers Pôle emploi, conseillers des organismes du service public de l'emploi, etc.).

La réussite de la démarche est ainsi conditionnée à la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire et des personnes et familles accompagnées.

La démarche du référent de parcours constitue à la fois :

- Un enjeu politique dans la mesure où elle concerne la place du citoyen dans l'action publique et s'inscrit dans les valeurs portées par les départements en matière d'engagement et d'implication à l'attention des publics les plus fragiles.
- Une démarche de développement social qui ne peut être le fait d'un acteur mais nécessite la mobilisation d'un ensemble d'acteurs d'un territoire. Elle participe à la mise en synergie des compétences des acteurs pour la construction d'actions cohérentes, dans lesquelles la personne accompagnée est réellement actrice.

Les étapes-clés de la démarche pour une mise en oeuvre opérationnelle

Le présent document de cadrage constitue un cadre d'intervention global. Les départements s'organisent, dans la mise en place de la démarche, en tenant compte de leurs réalités sociales et territoriales et de leurs organisations propres. Toutefois, pour une conduite efficace de la démarche, certaines étapes sont essentielles pour garantir la réussite de la démarche.

Le département, pilote de la démarche, communique auprès de la personne accompagnée et crée les conditions d'une adhésion ;

Les équipes départementales planifient et organisent, en lien avec leurs partenaires, l'instance partenariale regroupant les intervenants et la personne elle-même (ou la famille).

Durant les réunions de cette instance, la personne, ou la famille, co-construit un projet d'accompagnement, sur lequel l'ensemble des acteurs s'engageront.

Entre chacune de ces instances, l'accompagnement de la personne se poursuit. Le référent de parcours est l'interlocuteur privilégié de la personne, sans pour autant se substituer aux échanges avec les autres partenaires. Il est aussi le point de convergence et de diffusion des informations nécessaires à l'intervention de tous.

Le projet est réévalué à échéances régulières afin de s'adapter aux nouveaux besoins de la personne.

Un guide d'appui à la mise en œuvre de la démarche du référent de parcours, élaboré par les quatre départements expérimentateurs, l'Andass, la DGCS et le collectif Alerte, est mis à la disposition des collectivités afin de les appuyer dans la conduite de ce type de démarche.

Les pré-requis pour la mise en oeuvre de la démarche

Afin de répondre à ces enjeux, les départements signataires des conventions s'engagent à impulser la dynamique sur le territoire en :

- Portant politiquement la démarche et soutenant les cadres dirigeants dans sa mise en œuvre auprès des équipes ;
- Sensibilisant et formant l'ensemble des professionnels du département et les partenaires locaux ayant vocation à y contribuer ;
- Favorisant les conditions nécessaires à l'investissement des professionnels du département concernés (travailleurs sociaux...) ;
- Menant une réflexion autour du travail social au sein de la collectivité autour des thèmes retenus pour le plan de formation de formation des travailleurs sociaux (« aller-vers », travail social et territoires, intervention collective et développement social, participation des personnes, parcours de vie (référént de parcours, insertion professionnelle, PASIP), numérique et travail social) et y associer l'ensemble des services concernés par l'accompagnement de publics en difficulté ;
- Planifiant la mise en œuvre de la démarche sur le territoire et la conduisant méthodologiquement ;
- Engageant un travail préparatoire auprès des professionnels allant de pair avec une formalisation de la démarche (élaboration de procédures et mise à disposition d'outils) ;
- Engageant une réflexion autour du partage de l'information entre intervenants et avec les personnes accompagnées.

Indicateurs de suivi de la mise en oeuvre de la démarche du référent de parcours

La démarche de référent de parcours s'inscrit dans le cadre du déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. La réalisation de l'action sera conditionnée au suivi des indicateurs suivants.

MAILLAGE ET RESEAU D'ACTEURS

Taux de couverture de la population du département par la démarche de référent de parcours - Cible : 100% en 3 ans / Progression à personnaliser par département

Liste des partenaires associés à la démarche de référent de parcours

Mise en place d'outils visant à mobiliser les partenaires en vue de la mise en œuvre du référent de parcours

SUIVI DE LA DEMARCHE DU REFERENT DE PARCOURS

Part des intervenants sociaux formés / sensibilisés à la démarche du référent de parcours

Nombre de personnes accompagnées par un référent de parcours

Taux de présence des partenaires aux instances de décisions – Objectif : 80% des professionnels présents.

Taux de présence des personnes accompagnées aux instances de décisions – Objectif : 80% des personnes accompagnées présentes.

Proportion de situations ayant évolué positivement dans l'année (accès à un service/une prestation, participation de la personne accompagnée à une activité facilitant sa réinsertion sociale ou professionnelle, accès à un emploi, solution éducative pour les enfants à charge, etc.) – Objectif : 90 % des situations traitées ont connu une évolution positive.

Document de référence

Maraudes mixtes

Février 2019

Introduction

Le Président de la République, Emmanuel Macron, a présenté le 13 septembre 2018, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui s'articule autour de cinq engagements :

- l'égalité des chances dès les premiers pas ;
- la garantie au quotidien des droits fondamentaux des enfants ;
- un parcours de formation pour tous les jeunes ;
- des droits sociaux plus accessibles, équitables et incitatifs à l'activité ;
- un accompagnement de tous vers l'emploi.

Cette stratégie vise à agir au plus tôt auprès des enfants et des familles pour rompre la reproduction de la pauvreté. En 2012, parmi les 112 300 personnes sans domicile vivant dans une agglomération d'au moins 20 000 habitants, 30 100 étaient des enfants¹, dont au moins un millier vivaient dans la rue. Les remontées statistiques des équipes de maraudes et des Samu sociaux de la Croix-Rouge française montrent que celles-ci ont rencontré 6 000 enfants à la rue en 2017. Ces derniers représentaient 14 % du public rencontré cette même année, une part qui a doublé entre 2016 et 2017. Le respect des droits fondamentaux de ces enfants doit constituer une priorité d'action.

La mesure « maraudes mixtes » associe les compétences veille sociale / logement / hébergement / scolarisation de l'Etat, et les compétences d'action sociale et de protection de l'enfance des départements. Elle s'inscrit dans l'engagement visant à garantir les droits fondamentaux de tous les enfants, en tenant compte de leur intérêt supérieur, conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). L'hébergement et l'accompagnement des enfants et des familles constituent un objectif prioritaire de la stratégie compte tenu du besoin de sécurité et de stabilité des enfants, nécessaires à leur bon développement. Elle vise ainsi toutes les familles à la rue, en squat ou en bidonville, vivant dans des situations indignes et sans solution d'hébergement. Cette mesure s'inscrit en cohérence avec l'instruction du Gouvernement du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles. Elle s'articule avec la politique de résorption des bidonvilles, et notamment, le plan pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022), et les moyens financiers que l'Etat va consacrer dans ce cadre au développement de l'offre d'hébergement et de logement pour les familles (125 M€).

• Objectifs, principes et valeurs des maraudes « mixtes »

La mesure vise à sortir les enfants de la rue, des squats et des bidonvilles par un accompagnement des familles, en mobilisant tous les leviers disponibles. Les maraudes mixtes ont pour enjeu de prévenir, repérer et mettre fin aux situations attentatoires aux droits de l'enfant, à travers la construction d'un réel projet de sortie de la rue pour l'ensemble de la famille.

Il s'agit, entre autre, de prévenir les situations de mendicité qui ne sauraient être considérées comme une réponse adaptées aux droits et aux besoins fondamentaux des enfants.

L'action de ces maraudes « mixtes » est toujours guidée par l'intérêt supérieur de l'enfant. Ainsi, si la précarité de la cellule familiale doit mobiliser les acteurs pour soutenir et protéger l'enfant, elle ne doit en aucun cas constituer un critère de placement. La situation de l'enfant doit être appréciée au regard du respect de ses besoins fondamentaux tels qu'ils ont été définis lors de la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'Enfance².

¹ Mordier B., 2016, « Introduction de cadrage. Les sans-domiciles en France : caractéristiques et principales évolutions entre 2001 et 2012 », Économie et statistiques, Insee, n° 488-489.

² <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/174000173-demarche-de-consensus-sur-les-besoins-fondamentaux-de-l-enfant-en-protection-de-l-enfance>

- **Volonté de pratiquer « l'aller vers » et de décloisonner les interventions pour mieux accompagner**

L'association d'une pluralité de compétences (veille sociale / logement / hébergement / scolarisation / accompagnement des familles / santé / soutien à la parentalité / protection de l'enfance) est incontournable, et fonde ainsi la mixité de ces maraudes. Leurs interventions reposent sur deux types d'actions :

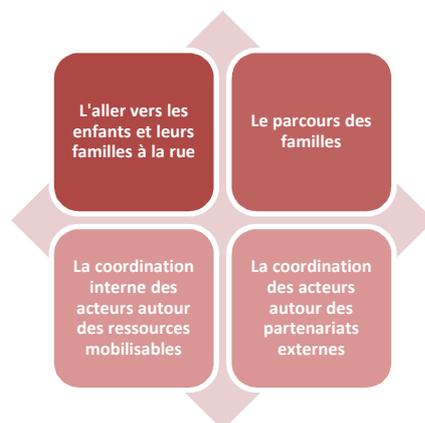
- un « aller vers » les familles, les enfants et les jeunes, à travers des équipes de terrain, qui constituent le premier maillon de la veille sociale. Les maraudes vont ainsi à la rencontre des enfants et de leurs familles pour établir un premier échange, apporter une écoute et amorcer un parcours d'accompagnement ;
- une mobilisation des différents acteurs et dispositifs de l'action sociale afin d'assurer une prise en charge pérenne et adaptée aux situations rencontrées, dans une approche bienveillante auprès des familles, qui nécessite une bonne compréhension des publics (leurs situations et leurs trajectoires) de la part de toutes les parties prenantes.

Concernant plus spécifiquement les enfants, l'enjeu est d'être en mesure de repérer et d'évaluer d'éventuelles situations de danger ou de risque de danger (réponses inadaptées aux besoins fondamentaux de l'enfant, maltraitances, voire exploitation des enfants). Le panel d'outils dont dispose l'aide sociale à l'enfance (actions de prévention, aides financières, assistance éducative voire, en ultime recours, placement) doit être mobilisé pour favoriser le bon développement des enfants, en garantissant notamment qu'une réponse adéquate est apportée à leurs besoins en matière de sécurité, de santé, d'éducation, etc.

- **Le référentiel des maraudes mixtes**

Ce référentiel d'intervention à destination des maraudes mixtes est un guide souple proposant un cadre d'action général et des objectifs de réalisation. Il s'adresse en premier lieu aux conseils départementaux qui contractualisent avec l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et qui, en tant que chefs de file de l'action sociale et de la protection l'enfance, doivent localement piloter ces maraudes. Il constitue également un outil de présentation et un premier guide pédagogique à destination des partenaires institutionnels et associatifs qui prendront part aux projets de maraudes mixtes. Il rappelle les enjeux et objectifs, identifie les modalités opérationnelles liées au déploiement des maraudes et fixe un socle minimal d'actions à mettre en œuvre. Trois axes d'intervention forment ensemble un programme d'action global et continu, qui se décline ainsi :

- l'« aller vers » les enfants et leurs familles à la rue ;
- la construction de leur parcours par un accompagnement d'insertion et de sortie durable de la rue ;
- la coordination des différents acteurs et partenaires (services du conseil départemental, associations, Justice, etc.) mobilisés autour de l'accompagnement des familles, de la protection de l'enfance et de la résorption des bidonvilles.



Ce document s'appuie sur les maraudes existantes, qui font déjà l'objet d'un référentiel généraliste³. Les maraudes mixtes ont vocation à être complémentaires de ces maraudes généralistes, qui interviennent auprès d'un public plus large et conservent toute leur pertinence.

Le présent référentiel a été élaboré de manière partenariale au sein d'un groupe de travail réunissant des acteurs du milieu associatif, des représentants des conseils départementaux, de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'Education nationale, co-animé par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement et par la direction générale de la cohésion sociale.

Table des matières

Introduction.....	2
I. Etape préalable : réaliser un diagnostic des besoins et des ressources.....	5
II. L' « aller vers » les enfants à la rue et leurs familles : l'approche des équipes de terrain.....	6
III. Le parcours des enfants et de leurs familles à la rue : un accompagnement renforcé et global.....	7
IV. La coordination des acteurs et des actions autour des ressources mobilisées en interne et par des partenariats externes autour de la protection de l'enfance et de la résorption des bidonvilles	8

³ Référentiel de missions et d'évaluation des maraudes et samu sociaux (<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/hebergement-d-urgence/article/maraudes-et-samu-sociaux-referentiel-de-missions-et-d-evaluations>)

I. Etape préalable : réaliser un diagnostic des besoins et des ressources

La mise en place d'une maraude mixte implique une pluralité de compétences : veille sociale / logement / hébergement / scolarisation / accompagnement des familles / santé / soutien à la parentalité / protection de l'enfance / insertion / ... Elle doit donc impliquer une pluralité de partenaires. Afin que la mesure envisagée puisse répondre aux besoins réels des enfants les plus fragiles, la mise en place des maraudes mixtes doit être précédée d'un diagnostic territorial permettant de recenser et d'évaluer tant les besoins que les dispositifs existants. Ce diagnostic doit servir de base pour construire le projet au niveau territorial, en partant de l'existant et en s'attachant à répondre aux besoins qui seront identifiés en matière de formation, de coopération entre les acteurs, voire de création de réponses adaptées, tant sur le champ de l'hébergement et du logement, que sur celui de l'insertion ou de la protection de l'enfance.

Objectifs généraux

➤ Identifier les besoins du territoire

NB : Ce diagnostic est piloté par le conseil départemental. Il doit être réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs compétents pour accompagner des familles en difficulté sur le territoire (direction départementale de la cohésion sociale, SIAO, centre communal d'action sociale, secteur associatif, etc.) ainsi que les représentants des personnes accueillies / accompagnées. Il doit tenir compte des documents disponibles (PDALHPD, diagnostics à 360°, schémas de la domiciliation, schémas départementaux des services aux familles, schémas régionaux de l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés, analyses des besoins sociaux, etc.) et s'appuyer sur les comités régionaux de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). Il est important de noter que les bidonvilles et de nombreux squats sont souvent le point aveugle des diagnostics et de la planification de l'action publique ; ces documents ne suffisent donc pas à objectiver la situation sur un territoire.

➤ S'appuyer, quand cela est possible, sur des actions d'« aller vers » et d'accompagnement existantes, et coordonner les maraudes mixtes avec l'ensemble des actions et services déjà en place.

NB : La mesure se déploie dans le cadre d'une contractualisation entre le département et l'État, mais le conseil départemental devra ensuite conventionner avec l'ensemble des acteurs territoriaux concernés (le bloc communal, le milieu associatif, etc.).

Actions à mettre en place

- Réaliser un diagnostic territorial des besoins pour les familles vivant à la rue et une cartographie des acteurs présents sur le territoire susceptibles d'accompagner ces familles.
- Dans ce diagnostic, prendre en compte la parole des personnes concernées, à travers notamment le conseil consultatif régional des personnes accueillies (CCRPA) ou en mettant en place des focus groupes de personnes concernées.
- Si des maraudes classiques existent dans les territoires où sont présentes les familles, les renforcer en formant les professionnels de l'équipe aux dispositifs ASE et les travailleurs sociaux à la connaissance des publics.

Socle de réalisations :

- Diagnostic territorial et plan d'intervention identifiant les besoins des familles vivant à la rue, en squat ou en bidonville sur le territoire, et les ressources existantes à mobiliser / renforcer ainsi que les actions / services à créer.

II. L' « aller vers » les enfants à la rue et leurs familles : l'approche des équipes de terrain

La rencontre avec les enfants et les familles à la rue est le premier maillon de la veille sociale. À travers les maraudes, les équipes mobiles opèrent sur le terrain un échange et une première observation des différentes situations de rue. L' « aller vers » désigne une approche humaine et bienveillante, et s'inscrit dans un processus plus large d'accompagnement des familles dans un projet de sortie de rue.

Pour que cette première étape, mise en œuvre par les équipes mobiles des maraudes, soit efficace, il faut penser : la composition, l'effectif, l'outillage et la formation des équipes, le fonctionnement de ces nouvelles maraudes et leur articulation avec les maraudes existantes, ainsi que les modalités de prise de contact avec les enfants et leurs familles à la rue.

Objectifs opérationnels

- Composer des équipes pluridisciplinaires en faisant intervenir par exemple des professionnels de la veille sociale, de la prévention spécialisée (éducateurs de rue), des interprètes, des professionnels de la protection de l'enfance, de la santé, etc.
- Former les professionnels des maraudes et de l' « aller vers » à la protection de l'enfance, et former les acteurs de la protection de l'enfance aux spécificités des enfants, adolescents et familles vivant à la rue.

NB : Ces formations doivent comprendre un volet de sensibilisation aux publics concernés (par exemple, lorsqu'il s'agit de personnes roms ou perçues comme telles, particulièrement sujettes aux préjugés et aux représentations), afin de permettre la déconstruction de ces préjugés et d'assurer une prise en charge et un accompagnement équitables. Elles doivent également s'appuyer sur les travaux de la mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la traite des êtres humains (MIPROF) pour aider les professionnels à repérer et accompagner les enfants susceptibles d'être victimes de réseaux d'exploitation ou de traite des êtres humains.

- Prévoir des maraudes de nuit (urgence) et de jour (accompagnement physique des familles vers les lieux d'insertion) en priorisant ces dernières ; intervenir 7j/7 et 365j/an.
- Penser les lieux d'intervention : couvrir tout l'espace public (métro, gares, bidonvilles, squats, lieux où les équipes actuelles interviennent moins).
- Mettre en œuvre une approche humaine des échanges avec les familles : créer un lien de confiance et instaurer un dialogue, respecter le libre choix de la famille et son droit au recommencement, tout en prenant en compte l'intérêt supérieur de l'enfant.

Actions à mettre en place

- Désigner un ou plusieurs référent(s) « protection de l'Enfance » intervenant auprès des équipes mobiles de terrain pour apporter un appui adapté aux familles.

NB : Ce(s) référent(s) peu(ven)t également appuyer une première évaluation sur la situation des enfants, notamment pour transmettre des informations adéquates à la CRIP. Issu(s) de la protection de l'enfance, ce(s) professionnel(s) maîtrise(nt) les postures professionnelles de l' « aller vers » et est/sont formé(s) aux spécificités des familles vivant à la rue.

- Désigner un ou plusieurs référents « familles vivant à la rue » au sein des services départementaux de l'ASE.

NB : Ce(s) référent(s) sont formés aux spécificités des enfants et des familles à la rue, de leur accueil et de leur accompagnement

- Créer un plan de formation pluriannuel en direction des professionnels intervenant au sein des maraudes et des professionnels de la protection de l'enfance pour permettre une approche décloisonnée de l'accompagnement des familles et des enfants.
- Mettre à disposition de l'équipe mobile un annuaire descriptif des services d'accompagnement des familles (soutien à la parentalité, ASE, etc.).

Socle de réalisations :

- Un professionnel référent « protection de l'enfance » intervenant auprès de la maraude.
- Un professionnel des services de l'aide sociale à l'enfance référent pour les questions de « familles à la rue ».

III. Le parcours des enfants et de leurs familles à la rue : un accompagnement renforcé et global

Les premiers contacts établis avec les enfants et les familles à la rue doivent servir la construction d'un parcours de sortie de rue adapté à chaque situation. Pour envisager la maraude mixte comme une prise en charge durable de ces publics, il faut pouvoir favoriser l'accès aux droits et rendre effectif le droit commun par un accompagnement global des familles. Pour assurer le lien entre l'« aller vers » et le parcours des familles, il faut penser l'ensemble des services et des outils proposés à ce public.

Objectifs généraux

- Mobiliser tous les leviers du droit commun pour répondre aux besoins des familles :
 - Domiciliation : solliciter les CCAS, les associations ou autres acteurs agréés et se référer aux programmes de la DDCS ;
 - Hébergement / logement : disposer de moyens permettant de solliciter le 115, orienter vers les accueils de jour du territoire, accompagner vers les demandes de logement social ou accompagné, etc. ;
 - Santé : mobiliser les services de la PMI et des hôpitaux (notamment les PASS), et s'inscrire dans le cadre du plan régional d'accès et de prévention de la santé (PRAPS) ;
 - Scolarité : permettre l'effectivité de cette obligation pour l'ensemble des enfants en mobilisant les collectivités territoriales pour leur inscription scolaire, et si besoin pour faciliter le transport enfants vers l'école. En cas de difficultés d'inscription, mobiliser le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) qui sera en capacité de garantir un accueil au moins provisoire. Développer des actions de « médiation vers l'école » auprès de familles. Proposer aux familles de l'accompagnement à la scolarité ;
 - Soutien à la parentalité : favoriser l'accès aux services aux familles, en lien avec le schéma départemental des services aux familles (SDSF) ;
 - Insertion socio-professionnelle : favoriser l'apprentissage du français, la formation et l'insertion dans l'emploi des parents ;
 - Accès à l'asile pour les étrangers hors UE, et conditions matérielles d'accueil ;
 - Accès aux loisirs et à la culture ;

Actions à mettre en place:

- Réaliser une cartographie des outils de droit commun et des services locaux mobilisables autour de la domiciliation, du logement, de l'accès aux soins, de la scolarisation, du soutien à la parentalité, de l'apprentissage du français, etc.
- Créer des partenariats avec les acteurs identifiés pour mettre en place certaines interventions spécifiques auprès de ces familles.
- Proposer un lieu d'accueil physique de jour pour permettre l'accès aux droits des familles et accompagner leur l'insertion sociale. Ce lieu ne doit pas être réservé aux familles orientées par les maraudes mixtes. En fonction de l'offre territoriale, cela peut passer par le renforcement d'offres existantes (accueils de jour, centres d'hébergement, associations d'insertion, etc.) ou la création d'une réponse nouvelle.

Socle de réalisations :

- Conventonnement multi-partenarial de coordination entre les acteurs de l'« aller- vers », de l'insertion sociale, ainsi que de l'accompagnement des familles et des enfants.

IV. La coordination des acteurs et des actions autour des ressources mobilisées en interne et des partenariats externes

Pour garantir l'efficacité des maraudes mixtes et la pertinence des actions menées, il est nécessaire d'assurer une coordination entre les multiples acteurs intervenants au sein et en faveur des maraudes mixtes. La démarche se construit donc en deux volets : les ressources à mobiliser en interne, et les partenariats externes (acteurs institutionnels et associatifs) autour de la résorption des bidonvilles et de la protection de l'enfance.

Objectifs généraux

- Assurer la coordination des équipes mobiles et les liens avec les services du Conseil départemental.
- Identifier les partenariats locaux pertinents à mettre en place :
 - Se rapprocher des référents « logement d'abord », des correspondants de l'Etat, et des opérateurs en charge de la résorption des bidonvilles ;
 - Sur l'hébergement et le logement, établir un partenariat entre le Conseil départemental et le SIAO (service intégré de l'accueil et de l'orientation) pour l'insertion par le logement et l'hébergement des familles à la rue ;
 - En matière de protection de l'enfance, construire un partenariat avec la CRIP (cellule de recueil des informations préoccupantes), la PJJ (protection judiciaire de la jeunesse) et le parquet ;
 - Dans le domaine de la santé, travailler avec la CPAM (caisse primaire d'assurance maladie) pour l'ouverture des droits, avec les services de la PMI, les associations, la médecine de ville, les MDPH (maisons départementales des personnes handicapées), etc.
 - Pour la scolarisation des enfants, prendre l'attache du DASEN, qui orientera vers le ou les interlocuteurs à contacter pour organiser la scolarité de ces élèves.

Actions à mettre en œuvre :

- Organiser un partenariat entre le conseil départemental et le SIAO pour coordonner les interventions des maraudes mixtes avec celles des autres acteurs de l'« aller vers », ainsi que le parcours d'accès au logement et à l'hébergement des familles.
- Mettre en place un comité de pilotage impliquant l'ensemble des partenaires de la maraude mixte.
- Désigner un référent chargé de la coordination de la maraude mixte (mise en œuvre des partenariats, analyse des informations transmises par l'équipe, cohérence des circuits d'intervention) et un relai auprès des autres services chargés de l'accompagnement des familles.
- Mettre en place des réunions d'équipes pluridisciplinaires pour coordonner le parcours des familles et des enfants repérés et accompagnés dans le cadre de la maraude.

Socle de réalisations :

- Partenariat entre le conseil départemental et le SIAO.
- Comité de pilotage de la maraude mixte.
- Professionnel référent pour la coordination de la maraude mixte.

Indicateurs d'activité et d'impact des maraudes mixtes

- Nombre de familles rencontrées par la maraude
- Nombre de mises à l'abri des familles
- Ouverture de droits pour les enfants et les familles :
 - nombre d'enfants scolarisés
 - nombre de domiciliations effectuées
 - nombre d'ouverture de droits pour l'assurance maladie
- Nombre d'enfants faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance (préciser le type de mesure)

Document de référence

Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance

Février 2019

Introduction

Au 31 décembre 2017, environ 341 000 enfants et jeunes étaient accompagnés ou confiés dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance. Les placements ont constitué la majorité de ces mesures (52 %). Les adolescents et jeunes majeurs autonomes représentaient 6,6 % des mesures de placement en 2017¹. Nous sommes intéressés ici aux jeunes ayant bénéficié d'un placement pour lesquels le gouvernement s'engage, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, à mettre fin aux sorties dites « sèches » de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Au-delà des données relatives aux mesures et aux mineurs et accueillis au titre de la protection de l'enfance, la connaissance des publics diminue lorsqu'on ne s'intéresse non plus aux profils des enfants mais à leur parcours au sein des services de la protection de l'enfance. Ainsi la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant souligne l'importance de la notion de « parcours de l'enfant » et invite à veiller à la stabilité et à la « sécurisation » des parcours. Cela se traduit par une continuité de l'accompagnement (avant, pendant et après le placement) ainsi que la réalisation d'un entretien individualisé un an avant la majorité pour faire le bilan du parcours du jeune et préparer son autonomie, inclus au projet pour l'enfant. Il serait intéressant que ce premier bilan serve, conformément à l'esprit de la loi de 2016, à enclencher un accompagnement au long cours du jeune afin de préparer son projet et sa sortie. Cette démarche permettrait de garantir de manière individualisée un lien structurant et pérenne pour le jeune.

Le volet "accompagner les sorties de l'ASE" de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, loin de vouloir superposer de nouvelles mesures à celles créées par la loi de 2016, vient réaffirmer la volonté de l'État d'accompagner les Départements en termes de moyens financiers et humains dans leur mission de protection et de sécurisation des parcours des jeunes majeurs, pour qu'il n'y ait plus aucune sortie « sèche » et non choisie des dispositifs d'aide sociale à l'enfance. L'ambition portée est de veiller à ce que la sortie de l'ASE, fortement motivée par l'atteinte de la majorité, ne déstabilise pas les parcours dans lesquels les jeunes se sont engagés. L'ambition est également d'offrir d'autres formes d'accompagnement pour des jeunes très en rupture pour lesquels l'accompagnement effectué par des acteurs de l'ASE ne peut convenir. Si un nombre important de jeunes accueillis en protection de l'Enfance réussissent leur insertion sociale malgré un parcours de vie difficile, une part importante d'entre eux reste en grande fragilité : 15,8 % de ces jeunes ne sont plus scolarisés à 16 ans², une personne sans domicile fixe sur 4 a connu un parcours en protection de l'enfance³... Et bien d'autres chiffres alarmants viennent corroborer une réalité qui ne peut plus être cachée : ***les fins de parcours des jeunes en protection de l'enfance sont un angle mort des politiques publiques.***

Pour soutenir les Départements dans l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes qui leur sont confiés, l'État leur propose un support inédit de contractualisation. Celle-ci s'inscrit dans le cadre d'un dialogue renouvelé entre l'État et les collectivités territoriales : dans le respect des compétences de chaque niveau de collectivité, la contractualisation entre l'État et les départements prévue par la stratégie pauvreté doit fixer, pour chaque département signataire, les objectifs que celle-ci s'engage à atteindre et en contrepartie desquels l'État s'engage à lui fournir un appui financier. La fin des sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance constitue une action obligatoire de ces conventions de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi : tout département souhaitant recevoir un soutien financier de l'État dans ce domaine s'engage à ce qu'il n'y ait plus de sortie sèche pour les jeunes accueillis à l'aide sociale à l'enfance sur leur territoire. Ainsi, les départements

¹ Étude et résultats – DRESS octobre 2018 – N° 1090 : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er1090.pdf>

² « Échec et retard scolaire des enfants hébergés par l'aide sociale à l'enfance », DREES, 2013.

³ « Enquête sans domicile » 2012 (INSEE/INEED).

signataires en 2019 s'engageront à ce qu'aucun jeune pris en chargé et né en 2001 ne puisse se retrouver sans solution à l'atteinte de sa majorité.

Ce document constitue le complément indispensable à la contractualisation entre l'État et les départements. Annexé à chacune des conventions signées, il vise à préciser le contenu de l'objectif visant à mettre fin aux sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance. Il doit ainsi aider les conseils départementaux à faire "plus" et "mieux". L'objectif de cette démarche est d'abord d'assurer un minimum d'accompagnement et d'accès au droit partout sur le territoire. Le cadre d'accompagnement proposé par ce document de référence ne doit pas se substituer à des mesures d'accompagnement des jeunes majeurs déjà proposées. Mais l'accompagnement des jeunes vers la majorité lorsqu'ils font l'objet d'un placement ne peut se résumer à la prolongation de leur accueil par les services de l'ASE. Il s'agit de mobiliser l'ensemble des acteurs permettant aux jeunes d'accéder à leurs droits.

Afin de définir un socle d'accompagnement, un groupe de travail réunissant des professionnels, des conseils départementaux, des institutions et, démarche inédite, une majorité de jeunes encore accueillis, faisant l'objet d'une prestation d'accompagnement « jeune majeur » ou ayant été accueillis en protection de l'enfance, s'est réuni à trois reprises pour définir un socle commun et rédiger un document de référence avec pour objectif de fixer un socle minimum d'accompagnement et d'accès au droit partout sur le territoire.

Plusieurs thèmes transversaux sont apparus au cours des discussions: l'accès au droit tout d'abord, avec l'idée d'un guichet simplifié administratif et d'un lieu unique d'ancrage pour les jeunes mais aussi d'un revenu universel de base dès 18 ans jusqu'à 25 ans, le droit à l'essai - permettre aux jeunes de choisir leur parcours et de changer d'avis, comme pour tout jeune - et la nécessité d'une permanence des liens.

Dans le cadre du contrat État/département, les conseils départementaux s'engagent donc à mobiliser, sur leur territoire, les ressources de l'État et des partenaires afin d'aider les jeunes à sécuriser leurs parcours. Le document de référence se structure ainsi autour des engagements suivants :

Un engagement préalable : Le maintien du lien, d'une référence

Des engagements pour permettre aux jeunes d'accéder à leurs droits :

1. Le logement
2. Les ressources et l'accès au droit
3. L'insertion sociale, professionnelle et la mobilité
4. La couverture santé et l'accès au soin

Ces thèmes ont ensuite été présentés lors d'auditions à de nombreux professionnels. Vous trouverez dans les annexes la composition des différents groupes, les idées évoquées et certains documents-cadre sur lesquels les conseils départementaux pourront s'appuyer pour tenir les engagements.

Parce que la protection de l'enfance ne doit pas être un angle mort des politiques publiques, parce que chaque jeune a le droit à un avenir meilleur, je vous remercie, au nom des jeunes membres du groupe de travail, de votre confiance et de votre volonté de vous saisir de cette opportunité pour que chaque jeune de l'Aide Sociale à l'Enfance puisse continuer de rêver.

Fouzy Mathey Kikadidi

Présidente du groupe de travail - Ancienne enfant placée,

Vice-Présidente de Repairs 94 (l'ADEPAPE du Val de Marne), membre de Repairs 75.

ENGAGEMENT PRÉALABLE

La préservation du lien, du point de référence

L'engagement : permettre la permanence des liens pour le jeune

La préservation et la stabilité des liens constituent l'engagement premier de ce document de référence, et ce pour permettre au jeune de s'inscrire dans un parcours serein et stable. Il s'agit de l'enjeu le plus délicat et le plus complexe, en particulier pour certains jeunes qui ont parfois tendance à vouloir « claquer la porte » lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans. Il paraît important que le jeune puisse désigner une personne ressource s'il le souhaite, puisse s'appuyer sur un réseau associatif d'anciens et puisse bénéficier d'un accueil et d'un soutien social auprès d'un service dédié après avoir quitté l'ASE. Il est ainsi proposé de créer des espaces ressources (lieu d'ancrage) adossés à des structures existantes, type guichet unique et de créer une culture de l'accompagnement des jeunes majeurs au sein des services.

Objectifs opérationnels du département :

- Permettre la permanence des liens
 - En favorisant la création d'un lien de référence avec une personne ressource : celle-ci devra être choisie par le jeune (famille d'accueil, travailleur social etc.) avec l'accord de la personne choisie (sur le modèle du « référent de parcours » dans le cadre de l'accompagnement social) et sera un lien entre le jeune et les services de l'ASE. Pour ce faire, un travail de réflexion devra être mené avec les familles d'accueil et les professionnels sur la question du lien pérenne
 - En développant le parrainage de proximité pour les jeunes accueillis à l'ASE, même s'ils sont proches de la majorité ou déjà majeurs
 - En développant les démarches de soutien par les pairs, notamment portées par les ADEPAPE ou par tout autre réseau local d'anciens mineurs placés et en finançant des projets de pair-aidance portés par d'anciens enfants/jeunes placés
 - En encourageant la permanence des liens avec les familles d'accueil pendant l'accueil au sein de l'ASE, mais aussi au-delà
 - En renforçant ou en créant un service visant à maintenir le lien avec les jeunes sorties de l'ASE avec :
 - un lieu « neutre » d'accueil inconditionnel et d'ancrage pour les jeunes, en lien avec les structures de protection de l'enfance, mais situé si possible en dehors de leurs locaux (notamment pour les jeunes qui étaient en situation de rupture avec ces services)
 - une démarche d'« aller vers », pour prendre régulièrement des nouvelles, y compris des jeunes qui, a priori, « vont bien » afin de garder un lien.
- Pour étayer l'accompagnement des jeunes les plus en rupture avec l'ASE, renforcer les partenariats avec les structures offrant un accueil inconditionnel ou un accompagnement : PAEJ, prévention spécialisée...

Moyens mis à disposition par l'État et les partenaires

Outils et partenaires : ADEPAPE (art L224-11 CASF), dispositifs de préservation de lien ou d'accompagnement des jeunes sortis de l'ASE, lieux d'accueil inconditionnels pour les jeunes (Points d'Accueil et d'Écoute Jeune notamment), prévention spécialisée, etc.

Indicateurs opérationnels

- **Nombre de jeunes ayant pu choisir une « personne ressources » lors du passage à la majorité**
- **Mise en place effective d'un « lieu d'ancrage » avec du personnel dédié, chargé de maintenir le lien et ouvert à l'ensemble des jeunes anciennement accueillis par l'ASE**
- **Nombre des partenariats conclus avec une ADEPAPE, des associations de parrainage de proximité, les PAEJ ou d'autres associations**

Le saviez-vous ?

- Repairs 75 et 94 (ADEPAPE) ont mis en place du parrainage pour les jeunes majeurs et organisent deux fois par mois un apéro d'entraide mélangeant professionnels et jeunes, nommé "Les pieds dans le plat" afin de trouver des solutions pérennes aux problématiques rencontrées par les jeunes et les professionnels de l'ASE et créer du lien. Chaque année, ces associations organisent un voyage « Pair'Iple » pour renforcer les liens entre jeunes.
- Les Apprentis d'Auteuil ont expérimenté « [La Touline](#) », un service de maintien des liens et d'accompagnement des jeunes majeurs
- Des lieux d'accueil inconditionnels pour l'accompagnement des 16-25 ans existent. C'est notamment le cas de l'espace R'ssource à Nantes.

I. Logement

L'engagement : veiller à ce qu'aucun jeune majeur ne quitte l'aide sociale à l'enfance sans logement stable

Si l'accès au logement constitue une préoccupation essentielle pour tous les jeunes, elle l'est encore plus pour les jeunes ayant été accueillis par l'ASE qui bénéficient rarement de solidarités familiales et souhaitent pouvoir s'appuyer sur des repères. Les freins à l'accès au logement sont réels et peuvent être de nature différente : ressources trop faibles, difficultés d'accès aux droits dû à un manque d'anticipation, difficultés pour avancer le montant de la caution, inadéquation de l'offre de logement aux besoins spécifiques de ces jeunes (ex : indisponibilité des logements étudiants en période d'été) ... Autant de freins qui peuvent être levés en travaillant avec les partenaires de la politique du logement autour des projets des jeunes. De plus, après avoir eu parfois des parcours instables et changé de logement plusieurs fois au cours de leur jeunesse, beaucoup de jeunes aspirent à plus de stabilité : avoir un « chez-soi ». Il est donc nécessaire, quand il est exprimé, de respecter ce souhait. Il est également essentiel de porter au sein du département une transversalité entre les secteurs de l'aide sociale et de l'insertion pour prévenir les ruptures de parcours.

Les objectifs opérationnels du département :

- Faire de la question du « savoir habiter » un objectif éducatif dans l'accompagnement des jeunes avant leur majorité
- Identifier les partenaires du territoire en capacité de proposer des solutions de logement (en essayant d'être exhaustif) :
 - les bailleurs sociaux
 - les FJT
 - les CROUS
 - associations d'intermédiation locative, etc.

Il s'agit d'être en capacité de proposer plusieurs types de logement pour les jeunes afin d'individualiser l'accompagnement en fonction des besoins spécifiques à chaque jeune et proposer la solution, la plus pérenne possible.

- S'appuyer sur les compétences et ressources internes du Conseil département sur l'accès au logement (notamment le FAJ)
- Conventionner pour une orientation et une attribution prioritaire des jeunes sortants de l'ASE de certains logements
- Préparer l'entrée dans le logement en diversifiant les modes d'accompagnement vers le logement avant la fin de la prise en charge par l'ASE (ex : MECS avec places en logement diffus)
- Adapter les dispositifs « généralistes » à des besoins spécifiques pour les jeunes majeurs sortant de la l'ASE (ex : maintien du logement étudiant pendant la période d'été, solutions dérogatoires pour le maintien en FJT en cas de perte d'emploi des jeunes admis ou pour les jeunes femmes enceintes...)

Moyens mis à disposition par l'État et les partenaires

Outils: formalisation de partenariats grâce aux protocoles départementaux de sorties de l'ASE (Art L225-5-2 CASF), conventions avec le SIAO (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation) et avec des acteurs du logement, échanges entre les services de l'insertion et les services de l'aide sociale à l'enfance pour identifier les partenaires
Partenaires : SIAO, bailleurs sociaux, FJT, CROUS, dispositifs d'intermédiation locative (pour favoriser les baux glissants), DDCS, DDT, Caf, etc.

Indicateurs opérationnels

Taux de jeunes restant sans logement stable en fin de parcours

Pour les jeunes logés, type de logement à comptabiliser (intermédiation locative, baux glissants, FJT, etc.)

Le saviez-vous ?

- Dans l'Aisne, une convention entre l'ASE et le SIAO facilite l'accès des jeunes vers les FJT ou l'intermédiation locative en fin de prise en charge ASE
- Le dispositif [VISALE](#), porté par « Action Logement », permet aux -30 ans de bénéficier d'une garantie locative. Certaines ADEPAPE proposent également des dispositifs de garantie complémentaires
- Des conventions avec les CROUS sont possibles pour permettre un maintien des jeunes dans leur logement durant la période d'été.

II. Ressources et accès aux droits

L'engagement : faire en sorte qu'aucun jeune majeur ne quitte l'aide sociale à l'enfance sans avoir accès à des ressources financières adaptées à son projet

Que ce soit à travers l'obtention d'une bourse d'études supérieures, d'un salaire d'apprenti ou d'un accompagnement de type « Garantie jeunes », chaque jeune de l'Aide Sociale à l'Enfance doit pouvoir être accompagné dans la recherche de ressources financières lui permettant de stabiliser sa situation et d'anticiper la fin de la mesure jeune majeur en mettant de l'argent de côté en créant ou renforçant des partenariats.

Objectifs opérationnels du département

- Permettre aux jeunes d'accéder à des aides financières adaptées à leur situation et à leurs projets :
 - en créant ou renforçant les partenariats avec les missions locales pour permettre aux jeunes d'accéder plus facilement au dispositif de la Garantie Jeunes
 - en créant ou renforçant les partenariats avec les CAF pour permettre aux jeunes de bénéficier de l'ensemble des prestations auxquelles il peut prétendre en fonction de leur situation (aides aux logements, prime d'activité, ou autres prestations s'il s'agit de jeunes parents)
 - en accompagnant les jeunes confiés en situation de handicap dans leur demande pour bénéficier de l'AAH dès 16 ans
 - en créant ou renforçant les partenariats avec les Crous pour faciliter l'accès aux bourses de l'enseignement supérieur
 - en mettant en place une information pour tous les jeunes accueillis sur l'existence du pécule et un accompagnement les démarches à effectuer pour en bénéficier.
- Assurer la cohérence interne pour une fluidité des parcours entre les services « ASE », « insertion » ou « jeunesse » du département
- Faire de la question de la gestion du budget un objectif éducatif dans l'accompagnement des jeunes avant leur majorité

NB : la création d'un lieu d'ancrage avec du personnel dédié, les partenariats associatifs (Cf. partie « préservation du lien ») peuvent constituer des points d'entrée importants pour l'accès aux droits et la coordination des acteurs

Moyens mis à disposition par l'Etat et ses partenaires

Outils : protocole de coordination de sorties de l'ASE (art 225-5-2 CASF), conventions partenariales

Partenaires : Caf, Crous, CCAS, missions locales, conseil régional (aide au titre de la compétence jeunesse), caisse des dépôts et consignation (pécule), points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ), etc.

Indicateurs opérationnels

Taux de jeunes ayant accès à des ressources en fin de prise en charge

Le saviez-vous ?

- Certains départements, à l'image de la Moselle ouvrent des possibilités de « retour » pour les jeunes majeurs. Même si le jeune majeur n'est pas accompagné par une mesure lors de son passage à la majorité, il est possible pour lui de ressolliciter l'ASE pour obtenir une mesure
- Dans le cadre du dispositif « Bientôt majeurs ! », le département de la Haute-Saône propose à tous les jeunes de l'ASE approchant de la majorité un module « vie quotidienne », organisé par les centres médico-sociaux du Département sur les thèmes de l'organisation administrative, de l'accès aux droits et de la gestion du budget personnel
- Les jeunes boursiers de l'enseignement supérieur ayant eu un parcours en protection de l'enfance peuvent bénéficier de bourses durant douze mois (au lieu de dix)

III. Insertion sociale, professionnelle, formation et mobilité

L'engagement : que chaque jeune majeur puisse construire son parcours professionnel tout en ayant le « droit à l'essai »

Le projet d'orientation et le projet professionnel sont deux temps forts permettant aux jeunes d'exercer leur droit à connaître, comparer, repérer, et choisir une activité ou un métier. Le droit à l'essai se révèle d'autant plus important, notamment dans l'élaboration d'un projet professionnel. Il est important de pouvoir prendre le temps de choisir son parcours en toute sérénité, d'essayer si besoin une orientation et changer de projet, mais aussi de pouvoir revenir vers l'ASE pour un accompagnement en cas de besoin. Le manque de ressources des conseils départementaux ne devrait pas être un frein à la liberté de choisir son projet pour un jeune. La mobilité émerge également comme un autre besoin fondamental pour construire un projet.

Objectifs opérationnels du CD

- Préparer et accompagner la sortie :
 - en identifiant en mission locale, un référent du parcours du jeune qui fera le lien avec l'éducateur référent du jeune (cf. loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant)
 - en planifiant et en organisant le RDV « premier accueil » avec le jeune, son référent ASE et le référent du parcours en mission locale
 - en renforçant les liens avec les partenaires pour informer les jeunes sur leur orientation (droit à d'accès à la connaissance des dispositifs et démarches adaptés au projet des jeunes) et les accompagner dans leurs démarches administratives afin de préparer et sécuriser leur insertion professionnelle ou leur poursuite d'étude (accès au droit)
 - en multipliant les partenariats hors service départemental de l'ASE avec les acteurs économiques, notamment en mobilisant les « référents entreprises » des missions locales afin de permettre la découverte de différents univers professionnels
 - en favorisant la mobilité interdépartementale : laisser l'opportunité au jeune de faire ses études ou sa formation hors département tout en assurant la continuité de l'accompagnement, y compris dans le cadre de dispositif ERASMUS +
 - en anticipant et en aidant les mineurs non accompagnés (MNA) dans leurs démarches de régularisation
 - en permettant aux jeunes, grâce aux partenaires locaux, d'accéder à des aides pour obtenir leur permis de conduire
 - en levant des freins spécifiques pour les jeunes parents : accès à la garde d'enfants, etc.
 - en mettant en place un pilotage partenarial pour les mesures d'accompagnement des jeunes majeurs : une commission d'attribution multi partenariale (partenaires de l'insertion des jeunes, du logement, de la formation) peut être mise en place pour décider d'une mesure d'accompagnement et de sa nature.

Moyens mis à disposition par l'État et les partenaires

- Partenaires de l'emploi et de la formation des jeunes : mission locale (avec toutes les modalités d'accompagnement et démarches : PACEA, Garantie jeunes, parrainage, conseil en évolution professionnelle, reprise d'études, alternance, ERASMUS +, etc.), dispositifs de seconde chances (E2C, EPIDE), lieux ressources (CIDJ, etc.)
- Partenaires de l'Éducation : Établissements scolaires (COP) et CIO, Crous
- Partenaires spécialistes de la mobilité : WIMOOV et plateformes de mobilité, etc.
- Acteurs du monde économique : chambre consulaire, branche professionnelle, groupement d'entreprise...

Indicateurs opérationnels

- **Nombre de RDV « premier accueil » effectué jeune/ référent ASE et référent parcours**
- **Taux de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire à la sortie de l'ASE**
- **Cohérence et satisfaction du jeune vis-à-vis du parcours choisi (questionnaire de satisfaction)**

Le saviez-vous ?

- Depuis 2018, l'Etat soutient financièrement des projets innovants « 100% inclusion » pour permettre l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi.
- Des partenariats sont possibles avec les structures soutenues pour les jeunes les plus fragiles (écoles de la 2^e chance, missions locales etc.)
- Les missions locales peuvent soutenir la mobilité internationale des jeunes. La mission locale des bords de Marne propose ainsi des immersions de 13 semaines à l'étranger pour des alternants.

IV. Santé et accès aux soins

L'engagement : Faire en sorte que chaque jeune majeur ait accès à la couverture de soins adaptée à sa situation

Arrivé à l'âge adulte, trois enjeux importants se dégagent :

- *La continuité du suivi psychologique le cas échéant, et du parcours de soin n'est pas toujours mise en œuvre, notamment si le jeune ne bénéficie pas d'une mesure d'accompagnement jeune majeur.*
- *La nécessité de fournir au jeune une couverture maladie complète lors du passage à la majorité,*
- *La coordination entre les services MDPH et ASE qui à ce jour, n'est pas toujours optimale.*

Objectifs opérationnels du CD

- Assurer la continuité du parcours de soin du jeune :
 - En maintenant la prise en charge psychologique des jeunes (psychologues, psychomotriciens...) qui le souhaitent. Des partenariats avec des structures du territoire pourront éventuellement être envisagés en fonction des ressources pour permettre aux jeunes d'accéder à cette offre de soin
 - En travaillant autour de la fluidité des parcours entre l'ASE et les services MDPH
 - En anticipant les démarches administratives au moment du passage à l'âge adulte, pour le passage à la Prestation Universelle Maladie (PUMA) et la demande de CMU-C notamment
 - En améliorant la prévention santé, notamment autour des questions d'alimentation et de sport
- Travailler avec les ARS pour inclure les questions spécifiques aux majeurs sortant de l'ASE dans les Plans Régionaux de Santé (PRS)

NB : le protocole départemental d'accès à l'autonomie comporte un volet soin. Il convient de ne pas oublier cet enjeu dans la déclinaison du protocole

Moyens mis à disposition par l'État et les partenaires

Outils : PUMA et couverture santé complémentaire (CMU-C), structures de santé mentale du territoire à identifier avec l'appui des conseils locaux de santé mentale

Partenaires : CPAM, ARS, Centres médico-psychologiques, maisons des adolescents, centres de planification familiale, services de prévention des risques d'addiction, professionnels libéraux...

Indicateurs opérationnels

Taux de jeunes ayant une couverture maladie complète (assurance maladie et complémentaire)

Le saviez-vous ?

- Dans le cadre de la démarche PLANIR (Plan Local d'Accompagnement du Non Recours, des Incompréhension et des Ruptures), l'assurance maladie peut faciliter les démarches pour la couverture maladie des jeunes sortant de l'ASE. Des conventions ASE/CPAM peuvent être signées pour faciliter le passage à la CMU-C des jeunes majeurs
- Autour du handicap et de la santé mentale, certains départements expérimentent des partenariats renforcés entre l'ASE, les MDPH, des établissements médico-sociaux (ITEP en particulier) et services de pédopsychiatrie pour assurer une continuité dans le parcours des jeunes lors du passage à la majorité.

Document de référence

Orientation et parcours des bénéficiaires du RSA

Février 2019

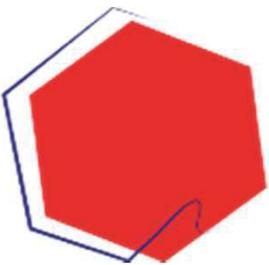


Mission "insertion des allocataires du RSA"

Annexe n°5.1 – Orientation et parcours des BRSA

18/02/2019

modernisation.gouv.fr



5 principes directeurs pour améliorer le parcours des allocataires du RSA



1 **Respect et responsabilité : des engagements et devoirs réciproques**

- > Nourrir un CER vivant par un dialogue permanent Allocataire / Référent / Accompagnateurs, et par l'évaluation du résultat des actions
- > S'assurer tout au long du parcours du respect des droits et devoirs



2 **Une prise en charge rapide, exhaustive et totale autour de l'allocataire**

- > Conduire à la mobilisation immédiate de l'allocataire à travers une écoute active lors du 1^{er} entretien pour vérifier les droits, informer et orienter
- > Faire de l'allocataire un acteur central de son parcours



3 **Approche "activité d'abord"**

- > Définir un parcours de retour à l'emploi / activité / autres voies (ex: périodes d'immersion en entreprises) à partir des forces et appétences des allocataires en situation d'activité tout en assurant la levée des freins d'ordre social



4 **Personnalisation et fluidité du parcours**

- > Pouvoir mobiliser l'ensemble de l'offre d'accompagnement indépendamment de l'acteur porteur de l'action
- > "Dites-le nous une fois" : partager entre acteurs, historique et informations pertinentes de la situation de l'allocataire grâce à des outils/ SI permettant ces flux – avec l'accord de l'allocataire
- > Accéder à la réorientation sous un mois sous réserve de justification

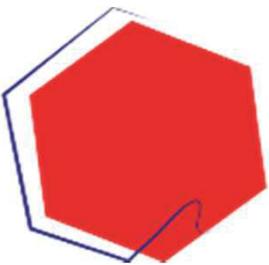


5 **Garantir une coordination neutre et bienveillante tout au long du parcours**

Distinguer les fonctions :

- > de coordination de parcours (garant de la cohérence, de la qualité et de la continuité du parcours pour éviter toute rupture dans le parcours)
- > d'accompagnement quotidien (accompagnateur)

NB : Dans le cadre de cette mission, seule la question de la gestion du flux est traitée et fait l'objet de propositions (objectifs, scenarii, leviers). Des objectifs et propositions relatifs à la gestion du stock pourraient également être formulés mais nécessiteraient des travaux complémentaires



5 objectifs immédiats pour la contractualisation Etat-Département

Objectifs

Une trajectoire crédible

Indicateurs et valeurs cibles*



Sécuriser un démarrage rapide pour tous

Créer de la transparence et mieux coordonner les acteurs

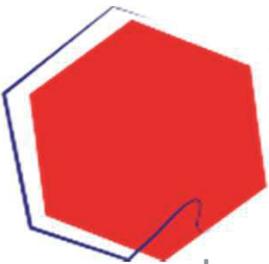
1. Orienter rapidement vers un organisme accompagnateur
2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement
3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leurs parcours d'accompagnement
4. Partager entre acteurs les informations relatives à la situation initiale de l'allocataire
5. Partager entre acteurs les informations relatives à la palette de l'offre d'accompagnement (pour l'orientation / réorientation)

négociée entre le département et l'Etat pour chaque objectif / indicateur, et tenant compte de la situation actuelle du territoire.

Voir les précisions de mise en place progressive et calendrier, page suivante

- > a. 90% des demandeurs de RSA notifiés en moins de 2 semaines à compter de leur date de demande (complète) du RSA 100% dans un délai de 3 semaines*
- > b. 100% d'orientations notifiées à tous les nouveaux entrants en moins d'un mois à compter de la date de notification d'ouverture des droits au CD*
- > 100% de 1er rdv d'accompagnement fixé en moins de deux semaines à compter de la date de l'orientation*
- > 100% des personnes qui ne se présentent pas au 1er rdv d'accompagnement fixé (et n'ont pas fixé un nouveau rdv) font l'objet d'une action spécifique sous 15 jours (par ex. : relance, avertissement...) *
- > 100% de CER ou PPAE Pôle-Emploi (signés ou réactivés) sous une semaine à compter de la date du 1er rdv effectif d'accompagnement (1er contact effectif pour PE) pour tous ceux qui démarrent un parcours d'accompagnement*
- > 100% des diagnostics individuels de situation, partagés entre acteurs concernés dans un délai de 3 jours ouvrés (pas de doublons)*
- > 100% de l'offre d'accompagnement d'un territoire visible de l'ensemble des acteurs (opérateur, capacité, type, disponibilités*) et à jour*

** Voir le détail et les précisions concernant chaque indicateur et sa valeur cible dans les pages suivantes*



Mise en place de la contractualisation Etat - département : un premier socle de 5 objectifs à inclure dans une logique d'amélioration continue

La contractualisation Etat-Département aujourd'hui



Aujourd'hui, elle inclut un socle de 5 objectifs et les indicateurs associés à chacun des objectifs

La priorité est donnée à l'orientation.

- sécuriser un démarrage rapide pour tous
- mieux partager des informations clés entre acteurs concernés

1. Orienter rapidement vers un organisme accompagnateur
2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement
3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leurs parcours d'accompagnement
4. Partager entre acteurs les informations relatives à la situation initiale de l'allocataire
5. Partager entre acteurs les informations relatives à la palette de l'offre d'accompagnement (pour l'orientation / la réorientation)

Par la suite, elle pourrait embarquer d'autres objectifs et indicateurs associés, selon le niveau de maturité des acteurs et territoires



Elle embarque dès aujourd'hui la description d'une **trajectoire crédible négociée** entre le département et l'Etat pour chaque objectif / indicateur, tenant compte de la situation actuelle du territoire.

Exemple fictif

Concrètement, pour chaque indicateur est proposé :

- une **valeur de départ** correspondant à la situation actuelle (T0)
- des valeurs intermédiaires fixées conjointement à un an, deux ans ou plus comme autant de **jalons pour atteindre la valeur cible**

Cette trajectoire est ajustable lors des bilans annuels

Objectif 1 > Orienter rapidement vers un organisme accompagnateur
Indicateur > Nombre et taux d'orientation des nouveaux entrants / délai
Valeur cible = 100% d'orientations notifiées à tous les nouveaux entrants en moins d'un mois à compter de la date de notification d'ouverture des droits au CD
Primo estimation pour mon territoire : 40%
Trajectoire pour mon territoire :
 60% à horizon fin 2019 / 80% à fin 2020 / 90% à fin 2021 / 100% en 2022



Points d'attention pour fixer le point de départ de la trajectoire

- Tenir compte de la disponibilité des données sous-jacentes au niveau du département et de la facilité de mise en place : données existantes > mise en place immédiate d'une trajectoire
- Prévoir un démarrage plus tardif pour des indicateurs / objectifs qui requièrent une évolution des outils existants.
- Une réunion éditeurs au niveau national pourrait faciliter la tâche des départements.

Notre perception pour la mise en place d'une trajectoire*

(T0 de la trajectoire)	Dès 2019 >	Objectifs 1 et 5 (début)
	Début 2020 >	Objectifs 2 et 3
	Début 2021 >	Objectifs 4 et 5 (suite)

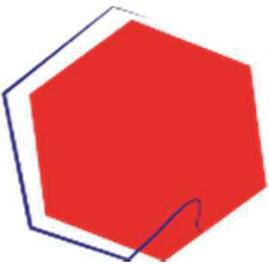
* Cette perception est indicative car pour certains territoires, l'objectif 5 par exemple est déjà atteint à 100% actuellement.

* Ceci ne concerne pas la feuille de route d'une consolidation au niveau national des indicateurs : voir page suivante



En cas de difficulté pour savoir comment atteindre les objectifs et définir une trajectoire :

- > voir les 4 scénarios d'amélioration de l'orientation proposés dans ce référentiel
- > s'inspirer des différents leviers présentés et des pratiques des départements recensées



5 objectifs inclus au socle de contractualisation des départements, mesurables à travers des indicateurs dédiés (1/3)

→ Sécuriser un démarrage rapide pour tous

Objectifs	Indicateur et valeur cible	Données nécessaires	Disponibilité / porteur *
1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;">Inclus au socle de contractualisation</div>	a. [Nombre et taux de validation des demandes RSA / délai] > 90% des demandeurs de RSA notifiés en moins de 2 semaines à compter de leur date de demande (complète) du RSA* > 100% dans un délai de 3 semaines* * Recommandation DITP : à inclure à la COG CNAF à l'aide d'un avenant	> Date de demande (complète) de RSA par le demandeur <i>! Distinguer les demandes initiale de RSA ou des demandes de révision (foyer)</i> > Date de décision RSA > Date de notification de leurs droits	Existantes CAF H1*
	b. [Nombre et taux d'orientation des nouveaux entrants / délai] > 100% d'orientations notifiées à tous les nouveaux entrants en moins d'un mois à compter de la date de notification d'ouverture des droits au CD <i>Nb : Précision possible par type d'organisme désigné</i>	> Date de validation de l'orientation par le CD > Date de notification d'orientation à l'allocataire > Date de notification = date de transfert du flux des nouveaux entrants « bénéficiaires du RSA) (CAF vers CD) > Type d'organisme désigné	Existantes CD H1*

Nb : les indicateurs doivent pouvoir continuer à être affinés par tranche d'âge, sexe, situation familiale, niveau de formation, ancienneté dans le RSA et catégorie d'organisme accompagnateur

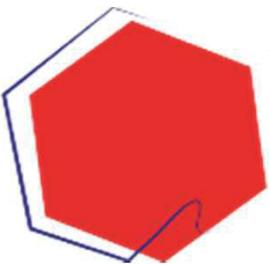
Les données écrites en rouge ne nous semblent pas existantes à ce stade. Leur recueil serait à prévoir.

* Mise en place d'une trajectoire vers la cible au niveau des CD :

Horizon 1 (H1) : dès 2019

Horizon 2 (H2) : dès 2020

Horizon 3 (H3) : dès 2021



5 objectifs inclus au socle de contractualisation des départements, mesurables à travers des indicateurs dédiés (2/3)

→ Sécuriser un démarrage rapide pour tous (suite)

Objectifs	Indicateur et valeur cible	Données nécessaires	Disponibilité / porteur*
<p>2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement</p> <p>Inclus au socle de contractualisation</p> <p>* Prévoir 3 semaines de délai en moyenne en cas de première inscription nécessaire à Pôle Emploi sous réserve qu'elle soit faite au moment de la réunion d'orientation. Sinon, compter 3 semaines en moyenne à partir de la date de première inscription à Pôle Emploi avec obligation de relance par le CD pour une inscription effective à Pôle Emploi.</p> <p>Recommandation DITP : ramener progressivement Pôle Emploi à un délai maximum de 3 semaines via un avenant à la COG</p> <p>* Par exception, prévoir une dérogation possible au Rdv si l'allocataire est orienté vers Pôle Emploi et est déjà connu de Pôle Emploi, sauf si son dernier point de contact remonte à plus de 3 mois et que l'orienteur et/ou l'allocataire demande un contact.</p>	<p>[Nombre et taux de 1er rdv d'accompagnement fixé / délai]</p> <p>> 100% de 1er rdv d'accompagnement fixé en moins de deux semaines à compter de la date de l'orientation*</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Date de notification des droits > Date de validation de l'orientation > Date de notification de l'orientation par le CD > Date fixée pour le 1^{er} rdv d'accompagnement ou « sans 1^{er} Rdv » > Organisme accompagnateur et type 	<p>A recueillir CD, organismes accompagnateurs H2*</p>
<p>3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leurs parcours d'accompagnement et ne pas les laisser s'installer plus de deux mois sans référent ni accompagnement (Cf. droits et devoirs)</p> <p>Inclus au socle de contractualisation</p>	<p>a. [Nombre et taux de relance des non présents au 1er rdv d'accompagnement fixé]</p> <p>> 100% des personnes qui ne se présentent pas au 1er rdv d'accompagnement fixé (et n'ont pas fixé un nouveau rdv) font l'objet d'une action spécifique sous 15 jours (par ex. : relance, avertissement...)</p> <p>b. [Nombre et taux de contrat d'engagement validés]</p> <p>> 100% de CER ou PPAE Pôle-Emploi (signés ou réactivés) sous une semaine à compter de la date du 1er rdv effectif d'accompagnement (1^{er} contact effectif pour PE) pour tous ceux qui démarrent un parcours d'accompagnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Date fixée pour le 1^{er} rdv d'accompagnement > Organisme accompagnateur et type > Absence de l'allocataire au 1^{er} Rdv fixé (et pas de nouveau rdv fixé) > Date d'action spécifique de relance > Nature de l'action de relance choisie <ul style="list-style-type: none"> > Date de signature initiale du contrat (CER / CER Pôle Emploi) > Dernière date de réactivation du contrat, le cas échéant > Date du 1^{er} rdv d'accompagnement effectif 	<p>A recueillir CD, organismes accompagnateurs H2*</p> <p>A recueillir pour le PPAE CD, organismes accompagnateurs H2*</p>

* Le PPAE est validé sous 30 jours à compter de la date d'inscription à Pôle

Nb : les indicateurs doivent pouvoir continuer à être affinés par tranche d'âge, sexe, situation familiale, niveau de formation, ancienneté dans le RSA et catégorie d'organisme accompagnateur

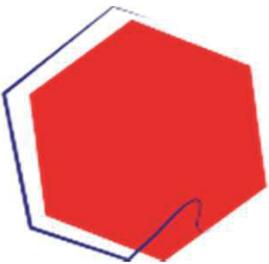
Les données écrites en rouge ne nous semblent pas existantes à ce stade. Leur recueil serait à prévoir.

* Mise en place d'une trajectoire vers la cible au niveau des CD :

Horizon 1 (H1) : dès 2019

Horizon 2 (H2) : dès 2020

Horizon 3 (H3) : dès 2021



5 objectifs inclus au socle de contractualisation des départements, mesurables à travers des indicateurs dédiés (3/3)

→ Objectif : Créer de la transparence et mieux coordonner les acteurs

Actions concrètes	Indicateur et valeur cible	Données nécessaires	Disponibilité / porteur*
<p>4. Partager entre acteurs les informations relatives à la situation initiale de l'allocataire*</p> <p>* Voir aussi le levier « partage de données »</p> <p>Inclus au socle de contractualisation</p>	<p>[Date de mise à disposition du diagnostic]</p> <p>> 100% des diagnostics individuels de situation, partagés entre acteurs concernés dans un délai de 3 jours ouvrés (pas de doublons)</p>	<p>> Date du diagnostic</p> <p>> Date de mise à disposition</p> <p>> Organisme qui a réalisé l'entretien diagnostic approfondi</p>	<p>H3* selon les départements</p>
<p>5. Partager entre acteurs les informations relatives à la palette de l'offre d'accompagnement (pour l'orientation / la réorientation) *</p> <p>* Base ressources de référence informatisée</p> <p>Inclus au socle de contractualisation</p>	<p>[Fréquence de mise à jour de la palette d'offre]</p> <p>> 100% de l'offre d'accompagnement d'un territoire visible de l'ensemble des acteurs (opérateur, capacité, type, disponibilités*) et à jour</p> <p>* Nb : la seule offre "contingentée" à Pôle emploi est l'offre en « accompagnement global »</p>	<p>> Date de 1^{ère} mise à disposition</p> <p>> Date de mise à jour</p>	<p>CD et opérateurs d'accompagnement H1*</p> <p>H3* pour l'information en temps quasi réel de la disponibilité</p>

Nb : les indicateurs doivent pouvoir continuer à être affinés par tranche d'âge, sexe, situation familiale, niveau de formation, ancienneté dans le RSA et catégorie d'organisme accompagnateur

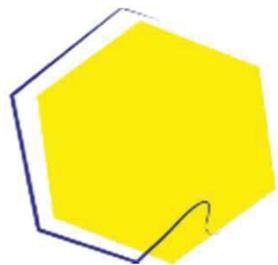
Les données écrites en rouge ne nous semblent pas existantes à ce stade. Leur recueil serait à prévoir.

* Mise en place d'une trajectoire vers la cible au niveau des CD :

Horizon 1 (H1) : dès 2019

Horizon 2 (H2) : dès 2020

Horizon 3 (H3) : dès 2021



4 scénarios proposés pour atteindre les objectifs : "un rendez-vous 2 en 1", "un rendez-vous d'aiguillage rapide post instruction", "un rendez-vous diagnostic approfondi" et "un rendez-vous au besoin"

Pour arriver à :

- > **Orienter en moins d'un mois** en ciblant les besoins et en désignant un organisme accompagnateur
- > **Signer un contrat d'engagement réciproque pour tous**
- > **Définir des objectifs et un plan d'accompagnement personnalisé** en moins d'un mois et demi
- > **Réduire au maximum le nombre de démarches** pour l'allocataire
- > **Faire un seul entretien diagnostic approfondi** de situation dans le cadre du parcours

Elaboration de quatre scénarios

> Intitulé des scénarios

Scénario 1
« un rendez-vous 2 en 1 : instruire et orienter »

Scénario 2 (a ou b)
« un rendez-vous d'aiguillage rapide post instruction »

Scénario 3
« un rendez-vous diagnostic approfondi pour orienter »

Scénario 4
« un rendez-vous au besoin »

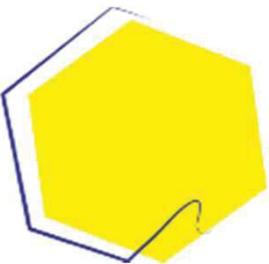
> Critères discriminants – cf page 32

> Les éléments descriptifs pour chaque scénario

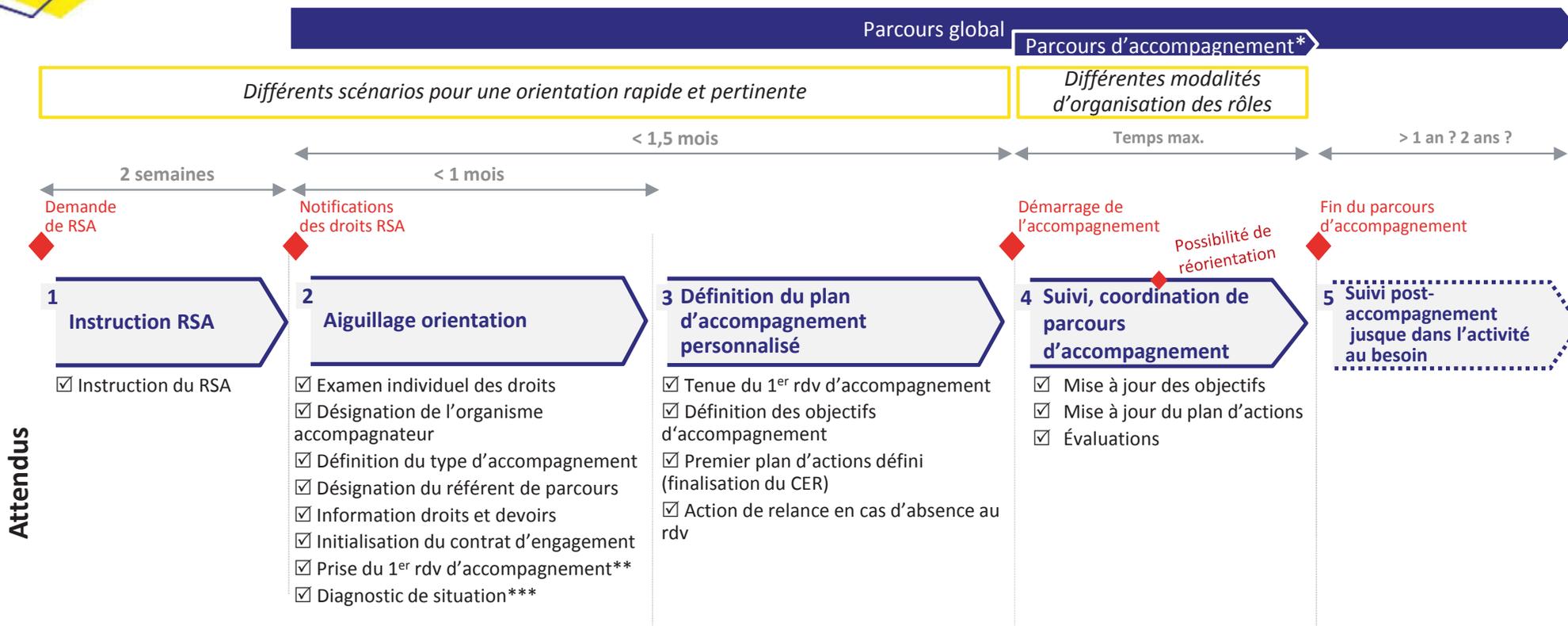
- Les caractéristiques (schéma)
- Les atouts
- Les prérequis associés
- Les leviers associés
- Les points d'attention
- Les modalités d'organisation²⁾

1) quel que soit le scénario retenu, il demande une collaboration plus étroite entre le conseil départemental, la CAF et Pôle Emploi dans l'intérêt des allocataires (principe de « dites-le nous une fois ») et de l'allègement de la charge de travail de chacun (principe de complémentarité des rôles et actions).

2) si les modalités d'organisation et les rôles sont bien décrits dans le document, l'association d'un acteur à un scénario est loin d'être évidente. Les scénarios définissent donc des rôles : aux acteurs de voir conjointement qui les tient selon les spécificités territoriales et les compétences déjà développées et capacités d'investissement des uns et des autres.



Objectif des scénarios : assurer une mise en accompagnement rapide et pertinente, dans le mois suivant la notification des droits RSA

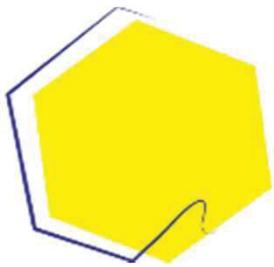


* Un **parcours d'accompagnement** est constitué de **plusieurs phases d'accompagnement** limitées dans le temps : chaque phase a des **objectifs personnalisés** et est **constituée d'actions** couvrant potentiellement plusieurs **thèmes**.

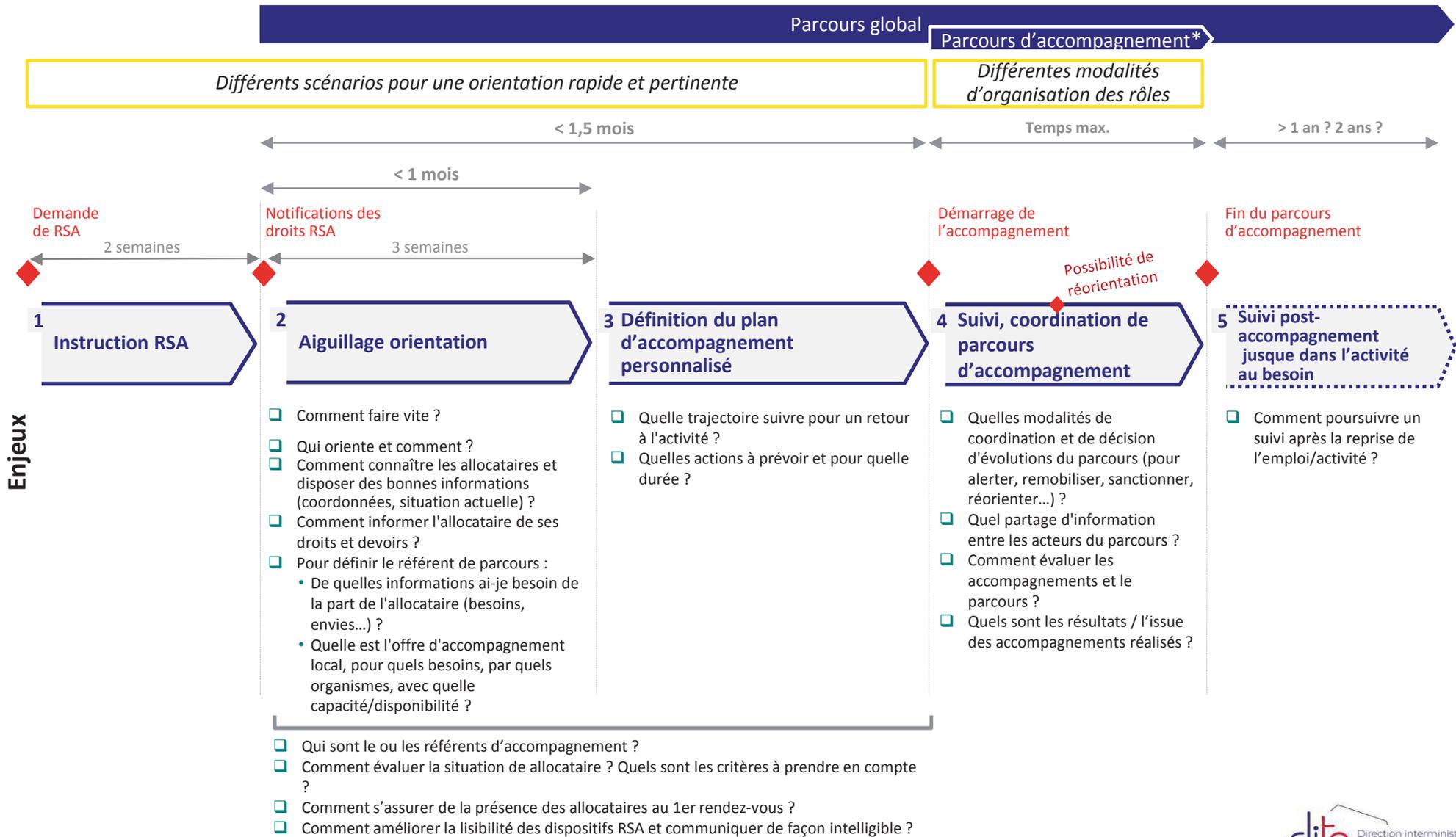
** Envisager un **couplage orientation-inscription à PE** lors du rdv d'orientation quand c'est possible

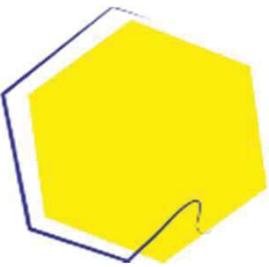
*** Le **diagnostic de situation** de l'allocataire constitue un attendu de **la phase 2 ou 3**, selon les scénarios d'orientation présentés infra

NB: le référent de parcours a pour rôle de s'assurer de la cohérence du plan d'accompagnement et de valider l'ensemble du plan d'action. Suivant le scénario, le 1er rdv avec le référent de parcours peut se faire lors de l'Orientation (diagnostic approfondi), pendant ou juste pour valider la définition du plan d'accompagnement (orientation rapide). Le 1er volet du CER n'est donc pas nécessairement signé avec le référent de parcours, mais un volet de plan d'action dédié doit être signé avec le référent de parcours en Phase 2 ou 3.



Les scénarios proposés permettront d'adresser de multiples enjeux liés aux différentes phases du parcours





4 scénarios proposés pour atteindre les objectifs : "un rendez-vous 2 en 1", "un rendez-vous d'aiguillage rapide post instruction", "un rendez-vous diagnostic approfondi" et "un rendez-vous au besoin"

Pour atteindre les objectifs, et en particulier la réduction des délais d'orientation et de démarrage de l'accompagnement, il est proposé aux départements de choisir entre quatre scénarios qui portent sur le processus d'orientation de l'allocataire.

Présentation des scénarios

Scénario 1

« un rendez-vous 2 en 1 :
instruire et orienter »

Coupler le rendez-vous d'**instruction des droits** et l'**entretien d'orientation** (pour les demandeurs hors téléprocédure) pour orienter plus rapidement, enclencher rapidement l'accompagnement, en limitant le nombre d'intervenants pour l'allocataire

Scénario 2 (a ou b)

« un rendez-vous
d'aiguillage rapide post
instruction »

Accélérer l'orientation de l'allocataire, par un **court entretien** individuel ou à l'issue d'une **réunion collective**, en accordant **une plus grande place au choix de l'allocataire**, pour enclencher rapidement l'accompagnement

Scénario 3

« un rendez-vous
diagnostic approfondi pour
orienter »

Prendre le temps d'échanger avec l'allocataire au moment de l'orientation pour réaliser le **diagnostic approfondi** de situation afin de fiabiliser l'orientation, bien cadrer l'accompagnement et concentrer le premier rdv d'accompagnement sur la définition du plan d'action

Scénario 4

« un rendez-vous au
besoin »

Permettre une **orientation sans rendez-vous** pour une partie des allocataires, sur examen individuel ou exploitation d'un algorithme, pour réduire le nombre d'intervenants, accélérer l'orientation et enclencher plus rapidement l'accompagnement

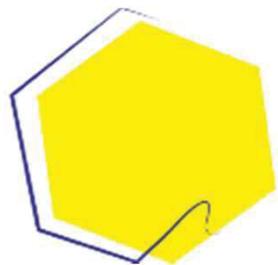
Pour quels départements ?

> Ceux qui reçoivent encore une part importante de demandes de RSA hors téléprocédure

> Ceux qui souhaitent une forte territorialisation de la politique d'insertion permettant des réunions collectives à dimension « humaine »

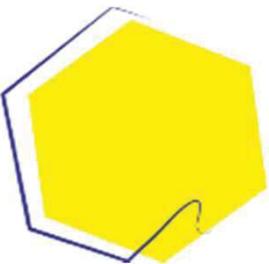
> Ceux qui sont en capacité de recevoir tous les nouveaux allocataires pour un entretien de diagnostic approfondi

> Ceux qui souhaitent capitaliser sur les récurrences observées lors de l'orientation



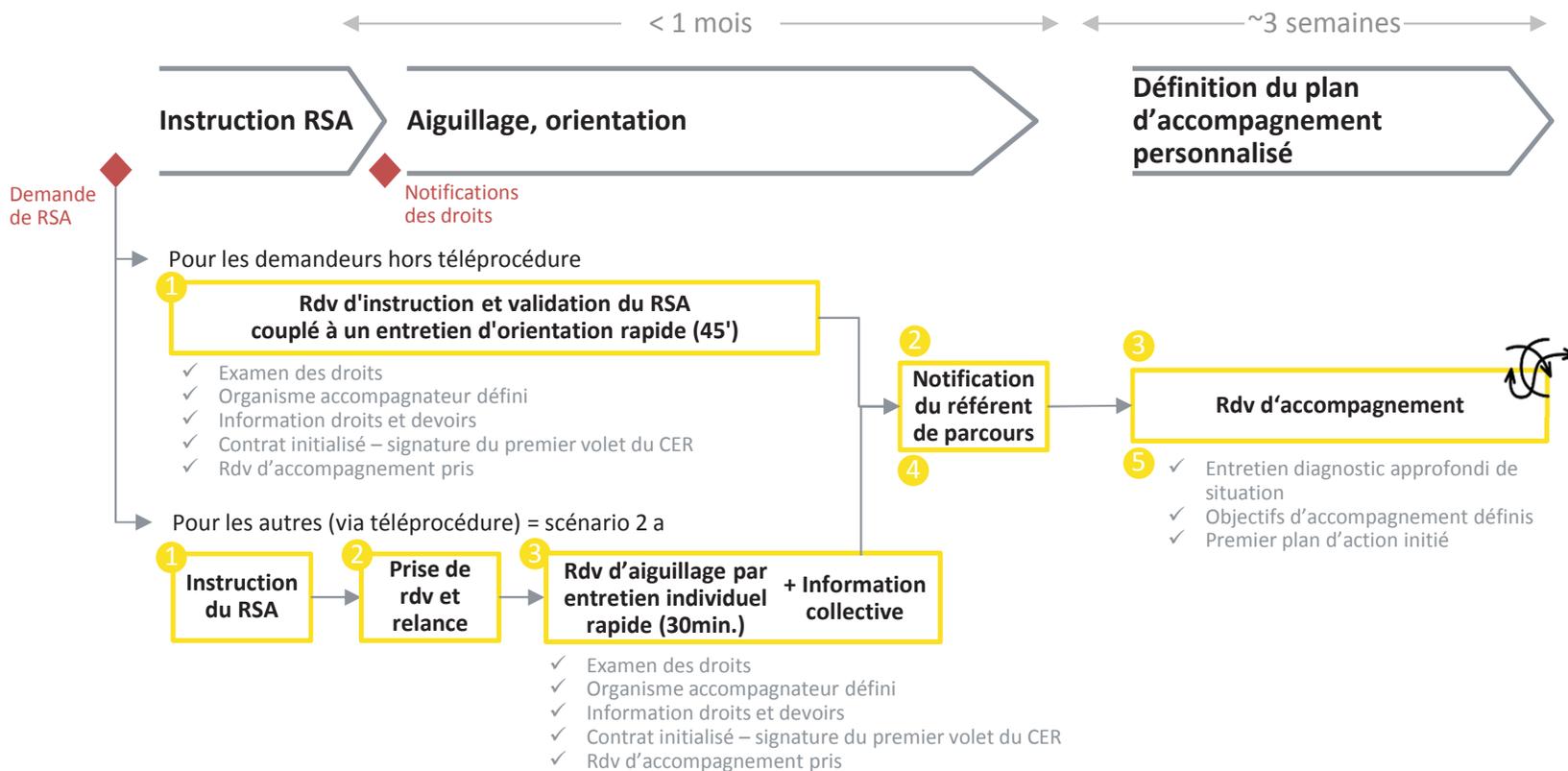
Quatre catégories de critères permettre de distinguer les scénarios : les modalités, le format et le contenu de rendez-vous d'orientation et le moment de l'entretien approfondi de diagnostic de situation

Critères discriminants	Scénario 1 « un rendez-vous 2 en 1 : instruire et orienter »	Scénario 2 (a ou b) « un rendez-vous d'aiguillage rapide post instruction »	Scénario 3 « un rendez-vous diagnostic approfondi pour orienter »	Scénario 4 « un rendez-vous au besoin »
Orienter : avec ou sans rencontre physique de l'allocataire ?	Rendez-vous d'orientation pour tous les allocataires	Rendez-vous d'orientation pour tous les allocataires	Rendez-vous d'orientation pour tous les allocataires	Pour certains, orientation directe (sans rendez-vous) par examen de situation sur dossier (manuel ou algorithme) Rendez-vous pour les autres
Format du rendez-vous d'orientation le cas échéant	Entretien rapide individuel	Entretien rapide individuel OU réunion collective	Entretien approfondi de diagnostic de situation	Seulement pour une partie, entretien rapide individuel
Le rdv d'orientation combine...				
Instruction du RSA	✓ pour les allocataires hors téléprocédure			
Examen individuel des droits	✓ possible si besoin	✓ possible si besoin	✓ possible si besoin	
Définition du type d'accompagnement	✓	✓ par l'allocataire en mode réunion collective	✓	<i>Pour la partie des allocataires orientés directement sans rencontre avec l'allocataire, sont adressés à l'allocataire :</i> ✓ son type d'accompagnement prévu ✓ son organisme accompagnateur <i>Pour la partie des allocataires qui sont rencontrés physiquement en entretien d'orientation, cf. scénario 2 (idem)</i>
Désignation de l'organisme accompagnateur	✓	✓	✓	
Information droits et devoirs	✓	✓	✓	
Initialisation du contrat d'engagement	✓	✓	✓	
Prise du rdv d'accompagnement	✓	✓	✓	
Définition des objectifs du parcours d'accompagnement			✓	
Moment de l'entretien approfondi de diagnostic de situation	Au 1 ^{er} rendez-vous d'accompagnement	Au 1 ^{er} rendez-vous d'accompagnement	Au rendez-vous d'orientation	



4 scénarios pour orienter en moins d'un mois et définir un plan d'accompagnement en moins d'un mois et demi – **Scénario 1**

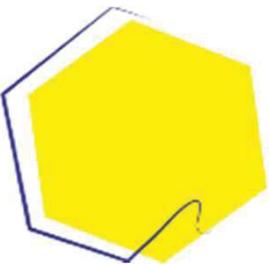
Scénario 1
« un rendez-vous 2 en 1 : instruire et orienter »



1 Numéro d'étape



Pour les situations complexes, privilégier un entretien en équipe pluridisciplinaire



Scénario 1 : rendez-vous 2 en 1, instruire et orienter

Modalités de mise en œuvre – 1/2



Atouts du Scénario 1

- > Respect du délai cible d'une semaine pour la fixation du rendez-vous d'orientation et du délai d'un mois pour la tenue du rendez-vous d'orientation
- > Faible taux d'absentéisme au rendez-vous d'orientation
- > Prise de rendez-vous par téléphone (vs. en physique) mieux ressenti par les allocataires (moins lourd et moins humiliant)



Prérequis

- > Capacité à **réaliser l'instruction du droit RSA et à orienter l'allocataire**
- > **Accès aux coordonnées** (téléphone, mail, adresse) à jour des allocataires
- > **Capacité à traiter rapidement et systématiquement les questions, difficultés d'agenda ou imprévus**, survenus après 1^{er} contact téléphonique ou rendez-vous physique



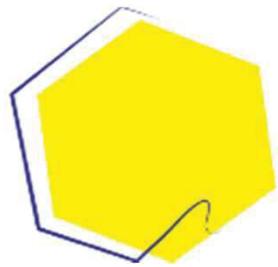
Leviers

- > Mettre en place une **convention avec la CAF** pour :
 - soit lui **déléguer l'orientation**
 - soit avoir **accès à son flux quotidien au bon format**
- > **Former les agents** à l'orientation (conduite de l'entretien, offre) et/ ou à l'instruction des droits
- > Développer **l'offre de téléprocédure guidée** pour les personnes se déplaçant en CAF, CCAS, MSA ...
- > Mettre en place une **plateforme d'appel et/ou prise de rdv intégrée** à la téléprocédure avec un dispositif de relance multicanal
- > Prise de rdv directe en fin d'étape pour l'étape suivante



Points d'attention

- > **Moyens humains significatifs** nécessaires pour assurer l'orientation dans les temps
- > **Séquencement nécessaire** : traiter des droits au RSA avant de commencer l'entretien d'orientation
- > Besoin de **relancer et confirmer les rendez-vous** pour un meilleur taux de présence à l'entretien, (via sms)
- > Besoin de **s'assurer de la bonne compréhension** de ce qui est attendu de l'allocataire et rappeler les risques de sanction en cas de non présentation
- > **Prise en charge des personnes maîtrisant mal le français** (traduction de pages, appui linguistique)



Scénario 1 : rendez-vous 2 en 1, instruire et orienter

Modalités de mise en œuvre – 2/2



Prérequis

- > Garantie de la **pertinence de l'orientation**
 - au regard de **l'offre des accompagnateurs**, et de leur disponibilité, sur le territoire
- en cas de **changement de situation**, mauvaise orientation, ou **souhait de l'allocataire** de changer d'actions et/ou référent



Leviers

- > Mettre en partage une **plateforme intégrée** regroupant l'accès :
 - à **l'ensemble de l'offre d'accompagnement**
 - aux **places disponibles**
 - aux **agendas** des différents accompagnateurs
- > Organiser des **sessions d'information trimestrielles** sur l'offre d'accompagnement pour les référents



Points d'attention

- > **Mise en "Suivi délégué Pôle Emploi" de l'allocataire** s'il était préalablement inscrit à Pôle Emploi et orienté vers autre opérateur exclusif
- > Capacité à **signaler un souhait de réorientation ou changement d'acteur** et d'être entendu sous deux mois



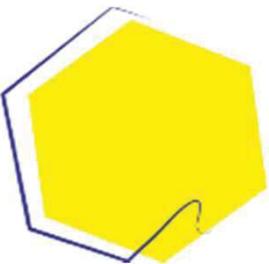
Modalités d'organisation

- > Ce scénario se caractérise par une **mutualisation de l'instruction et de l'orientation** pour les allocataires qui ne sont pas passés par la téléprocédure. Il y a donc le besoin **d'identifier un acteur** ayant la compétence pour réaliser les deux étapes

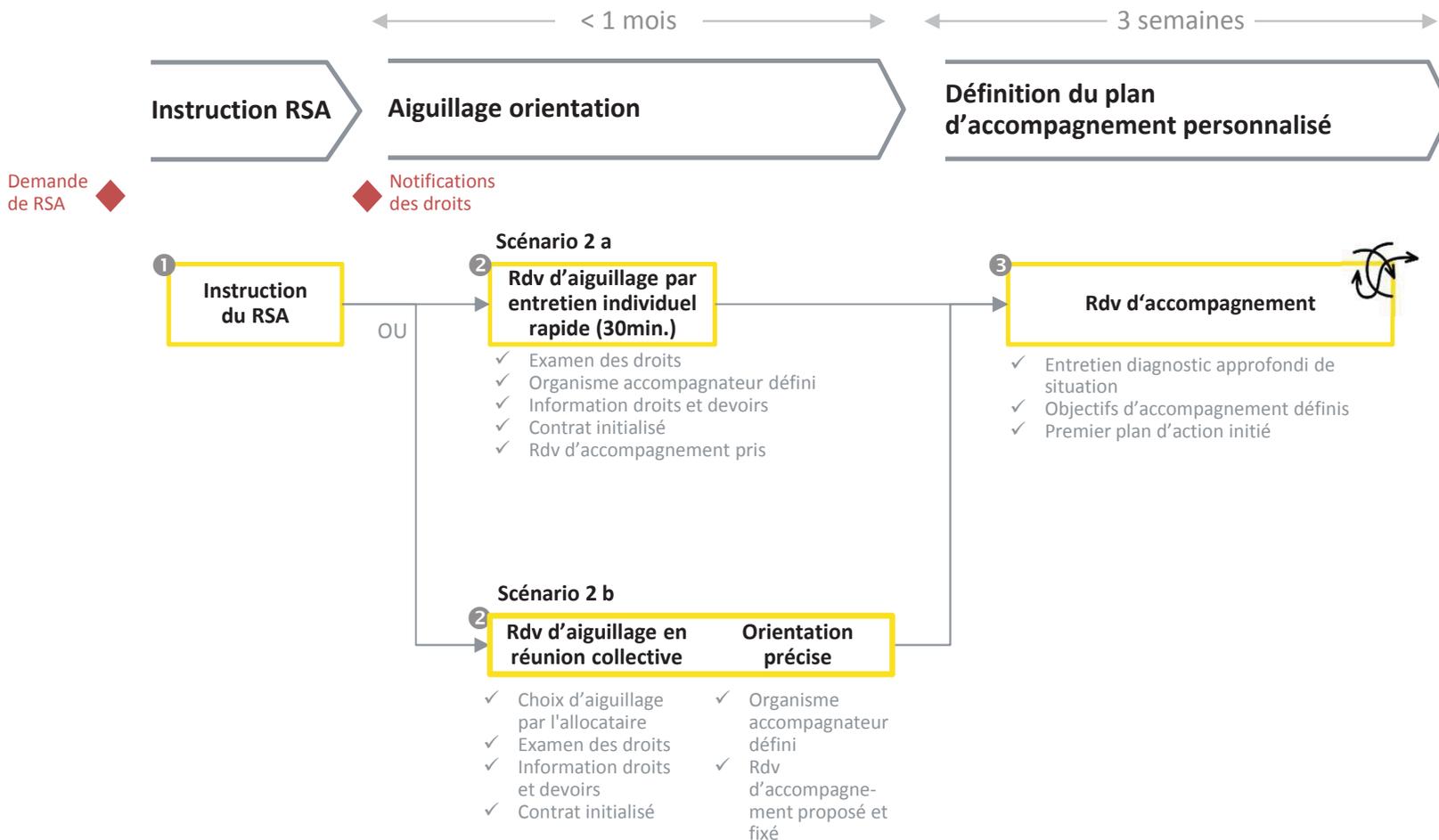


Éléments de dimensionnement [Hérault: CAF en charge de l'instruction et de l'orientation, « entretiens giratoires »]

- > 1.5 agents CAF (soit 0.7 ETP) pour ~180 entrants/ mois sur le territoire biterrois (expérimentation du dispositif du scénario 1)
- > 7 agents gérant ~12k demandes de RSA/ an (soit ~1.7k demandes/ agent)
 - Agents: techniciens de niveau 3 ou 4, soit ~40k eur/ agent par an ou ~65k eur en coût complet par agent par an



4 scénarios pour orienter en moins d'un mois et définir un plan d'accompagnement en moins d'un mois et demi – **Scénario 2**



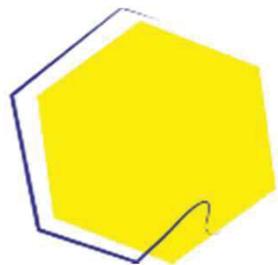
Scénario 2 (a ou b)
« un rendez-vous d'aiguillage rapide post instruction »

Détail des scénarios disponible en annexe

1 Numéro d'étape



Pour les situations complexes, privilégier un entretien en équipe pluridisciplinaire



Scénario 2 : un rendez-vous d'aiguillage rapide post-instruction

Modalités de mise en œuvre – 1/3



Atouts du Scénario 2

- > Temps dédié à l'orientation
- > Dimension humaine des échanges (absence de formulaire)

Zoom sur le Scénario 2b :

- > Traitement d'un plus grand flux d'allocataires
- > Adhésion plus forte à l'accompagnement en raison du principe sous-jacent de responsabilité prise par l'allocataire sur sa propre orientation
 - Temps dédié au partage d'informations sur le parcours RSA
 - Meilleure connaissance des acteurs entre eux et regard croisé



Prérequis

- > **Qualification de l'agent**
 - pour un aiguillage rapide
 - **[2b]** pour l'animation des réunions collectives
- > **Sécurisation de la bonne compréhension** par l'allocataire de l'information dispensée lors de la réunion collective pour éclairer véritablement le choix d'orientation de l'allocataire et lui permettre d'être pleinement acteur de son parcours
- > **[2b]** Compréhension par tous des **offres et acteurs** lors des réunions collectives



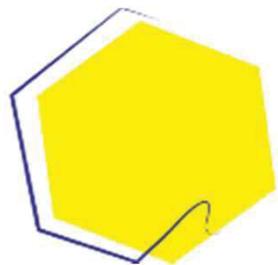
Leviers

- > **Former** les agents à l'orientation rapide (30') et **[2b]** à l'animation des réunions collectives
- > Créer un **site web explicatif** du parcours RSA
- > Créer une **vidéo** pour présenter les différents parcours d'accompagnement
- > Remettre un **document explicatif territorialisé sur les droits possibles** lors de l'instruction partagé entre tous les partenaires et mis à disposition par tous
- > Prévoir un **temps suffisant de partage d'informations en réunion collective**
- > Prévoir la possibilité **d'échanges individuels**
- > **Assurer la collaboration** et l'implication de tous les partenaires: CAF, PE, CD, CPAM, ...



Points d'attention

- > **Juste milieu à trouver entre trop d'informations et trop peu** pour s'assurer de la bonne compréhension par l'allocataire sans le perdre dans les détails



Scénario 2 : un rendez-vous d'aiguillage rapide post-instruction

Modalités de mise en œuvre – 2/3



Prérequis

- > Mise en place de dispositifs pour **réduire l'absentéisme** lors des rdv d'orientation et d'accompagnement



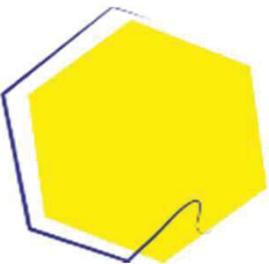
Leviers

- > **Sécuriser les rdv systématiquement via plusieurs canaux: courrier, appel** téléphonique pour confirmer la venue ou plateforme téléphonique pour la prise de rdv, **SMS** de rappel du rdv
- > **[2b]** Initier un travail sur le **sens donné** à la réunion collective et sur sa **communication** auprès des allocataires pour favoriser leur venue
- > **Prise de rdv directe en fin d'étape** pour l'étape suivante, par exemple grâce à des agendas partagés (avec des SI mutualisables)



Points d'attention

- > Nécessité d'assurer la **collecte des mails et numéros de téléphone** dès l'instruction
- > Partage d'agenda compliqué avec PE
- > **Controverse sur le libre-choix de l'orientation par l'allocataire**: risque de choix biaisé (choix PE pour avoir moins de contraintes), risque de stigmatisation suivant le parcours choisi (ex: social)
- > **[2b] Dimensionnement des réunions collectives difficile**: nombre d'allocataires et nombre de professionnels nécessaires difficiles à estimer
- > **[2b] Fréquence des réunions collectives** pour assurer des délais courts entre instruction et orientation
- > **[2b] Enchaînement de la réunion collective avec un rdv d'orientation** compliqué pour certains publics (temps d'absorption de l'information)



Scénario 2 : un rendez-vous d'aiguillage rapide post-instruction

Modalités de mise en œuvre – 3/3



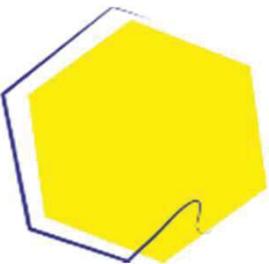
Modalités d'organisation

- > L'entretien rapide (ou la réunion collective) d'orientation nécessite un certain nombre de compétences : connaissance de l'offre d'accompagnement du territoire, des organismes d'accompagnement et du bassin d'emploi, capacité de conseil vers l'activité et l'emploi, sens de la relation et de l'écoute. Cette étape peut être prise en charge soit par des **agents du département formés à cette approche**, soit par un **opérateur externe dans le cadre d'un appel à projet par exemple**. Dans le second cas, la personne qui oriente n'est pas le référent de parcours
- > Lors de la **réunion collective**, l'allocataire peut **demandeur un échange individuel**. Avant la fin de la réunion, il doit inscrire son souhait d'orientation sur un carton qui comporte son nom



Éléments de dimensionnement

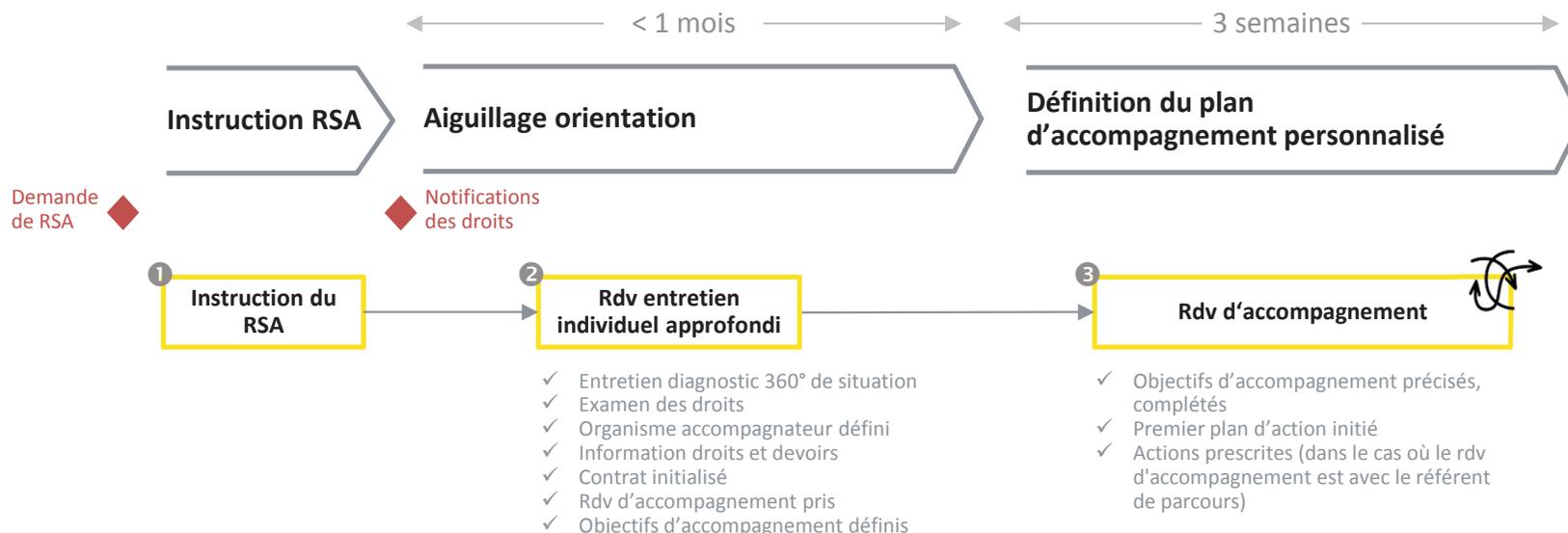
- > **[2b]** Pour gérer la file active, il est préférable qu'il y ait un rapport de 1 à 2 (ou 3) entre le nombre de conseillers présents et le nombre d'allocataires. On peut avoir par exemple 10 allocataires invités pour 3 conseillers. Ces réunions sont territorialisées
- > **[Vosges]** 10 plateformes territoriales prenant place 1 à 2 fois par mois pour accueillir ~400 nouveaux entrants, avec pour chaque plateforme 3-4 agents CD: 1 délégué d'insertion responsable de la plateforme, 1 secrétaire administrative, 1 ou 2 travailleurs sociaux
- > **[Nord]** 8 plateformes territoriales, avec 28 chargés d'orientation (cadres A grade d'Attaché Territorial, 54k eur/an) pour accueillir 4 000 nouveaux entrants/ mois



4 scénarios pour orienter en moins d'un mois et définir un plan d'accompagnement en moins d'un mois et demi – **Scénario 3**

Scénario 3
« un rendez-vous diagnostic approfondi pour orienter »

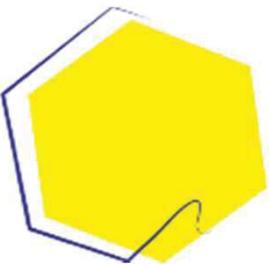
Détail des scénarios disponible en annexe



1 Numéro d'étape



Pour les situations complexes, privilégier un entretien en équipe pluridisciplinaire



Scénario 3 : un rendez-vous diagnostic approfondi pour orienter

Modalités de mise en œuvre – 1/3



Atouts du Scénario 3

- > 100% des allocataires reçus en entretien
- > Rapidité du parcours : « 2 en 1 » orientation et diagnostic (mutualisation des étapes)
- > Niveau approfondi de diagnostic, garant de la qualité de l'orientation : "prendre le temps pour bien orienter "
- > Positionnement du diagnostic de situation en amont de l'orientation, avant que l'allocataire ne soit accompagné par une structure (parfois spécialisée)



Prérequis

- > Garantie d'un **rdv d'orientation physique sous 3 semaines**
- > Création des conditions de la **confiance dès le premier rdv**
- > **Durée suffisante de l'entretien d'orientation** (~1h) pour permettre d'échanger, d'écouter et de comprendre
- > Association **d'autres acteurs du parcours, en complément du CD**, pour la réalisation des entretiens d'orientation (charge)
- > **Compétence et polyvalence de l'acteur** en charge du rdv d'orientation



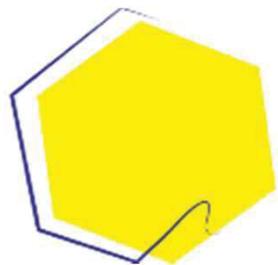
Leviers

- > **Mettre en place la prise de rdv multicanal** (prioritairement téléphonique) OU en ligne par l'allocataire à la **fin de la téléprocédure**
- > **Confirmer les rdv systématiquement** via plusieurs canaux : SMS, mail, courrier
- > **Communiquer de manière intelligible** envers les allocataires (éviter les abréviations, le jargon)
- > Garantir des **modalités d'accueil favorables** (le 1^{er} accueil est primordial : « s'il est raté c'est fini »)
- > Confier la réalisation de **l'entretien d'orientation et de diagnostic**
 - à **plusieurs acteurs aux expertises complémentaires** (regards croisés, libération de la parole de l'allocataire, reflet de la diversité des parcours existants...) : une plateforme associant divers professionnels OU un binôme social/emploi, avec un des deux membres pouvant devenir le référent de parcours
 - à **des profils type « référents insertion »** plutôt qu'à des profils administratifs



Points d'attention

- > Difficulté de **rendre effectif le caractère obligatoire de l'entretien** (sanctionner dès cette étape provoque des indus non souhaitables)
- > **Variabilité de la nécessité d'un entretien physique d'orientation approfondi**, qui peut constituer une perte de temps dans certains cas (= > prévoir flexibilité du cadre ou voir scénario 4)
- > **Précocité du diagnostic**, positionné dès l'orientation alors que l'allocataire n'est pas toujours prêt à se confier à ce stade (besoin de temps pour construire la confiance)
- > **Responsabilité du diagnostic reposant sur les acteurs de l'orientation** (entretien deux fois plus long qu'un entretien flash), mais dont les marges de manœuvre sont limitées (surtout les territoires avec une volumétrie importante d'entrants)



Scénario 3 : un rendez-vous diagnostic approfondi pour orienter

Modalités de mise en œuvre – 2/3



Prérequis

- > **Visibilité et partage de l'offre d'accompagnement des différents acteurs** au profit des professionnels en charge de l'orientation
- > **Globalité et multi-dimensionnalité du diagnostic** (emploi, santé, logement, formation...)
- > **Transmissions dématérialisées** et sélection des éléments de diagnostic à transmettre à l'accompagnateur
- > **Approfondissement du diagnostic sur les volets pertinents** par les accompagnateurs lors du premier entretien d'accompagnement
- > **Possibilités de réorientation rapide et facile** le cas échéant (moins lourde que via les EP)



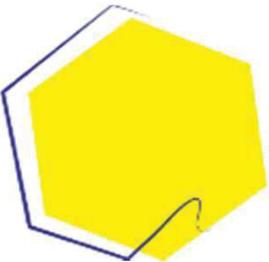
Leviers

- > Outiller le partenariat et le **partage d'informations entre acteurs** (notamment social – professionnel) à travers des **systèmes d'information, de la documentation et de la formation partagés**
- > Baser l'entretien sur la **transparence, l'écoute et la compréhension** : échanger sur la base d'un questionnaire ouvert (en fonction des DSP) rempli avec l'allocataire (pas par lui en autonomie) et complété par des échanges permettant de prendre en compte des **envies, besoins, objectifs et priorités**
- > **Déployer des systèmes d'information partagés / interfacés entre les acteurs de l'orientation et de l'accompagnement** permettant une transmission d'informations choisies (non intégrale)



Points d'attention

- > **Difficulté** pour les professionnels en charge du diagnostic et de l'orientation de disposer d'une **vue exhaustive de l'offre existante**
- > Risque de biais dans le diagnostic : à ce stade, l'allocataire peut avoir **tendance à dire ce qu'il pense être attendu et donc minimiser/exagérer les freins**
- > Risque de se focaliser sur les **freins** au retour à l'emploi lors du diagnostic et **moins sur les atouts**
- > **Limitation du niveau de détail des besoins d'accompagnement** définis au stade du diagnostic
- > Risques associés au **changement d'interlocuteur entre le diagnostic et le plan d'accompagnement** (perte d'informations, doublon de diagnostic, perte du lien de confiance...)
- > **Difficulté d'identification des informations nécessaires** au diagnostic et à l'accompagnement
- > **Confidentialité** des informations fournies lors du diagnostic global



Scénario 3 : un rendez-vous diagnostic approfondi pour orienter

Modalités de mise en œuvre – 3/3



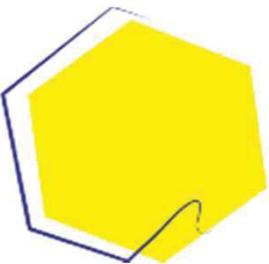
Modalités d'organisation

- > L'entretien approfondi de diagnostic de situation pour orienter requiert une palette de compétences : connaissance fine du bassin d'emploi du territoire, des organismes et des acteurs de l'accompagnement, des modes d'accompagnement qui peuvent être combinés, maîtrise de la conduite de ce type d'entretien avec une approche globale et humaine de l'allocataire. Cette étape peut être prise en charge soit par des **agents du département formés à cette approche et partiellement dédiés**, soit par des **binômes Pôle emploi / Conseil départemental** (conseillers emploi / conseillers insertion), soit par un **opérateur externe sous réserve d'une forte spécialisation et d'un suivi rigoureux**.
- > Dans les deux premiers cas, il n'est pas impossible que la personne qui oriente soit ensuite le référent de parcours
- > Les personnes en charge de ce diagnostic approfondi auront pour obligation de le transmettre à l'accompagnateur pour éviter à l'allocataire les redites



Éléments de dimensionnement

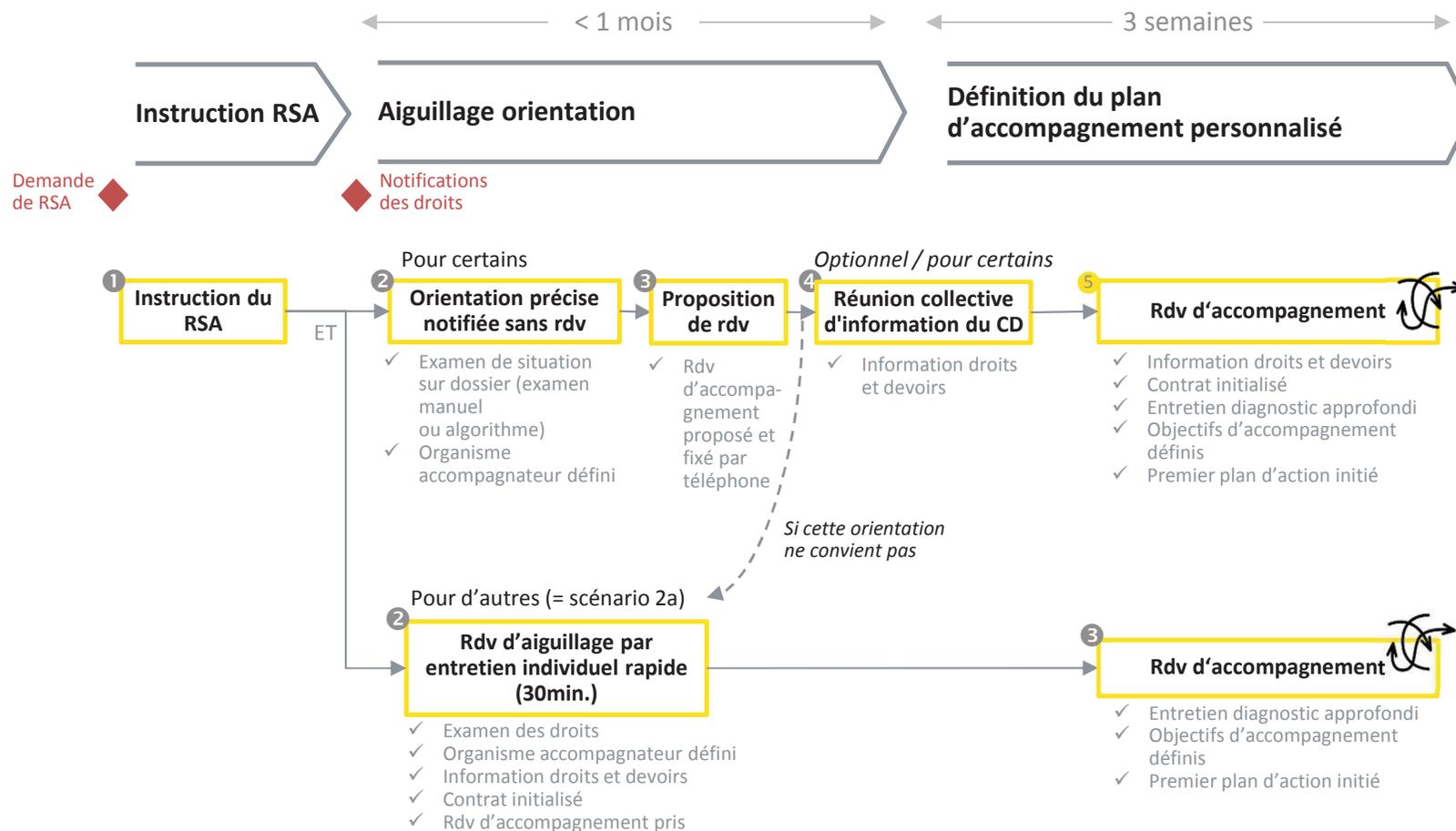
- > [Bas-Rhin] 4 plateformes d'orientation et de vérification des droits, animées par 10 conseillers territoriaux d'insertion professionnelle, permettant d'assurer 8 000 rdv/an



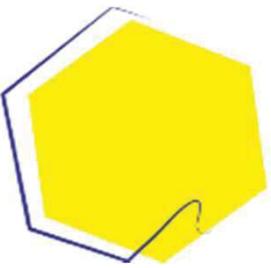
4 scénarios pour orienter en moins d'un mois et définir un plan d'accompagnement en moins d'un mois et demi – **Scénario 4**

Scénario 4
« un rendez-vous au besoin »

Détail des scénarios disponible en annexe



1 Numéro d'étape Pour les situations complexes, privilégier un entretien en équipe pluridisciplinaire



Scénario 4 : un rendez-vous au besoin

Modalités de mise en œuvre – 1/3



Atouts

- > Réduction du délai d'obtention du rdv d'accompagnement
- > Maintien d'un rdv physique d'orientation pour certains publics



Prérequis

- > **Fiabilisation et enrichissement des données collectées** relative à la situation de l'allocataire
- > **Maintien** d'un processus de **rdv physique** d'orientation



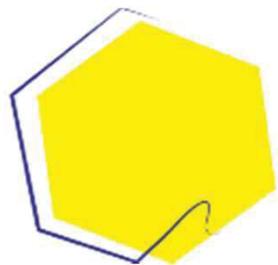
Leviers

- > **Rendre obligatoire la réponse aux questions** utiles à l'orientation du formulaire de demande du RSA (DSP)
- > Y intégrer des **questions utiles à l'accompagnement** permettant une première évaluation des besoins
- > **Croiser les données** reçues des CAF avec les données issues de Pôle Emploi (DUDE) et autres données accessibles au Conseil départemental
- > Rendre **obligatoire** une **réunion d'information collective** du CD, au moins pour les primo-demandeurs, pour les informer sur les droits et devoirs, introduire une dimension humaine et collective
- > Prévoir un **rdv physique obligatoire d'orientation pour certains publics** : par exemple, primo-demandeurs du RSA, allocataires en grande fragilité (santé, logement, violences conjugales ...)
- > Permettre un rdv individuel (sur demande)



Points d'attention

- > Garantie de **l'exhaustivité et la qualité** de collecte de données pour alimenter l'algorithme
- > Risque de **déshumaniser les premières étapes** du parcours pour l'allocataire



Scénario 4 : un rendez-vous au besoin

Modalités de mise en œuvre – 2/3



Prérequis

- > **Mise en place d'un algorithme** d'orientation paramétrable suffisamment élaboré et revu en fonction des résultats constatés
- > **Sensibilisation des agents** à la bonne exploitation d'un algorithme : outil d'aide à la décision, préconisation à valider en rdv d'accompagnement

- > Capacité à proposer un **rdv d'accompagnement pertinent dans le mois et demi après orientation**



Leviers

- > **Proposer des paramètres permettant de s'adapter** à la population, à la situation du territoire et au choix du département
- > **Disposer des données de sorties** du parcours d'accompagnement (même typologie des sorties chez Pôle emploi, la CAF et le CD) **et de l'historique** de l'allocataire
- > **Ajuster régulièrement l'algorithme** au regard des résultats obtenus
- > **Former les agents** en charge de l'orientation à l'utilisation des algorithmes

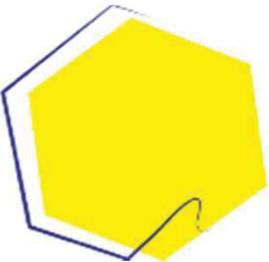
- > **Proposer un 1^{er} rdv d'accompagnement** avec les différents créneaux horaires pour la réunion d'information collective du CD dans le **courrier d'orientation**
- > Mettre en place une **plateforme téléphonique** pour fixer le **premier rdv** d'accompagnement et proposer une **autre orientation** en cas de besoin
- > Déployer une **plateforme intégrée partagée** regroupant l'accès :
 - à l'**offre d'accompagnement**
 - aux **places disponibles**
 - aux **agendas** des différents accompagnateurs



Points d'attention

- > Garantie de la **bonne utilisation des algorithmes**
- > **Qualité de l'orientation** dépendante aussi du résultat obtenu en sortie d'accompagnement
- > **Ajustement nécessaire de la proportion de personnes orientées directement sans entretien** en fonction de la population et la situation du territoire

- > **Risque de déperdition d'allocataires** (absence de prise de rdv d'accompagnement, absentéisme au rdv d'accompagnement)
- > **Lisibilité du courrier d'orientation**



Scénario 4 : un rendez-vous au besoin

Modalités de mise en œuvre – 3/3



Modalités d'organisation

- > **L'orientation directe** sur examen de dossier pour certains allocataires, si elle peut se faire dans un premier temps manuellement, gagnerait à être **automatisée** en profitant de toute l'expérience acquise par les agents pendant la période de traitement manuel. Cela permettrait de libérer davantage de **ressources** pour les **concentrer sur les allocataires pour lesquels un entretien en face à face est essentiel**
- > Il est capital que les personnes qui reçoivent leur orientation sans entretien aient la possibilité de faire part facilement de leur souhait d'une autre orientation
- > Cette étape d'orientation sans entretien pour certains allocataires requiert un **algorithme** intégrant des **données de Pôle emploi, de la CAF et du Conseil départemental** suffisamment élaboré et revu en fonction des résultats constatés : cet algorithme peut être **mis à disposition des départements par un organisme national ou développé par le département**
- > **Les données sont capitales dans ce cas** : il est donc nécessaire que le recueil de données socio-professionnelles soit le plus pertinent et utile possible dans une perspective d'orientation (cf. travaux de la DGCS pour l'évolution du DSP en lien avec les différents acteurs)
- > Pour les nouveaux allocataires RSA orientés directement vers Pôle Emploi, et non encore inscrits chez Pôle Emploi, la notification d'orientation devra comprendre un lien vers le module d'inscription en ligne de Pôle Emploi et un contact au CD. Pour éviter un « oubli » d'allocataire entre l'orientation et le futur référent Pôle Emploi, **il est préconisé que le CD puisse savoir rapidement si l'allocataire s'est bien inscrit à Pôle Emploi et le relance rapidement en cas contraire**. La mise en place d'une API par Pôle Emploi permettrait au CD de connaître en temps réel le statut d'inscription d'un allocataire ou d'une liste d'allocataires.
- > Pour les nouveaux allocataires RSA, déjà inscrits et accompagnés par Pôle Emploi et orientés directement vers Pôle Emploi, la notification d'orientation doit permettre à l'allocataire d'exprimer son besoin d'un entretien spécifique avec Pôle Emploi (par exemple lors du DSP ?).



Éléments de dimensionnement [Seine-et-Marne]

- > 80% d'orientation directe des nouveaux allocataires via l'algorithme, 20% vus en entretien (cible 2019)
- > Répartition des orientations sur ~20 opérateurs d'accompagnement distincts (50% Pôle Emploi, 42% MDS, 5% spécifique jeunes MASP indépendants pour les allocataires orientés)
- > 1.2 mois de délai à compter de la date d'ouverture des droits (du fait des délais de réception des flux mensuels PE et CAF et du délai important de connaissance par PE des nouveaux allocataires)
- > 1.5 ETPs d'agents (précédemment contrôleurs RSA) pour ~400 allocataires afin d'assurer diagnostic et orientation
- > Amélioration du taux d'orientation: de ~65% à ~90%



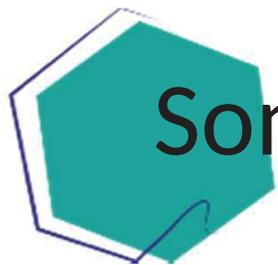
Annexe n°5.2 - **Guide "pas à pas"** pour la mise en œuvre du référentiel d'amélioration de l'orientation, du suivi et de l'évaluation de l'accompagnement des allocataires du RSA

Simplifier, impliquer, connecter

à destination des services de l'État et des conseils départementaux chargés de la mise en œuvre et du suivi des conventions de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

01/02/2019

modernisation.gouv.fr

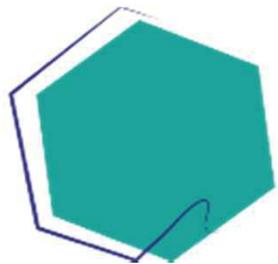


Sommaire

Page

Pour la mise en place du nouveau dispositif décrit dans le document de Référentiel de l'amélioration du parcours RSA, sont préconisés pour les départements :

- | | |
|--|---|
| A. Une logique d'approche en 5 étapes à adopter | 3 |
| B. Des facteurs de succès de cette mise en place | 5 |



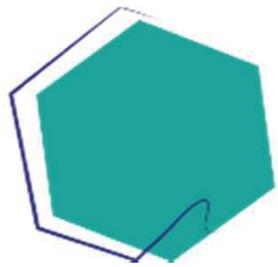
Comment mettre en place le nouveau référentiel RSA ? (1/2)



A. Logique d'approche en 5 étapes à adopter

1	Principes et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> > S'approprier les éléments de cadrage des nouveaux dispositifs proposés: <ul style="list-style-type: none"> – les principes pour insuffler la refonte de la politique d'insertion – les objectifs socle de contractualisation à atteindre par tous les départements 	<p><i>Se référer aux pages¹⁾ :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> > p. 19 du Référentiel pour les principes > p. 20 du Référentiel pour les objectifs
◆	Equipe projet	<ul style="list-style-type: none"> > Constituer une équipe "RSA" au sein du Conseil départemental pour porter et mettre en œuvre la transformation > Identifier les interlocuteurs clefs avec qui collaborer à la CAF, chez Pôle Emploi et chez les autres opérateurs 	
◆	Etat des lieux	<ul style="list-style-type: none"> > Réaliser l'état des lieux du dispositif RSA actuel (durée estimative d'un mois): schémas de processus d'orientation des allocataires, organisation / acteurs / délais associés et en identifier les goulets d'étranglement et les forces dans votre département 	
◆	Plan d'actions	<ul style="list-style-type: none"> > Dans le but d'améliorer le dispositif RSA actuel de votre département, mise en place d'un calendrier d'actions (durée estimative de 6 mois) 	
2	Scénario du parcours avant accompagnement	<p><i>NB: les scénarios décrits concernent le parcours avant l'accompagnement dans le but d'assurer une orientation rapide pour tous les allocataires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> > Définir votre scénario permettant d'atteindre les objectifs fixés, compte tenu de vos spécificités territoriales > Vous appuyer sur les 4 scénarios issus des pratiques inspirantes observées dans certains départements <p><u>Point d'attention:</u> ces 4 scénarios ne précisent pas les rôles assurés par chacun des acteurs. Il convient aux départements de répartir les rôles en tenant compte des réalités de votre territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> > p. 34-48 du Référentiel pour la description des scénarios > En particulier, p. 32-33 pour vous aider à identifier le scénario le plus pertinent pour votre département

1) Nous recommandons aux départements de se référer en priorité aux pages indiquées pour la mise en place du dispositif



Comment mettre en place le nouveau référentiel RSA ? (2/2)



A. Logique d'approche en 5 étapes à adopter

Se référer aux pages¹⁾ :

3	Modèles d'organisation pour le suivi post-orientation	<p><i>NB: ces modèles proposent des organisations d'accompagnement de l'allocataire après son orientation pour garantir un référent de parcours RSA pérenne</i></p> <ul style="list-style-type: none"> > Définir votre modèle d'organisation permettant d'atteindre les objectifs fixés, compte tenu de vos spécificités territoriales > Vous appuyer sur les 3 modèles d'organisation issus des pratiques inspirantes observées dans certains départements 	<ul style="list-style-type: none"> > p. 50-51 du Référentiel pour la présentation et comparaison des modèles > p. 52-54 du Référentiel pour la description détaillée des modèles
 Dimensionnement		<ul style="list-style-type: none"> > Estimer les impacts organisationnels et les coûts de mise en œuvre du parcours amélioré (suivant le scénario et le modèle d'organisation choisis), ainsi que les gains attendus 	
4	Leviers	<p><i>NB: 3 types de leviers ont été identifiés: 1/ les leviers structurants, prioritaires pour l'atteinte des objectifs contractuels, 2/ les leviers facilitant la mise en œuvre du nouveau parcours, 3/ des leviers favorisant l'accompagnement (secondaires dans l'atteinte des objectifs définis)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> > Intégrer au plan d'actions la mise en place des 3 leviers structurants > Identifier, parmi les leviers facilitant la mise en œuvre, les plus pertinents pour votre département 	<ul style="list-style-type: none"> > p. 56-74 du Référentiel pour les explications relatives à chacun des leviers
5	Indicateurs de résultats	<p><i>NB: des indicateurs de résultats assortis de valeur cible permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> > Mettre en place des indicateurs de résultats permettant de piloter la politique d'insertion du RSA et d'adapter au besoin : estimer la valeur de départ sur chaque indicateur, ainsi que des jalons pour atteindre la valeur cible > Une fois en place, piloter grâce ces indicateurs et prendre des mesures correctives dans une logique d'amélioration continue 	<ul style="list-style-type: none"> > p. 21-25 du Référentiel pour le détail des indicateurs cibles > p. 26 du Référentiel pour prévoir la trajectoire de mise en place des indicateurs dans votre département

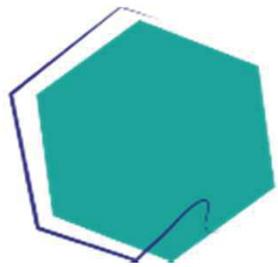
1) Nous recommandons aux départements de se référer en priorité aux pages indiquées pour la mise en place du dispositif

■ Etapes clés sur base du Référentiel

◆ Actions recommandées pour la mise en oeuvre

20190201_RSA_Guide V3.0_vf.pptx

Source: DITP



Des facteurs de succès pour une mise en œuvre optimale par les départements du parcours RSA amélioré (1/2)



B. Facteurs de succès de la mise en œuvre

Capitaliser sur l'existant

- > **S'appuyer sur les dispositifs qui fonctionnent bien dans votre département** pour élaborer le nouveau parcours du RSA et ne pas réinventer la roue

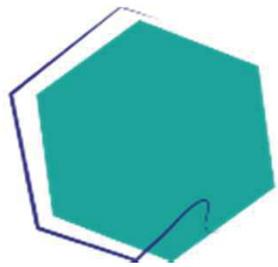
- > Capitaliser sur les **pratiques inspirantes existantes** – outils, dispositifs, organisation – **élaborées par les départements** sur base des difficultés locales rencontrées → liste de ces pratiques inspirantes en p. **89-94** du Référentiel

- > Après avoir choisi scénario, modèle d'organisation et leviers, mais avant leur mise en œuvre, **quantifier le coût et le retour sur investissement** (économies liées à plus de sorties du RSA) des dispositifs sur base des dimensionnements présents dans le Référentiel → cf en particulier p. **77** du Référentiel, mais aussi tout au long du Référentiel

Collaborer avec tous les acteurs impliqués dans le parcours

- > Assurer la **coordination de tous les acteurs impliqués** (CAF et Pôle Emploi en priorité) de près ou de loin dans l'accompagnement et l'insertion des allocataires du RSA, et ce dès le stade précoce de réflexion autour de l'amélioration du parcours RSA
 - Objectif 1: embarquer tous les acteurs dans le changement
 - Objectif 2: s'assurer de la prise en compte des contraintes et possibilités de chacun avant d'imposer ou de construire un parcours cible adapté à votre département

- > Recenser les **besoins et contraintes des différents acteurs** impliqués dans le parcours RSA
 - Pour le **développement de nouveaux outils** comme la plateforme téléphonique ou la plateforme emploi
 - Pour les **modifications** portant sur les outils déjà existants, comme le CER→ cf liste des leviers en p. **56** du Référentiel (et détail en p. **57-74**)



Des facteurs de succès pour une mise en œuvre optimale par les départements du parcours RSA amélioré (2/2)



B. Facteurs de succès de la mise en œuvre

Conduire le changement au niveau du département

- > Mettre en place une **équipe projet "RSA" avec du temps dédié et des personnes identifiées** au sein du Conseil départemental
 - Pour ajuster la politique d'insertion en fonction des changements opérés au niveau du parcours du RSA
 - Pour suivre le déploiement du nouveau dispositif au niveau local (recrutements, outils, acteurs, ...) et en ajuster les modalités le cas échéant

- > **Conduire le changement** (formations, learning expeditions, ...) au sein des **équipes d'insertion du département** pour faire évoluer les postures (ex passage d'une logique de levée des freins à une logique de valorisation des atouts de l'allocataire) visant à garantir la mise en œuvre effective des 5 principes détaillés en p. **19** du Référentiel

- > **Anticiper l'évolution des métiers** sur des profils particuliers propres au nouveau dispositif que vous déploierez, afin d'avoir le temps d'établir précisément les fiches de postes, et recruter au besoin. En particulier, définir les besoins sur base des compétences requises et non sur base du statut administratif de la personne
 - Exemple 1: agents d'accueil des plateformes téléphoniques (cf p. **66** du Référentiel) requérant des capacités d'écoute
 - Exemple 2: coachs professionnels pour le coaching vers et dans l'emploi (cf p. **74** du Référentiel) requérant de savoir identifier les atouts d'une personne et de lui redonner confiance, tout en ayant une bonne connaissance de l'entreprise

Communiquer sur les changements auprès des allocataires

- > **Prévoir une communication multicanale auprès des allocataires à propos des nouveaux dispositifs**
 - Auprès des nouveaux entrants: afin de leur expliquer le nouveau parcours RSA du département (objectifs, étapes, acteurs et rôles, outils) et lever toutes les barrières (numériques, de mobilité, linguistiques)
 - Auprès des allocataires existants: afin de leur donner tous les outils pour passer du parcours précédent au nouveau parcours du département (en cas de changement)

Document d'appui

Contrat vivant d'engagements réciproques
et carnet de bord évolutif pour les bénéficiaires du RSA

Février 2019

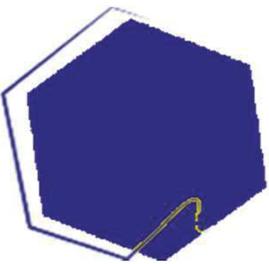


Mission "insertion des allocataires du RSA"

Annexe n° 6.1 Proposer un « contrat vivant » intégrant engagements réciproques entre l'allocataire et l'administration et un carnet de bord évolutif

18/02/2019

modernisation.gouv.fr



Proposer un "contrat vivant" intégrant engagements réciproques entre l'allocataire et l'administration et un carnet de bord évolutif [1/4]

Synthèse du levier

Constats



" Ca me gêne de le dire mais on n'utilise pas le CER, on privilégie la **discussion** naturelle, les raisons qui font que la personne vient ", *travailleur social Conseil départemental*
"Il faut être très clair : on a des droits mais on a aussi des devoirs. Il faut qu'on respecte notre signature", *allocataire RSA*



Objectifs

- > **Sécuriser un démarrage rapide** pour tous en **contractualisant systématiquement** avec l'ensemble des allocataires RSA qui démarrent un accompagnement
- > Avoir à disposition un **outil évolutif et engageant** pour :
 - **Formaliser les engagements** de chacun
 - **Partager le diagnostic** de situation de l'allocataire
 - **Initier** le carnet de bord et **permettre une évaluation ultérieure** de la progression dans le parcours
 - NB : Prévoir pour **l'ensemble des organismes d'accompagnement** d'avoir **certaines rubriques communes** dans les contrats proposés

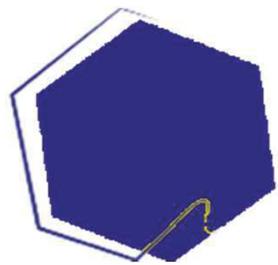


Contenu du contrat



Suivi

- > **Quoi ?** Revue des objectifs définis par l'allocataire, des résultats obtenus, évaluation de la progression dans le parcours et de l'évolution de la situation de l'allocataire.
- > **Quand ?** De manière récurrente au cours du parcours (a minima tous les 6 mois, aux étapes clés telles qu'à la fin de chaque action ou en cas de réorientation) et à la fin du parcours.
- > **Par qui ?** L'allocataire RSA et son référent.



Proposer un "contrat vivant" intégrant engagements réciproques entre l'allocataire et l'administration et un carnet de bord évolutif [2/4]

Détail des engagements réciproques – socle commun*

Allocataires

- > **Etre acteur de son parcours de retour à l'activité :**
 - exprimer ses **besoins**,
 - valoriser ses **atouts, compétences** et **ressources**,
 - prendre part à la définition des **objectifs** de son parcours.
- > **Respecter les démarches** à entreprendre (santé, logement, inscription Pôle Emploi, ...)
- > **Etre assidu** aux **rendez-vous**
- > **Etre à l'écoute** et respecter le référent
- > **Etre réactif** et **informer l'administration** d'un changement de situation



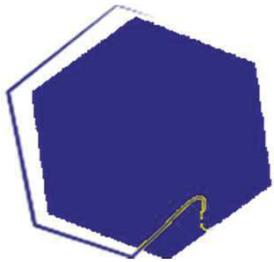
Administrations

- > Définir avec l'allocataire **son projet, son parcours et les objectifs de court terme associés**
- > **Accompagner l'allocataire vers l'activité :**
 - **Valoriser** les atouts de l'allocataire et prendre appui sur ses ressources
 - **Définir avec l'allocataire son parcours et ses objectifs**
 - **Etre à l'écoute** des allocataires et **proposer des réponses adaptées** à leurs besoins et contraintes
 - **Mobiliser** lorsque pertinent **les organismes partenaires** (CAF, PE, opérateurs, ...) **et les entreprises**
- > **Recevoir rapidement et régulièrement l'allocataire**
 - Assurer, dans la mesure du possible, **un contact régulier** entre le référent et l'allocataire (téléphone, mail, ou rdv physique)
- > **Limiter le nombre de démarches** pour l'allocataire – application du principe "Dites le nous une fois"
 - Mettre en place un **dossier partagé**
 - **Transmettre les informations** aux autres organismes avec l'accord de l'allocataire
- > Proposer des **temps collectifs** entre allocataires pour compléter les démarches individuelles

* Voir l'impact juridique, en cours d'analyse par la DGCS, et ses modalités d'intégration à la contractualisation



Proposer un "contrat vivant" intégrant engagements réciproques entre l'allocataire et l'administration et un carnet de bord évolutif [3/4]



Philosophie du carnet de bord



- > Le carnet de bord permet d'expliciter et de **tracer les étapes du parcours** de l'allocataire du début à la fin de l'accompagnement.
- > Il doit contenir a minima les **objectifs de l'accompagnement et le suivi du plan d'action** de l'allocataire.
- > Il peut ou non comprendre le diagnostic de la situation de l'allocataire.
- > Il doit être rédigé de manière **compréhensible** / intelligible pour l'allocataire.
- > Pour une meilleure efficacité de l'accompagnement, le carnet de bord doit être **partagé entre les différents acteurs de l'accompagnement**, dans le respect des règles de confidentialité des informations personnelles (CNIL).
- > Il ne constitue **pas un outil de contrôle**.

Contenu du carnet de bord



Situation (révisable/
historique)

Plan d'action
(adaptable/ évaluation)

Qui le remplit et quand ?



- > **L'allocataire et son référent** remplissent le carnet de bord, fixent les points de l'accompagnement au début de parcours et les font évoluer.
- > **L'accompagnateur** remplit la partie qui le concerne en cours et / ou à l'issue de l'action

NB: Référent et accompagnateurs peuvent alimenter le carnet de bord à partir de leurs outils propres, **pour éviter la double saisie**

Qui y a accès ?



- > **L'allocataire** est responsable de son carnet de bord : il le valide et peut le modifier, il choisit quelles informations sont accessibles et à qui (accompagnateurs, entreprises, etc.)
- > Les **accompagnateurs** (pour les actions qui les concernent uniquement ?)
- > **CAF** (agent d'accueil)
- > **Equipes pluridisciplinaires locales**



Proposer un "contrat vivant" intégrant engagements réciproques entre l'allocataire et l'administration et un carnet de bord évolutif [4/4]

Modèle de carnet de bord

1

Situation

II. CARNET DE BORD

Le carnet de bord permet d'explicitier et de tracer les étapes du parcours de l'allocataire du début à la fin de l'accompagnement.

Il comprend deux volets, à réexaminer et à compléter à chaque rendez-vous prévu avec son référent à savoir :

- Situation de l'allocataire (II A.)
- Plan d'actions (II B.)

Le cas échéant, l'allocataire peut partager les deux volets avec ses accompagnateurs, s'il le souhaite.

II A. SITUATION DE L'ALLOCATAIRE

EVALUATION DE LA SITUATION EN DATE DU : JJ/MM/AAAA

Zone de commentaire libre

! Essayer de comprendre ce qui amène le bénéficiaire et quel regard il porte sur sa situation globalement, sans entrer dans le détail de la situation administrative qui fait l'objet d'une rubrique spécifique à la fin du CER.

Refaire un point sur la situation à chaque rendez-vous.

OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Zone de commentaire libre

! Privilégier le dialogue et l'écoute. Ne pas détailler ici les objectifs intermédiaires et le plan d'actions qui font l'objet d'une rubrique spécifique.

RESSOURCES A MOBILISER

Zone de commentaire libre

! Aider l'allocataire à identifier ses propres ressources (motivations, atouts, potentiel, réseau, etc.) et les moyens de les mobiliser pour valoriser la personne avant de mobiliser des accompagnements externes

Voir également avec lui les atouts à creuser, les éventuelles difficultés à surmonter

➔ Cliquer sur l'icône pour le modèle au format WORD

2

Plan d'action

II B. PLAN D'ACTION

ETAPES DE L'ACCOMPAGNEMENT

+ Prévoir les jalons clés de l'accompagnement pour atteindre l'objectif et les tracer les éventuels ajustements (ex : réorientation, accompagnement dans l'emploi, etc.)

Exemple :

Objectif intermédiaire 1 : Avoir un CV à jour – Echéance : 31/01/N

Objectif intermédiaire 2 : Obtenir son permis de conduire – Echéance : 31/12 /N

Objectif intermédiaire 3 : résoudre mon addiction – Echéance : 31/12/N

Objectif final – Echéance : 31/01/2021

DEFINITION ET SUIVI DU PLAN D'ACTION

Préciser, entre les jalons clés de l'accompagnement, les actions prévues pour atteindre les objectifs intermédiaires et l'objectif final préalablement fixés.

Mettre à jour les objectifs, actions et échéances au fil de l'accompagnement.

Pour les actions qui relèvent d'un accompagnement, préciser la structure en charge, le nom et les coordonnées de l'interlocuteur.

! Toutes les actions d'accompagnement doivent être tracées et évaluées, quelle que soit leur dimension (professionnelle, santé, etc.). L'évaluation des actions porte à la fois sur leur qualité et leur impact au regard de l'objectif.

Objectifs	Actions	Acteur	Echéances	Suivi	Evaluation
Obj. intermédiaire 1 Ex : Avoir un CV à jour	Ex : suivre la formation « rédaction de CV proposée par... » et refaire son CV	Organisme accompagnateur <i>(préciser le type et l'interlocuteur)</i>	Fin du mois	Fait / pas fait en précisant les dates	Qualité + Impact
Obj. intermédiaire 2 Ex : Obtenir son permis de conduire	Ex : s'inscrire dans une auto-école pour passer le permis de conduire				
Obj. intermédiaire 3 Ex : résoudre mon addiction	Ex : Prendre rdv avec un médecin spécialiste				
Ajout éventuel d'objectifs					

PROGRAMMATION DES ECHANGES ET RDV



Nouveau CER WORD

MODELE DE CONTRAT VIVANT

Ce contrat est établi le JJ/MM/AAAA entre :

L'allocataire

Nom :

Prénom :

Numéro allocataire CAF :

Numéro de téléphone fixe :

Numéro de téléphone mobile :

Adresse mail :

Adresse postale :

Date de mise à jour des coordonnées :

Le président du Conseil départemental

Monsieur / Madame :

Représenté par :

Référent de l'allocataire

Nom :

Prénom :

Organisme / Service :

Adresse mail :

Téléphone :

Date de fin du contrat : JJ/MM/AAAA

Ce document est confidentiel. Les informations qu'il comporte relatives à l'allocataire lui appartiennent et sont uniquement consultables par les personnes autorisées par ce dernier.

I. CHARTE DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

ENGAGEMENTS DE L'ALLOCATAIRE

- Etre acteur de son parcours de retour à l'activité :
 - exprimer ses besoins,
 - valoriser ses atouts, compétences et ressources,
 - prendre part à la définition des objectifs de son parcours.
- Respecter les démarches à entreprendre (santé, logement, inscription Pôle Emploi, ...)
- Etre assidu aux rendez-vous
- Etre à l'écoute et respecter le référent
- Etre réactif et informer l'administration d'un changement de situation

ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION

- Accompagner l'allocataire vers l'activité :
 - Valoriser les atouts de l'allocataire et prendre appui sur ses ressources
 - Définir avec l'allocataire son parcours et ses objectifs
 - Etre à l'écoute des allocataires et proposer des réponses adaptées à leurs besoins et contraintes
 - Mobiliser lorsque pertinent les organismes partenaires (CAF, PE, Opérateurs, ...) et les entreprises
- Recevoir rapidement et régulièrement l'allocataire
 - Assurer, dans la mesure du possible, un contact mensuel a minima entre le référent et l'allocataire (téléphone, mail, ou rdv physique)
- Limiter le nombre de démarches pour l'allocataire – application du principe "Dites-le nous une fois"
 - Mettre en place un dossier unique
 - Transmettre les informations aux autres organismes avec l'accord de l'allocataire
- Proposer des temps collectifs entre allocataires pour compléter les démarches individuelles

Engagement / signature des parties le

II. CARNET DE BORD

Le carnet de bord permet d'expliciter et de **tracer les étapes du parcours** de l'allocataire du début à la fin de l'accompagnement.

Il **comprend deux volets**, à réexaminer et à compléter à chaque rendez-vous prévu avec son référent, à savoir :

- Situation de l'allocataire (II A.)
- Plan d'actions (II B.)

Le cas échéant, l'allocataire peut partager les deux volets avec ses accompagnateurs, s'il le souhaite.

II A. SITUATION DE L'ALLOCATAIRE INITIALE et EVOLUTIONS

INFORMATIONS DE SITUATION ET MODIFICATIONS

- **Situation familiale** (dernière modification le :)
Situation maritale, enfants, etc.
- **Situation Pôle emploi** (dernière modification le :)
 - *Inscription (et n° le cas échéant)*
 - *Type d'accompagnement*
 - *Interlocuteur*
- **Formation** (dernière modification le :)
Niveau d'étude, diplômes, etc.
- **Expériences** (dernière modification le :)
Professionnelles, bénévolat, etc.
- **Disponibilité** (dernière modification le :)
Garde d'enfants, etc.
- **Mobilité** (dernière modification le :)
Permis de conduire, accès aux transports en commun, covoiturage, etc.
- **Logement** (dernière modification le :)
Statut du logement, risque d'expulsion, insalubrité, etc.
- **Santé** (dernière modification le :)
Couverture sociale
! Sujet sensible des problèmes de santé : à remplir avec l'accord du bénéficiaire
- **Budget** (dernière modification le :)
! Sujet sensible : à remplir avec l'accord du bénéficiaire
- **Maîtrise de la langue française** (préciser le cas échéant la langue maîtrisée)

EVALUATION DE LA SITUATION EN DATE DU : JJ/MM/AAAA (plusieurs évaluations)

Zone de commentaire libre

! Essayer de comprendre ce qui amène le bénéficiaire et quel regard il porte sur sa situation globalement, sans entrer dans le détail de la situation administrative qui fait l'objet d'une rubrique spécifique à la fin du CER.

Refaire un point sur la situation à chaque rendez-vous.

OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT EN DATE DU : JJ/MM/AAAA

Zone de commentaire libre

! Privilégier le dialogue et l'écoute. Ne pas détailler ici les objectifs intermédiaires et le plan d'actions qui font l'objet d'une rubrique spécifique.

RESSOURCES A MOBILISER pour les objectifs du :

Zone de commentaire libre

! Aider l'allocataire à identifier ses propres ressources (motivations, atouts, potentiel, réseau, etc.) et les moyens de les mobiliser pour valoriser la personne avant de mobiliser des accompagnements externes

Voir également avec lui les atouts à creuser, les éventuelles difficultés à surmonter

II B. PLAN D'ACTION

ETAPES DE L'ACCOMPAGNEMENT

Prévoir les jalons clés de l'accompagnement pour atteindre l'objectif

Exemple :

Objectif intermédiaire 1 : Avoir un CV à jour – Date : 01/12 - Echéance : 31/01/N

Objectif intermédiaire 2 : Obtenir son permis de conduire - Date : 01/06 - Echéance : 31/12 /N

Objectif intermédiaire 3 : résoudre mon addiction - Date : 01/12/N-1 - Echéance : 31/12/N

Objectif final – Echéance : 31/01/N+1

DEFINITION ET SUIVI DU PLAN D'ACTION

Préciser, entre les jalons clés de l'accompagnement, les actions prévues pour atteindre les objectifs intermédiaires et l'objectif final préalablement fixés.

Mettre à jour les objectifs, actions et échéances au fil de l'accompagnement.

Pour les actions qui relèvent d'un accompagnement, préciser la structure en charge, le nom et les coordonnées de l'interlocuteur.

! Toutes les actions d'accompagnement doivent être tracées et évaluées, quelle que soit leur dimension (professionnelle, santé, etc.). L'évaluation des actions porte à la fois sur leur qualité et leur impact au regard de l'objectif.

! Pour l'évaluation, on peut proposer une auto-évaluation par l'allocataire du type : sur une échelle de 1 à 10, dans quelle mesure cette action m'a fait progresser par rapport à mon objectif ?

Thème concerné	Objectifs	Actions	Acteur	Date début	Echéance initiale	Résultat à échéance	Eval. avant	Eval. après	Décision
Emploi	Obj. intermédiaire 1 Ex : Avoir un CV à jour	Ex : suivre la formation « rédaction de CV proposée par ... » et refaire son CV	Organisme accompagnateur		Fin du mois	Fait / pas fait / partiel	2	5	Report échéance au
Mobilité	Obj. intermédiaire 2 Ex : Obtenir son permis de conduire	Ex : s'inscrire dans une auto-école pour passer le permis de conduire							
Santé	Obj. intermédiaire 3 Ex : résoudre mon addiction	Ex : Prendre rdv avec un médecin spécialiste							
	Ajout éventuel d'objectifs								

PROGRAMMATION DES ECHANGES ET RDV

- Définition de la fréquence des échanges :
- Date du prochain rdv :
- Date du dernier échange :

Document de référence

Garantie d'activité

Février 2019



Introduction

La lutte contre la pauvreté et l'accompagnement vers l'emploi des personnes les plus fragilisées exigent une réponse accrue des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle.

Aussi, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté porte une ambition de transformation de notre modèle social, dans l'éducation et la formation d'une part, et dans l'accompagnement et l'émancipation sociale par l'emploi d'autre part. L'inclusion dans l'emploi constitue en effet le premier gage de sortie de la pauvreté, alors que près de deux tiers des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) sont sans activité depuis deux ans ou plus. Elle rend plus que jamais indispensable une mobilisation individuelle et collective visant à redonner à chacun une perspective d'emploi.

Cette inclusion dans l'emploi passe en particulier par :

- un accès renforcé aux solutions d'accompagnement vers l'emploi et de formation - mobilisation du plan d'investissement dans les compétences pour un million de demandeurs d'emploi et un million de jeunes peu qualifiés, développement d'approches innovantes à travers les appels à projets « 100 % inclusion », recrutement de 100 000 personnes supplémentaires dans les structures de l'insertion par l'activité économique à horizon 2022, ... ;
- le développement de l'offre d'accompagnement à travers la « Garantie d'activité », nouvelle offre d'insertion destinée aux personnes éloignées de l'emploi, qui traduit un engagement accru de l'État, de Pôle emploi et des départements dans un accompagnement associant approche sociale et insertion professionnelle, clairement identifié pour le public.

Le renforcement de l'efficacité de l'accompagnement constitue un objectif partagé des pouvoirs publics, État et collectivités territoriales. Il suppose la mobilisation d'une offre accrue de solutions adaptées. Destinée à accompagner 300 000 demandeurs d'emploi par an à horizon 2022, la Garantie d'activité vise le retour à l'activité pour toutes les personnes éloignées de l'emploi comme finalité des dispositifs d'accompagnement et une extension des modalités d'accompagnement socio-professionnel, dans une logique « activité d'abord ».

La Garantie d'activité est portée :

- par Pôle emploi, dans le cadre d'une montée en charge de l'accompagnement global inscrite dans le nouveau protocole national qui sera conclu entre l'Association des départements de France (ADF), la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et Pôle Emploi ; le projet de protocole national présenté ci-après tire profit de l'expérience et des résultats obtenus dans le cadre du premier protocole national et définit ainsi les conditions nécessaires et indispensables qui doivent être réunies dans chaque département pour renforcer la coopération entre Pôle emploi et les départements et développer l'accompagnement global et son efficacité.
- et par des structures, publiques ou privées, complémentaires à l'action de Pôle Emploi, mandatées au travers d'appels à projets ou de marchés publics dédiés portés par les départements dans le cadre d'un référentiel national [conclu entre l'ADF, la DGEFP et la DGCS] et décliné dans le cadre de la « Garantie



d'activité départementale ». Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'intervention du Fonds social européen (FSE) pour 2014-2020 en matière d'inclusion active.

Si l'accompagnement global porté par Pôle Emploi doit pouvoir être proposé à tout demandeur d'emploi rencontrant des difficultés d'ordre social, les bénéficiaires du RSA constituent une part majoritaire des bénéficiaires. Aussi, il appartient aux départements d'orienter les bénéficiaires du RSA vers cette nouvelle offre d'accompagnement, au regard du diagnostic d'orientation de la personne et en complémentarité avec l'offre de Pôle emploi.

Cette offre s'inscrit dans le cadre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi passées entre les départements et l'État soutenues par l'État dans le cadre d'un fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

« Référentiel national d'appels à projets ou de marchés publics en vue d'un accompagnement social et professionnel renforcé des bénéficiaires du revenu de solidarité active au titre de la Garantie d'activité »

Préambule

À l'occasion du lancement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, la « Garantie d'activité » a été présentée comme un nouveau dispositif permettant de renforcer l'offre d'accompagnement sur les territoires. Elle vise à garantir à toute personne en difficulté d'inclusion sociale et professionnelle un accompagnement intensif et orienté vers l'activité, adapté à sa situation. Elle a notamment pour objectif d'accroître la rapidité de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (BRSA) et le nombre de BRSA orientés et accompagnés dans un cadre socio-professionnel. Il s'agit de contribuer à mettre fin à la dichotomie entre suivi social et suivi professionnel des BRSA et de faire du retour à l'activité pour tous une finalité des dispositifs d'accompagnement.

Le présent protocole fixe le cadre de la contractualisation de l'État avec les Conseils départementaux pour le déploiement, en complémentarité de l'offre de service de Pôle emploi, des appels d'offres ou appels à projets pour la « Garantie d'activité départementale » en faveur des BRSA avec l'appui des financements apportés par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ce protocole complète la contractualisation État-département en matière d'insertion qui inclut également l'engagement d'une accélération de l'orientation et d'une augmentation du volume de personnes accompagnées dans le cadre de « l'accompagnement global » porté par Pôle emploi.

Les conseils départementaux choisissent de mettre en place la « Garantie d'activité » via des appels à projets ou des marchés publics. Les Départements qui choisiront de passer par un appel à projets devront sécuriser cette procédure au regard des règles de la commande publique, ce régime ne pouvant s'appliquer qu'à certaines conditions. Ainsi, une fiche est annexée au présent référentiel pour guider les Conseils départementaux dans le choix de l'une ou l'autre des modalités de sélection des organismes en charge de mettre en œuvre la « Garantie d'activité ».

L'Assemblée des Départements de France (ADF) et l'État conviennent de développer ensemble l'offre d'accompagnement et d'augmenter le nombre de BRSA accompagnés dans un cadre de coopération territorial qu'il appartient aux Conseils départementaux d'organiser. L'objectif est d'apporter des réponses personnalisées et adaptées aux personnes concernées, de favoriser les mises en situation professionnelle et les pratiques d'intermédiation sur le marché du travail afin de rapprocher l'offre et la demande d'emploi en lien avec les entreprises.



Article 1 – Rappel du cadre légal

La réinsertion dans la vie active des personnes bénéficiaires du RSA constitue un objectif central du RSA. Ainsi, les bénéficiaires du RSA sont-ils tenus de s'inscrire dans un parcours d'insertion pour continuer à bénéficier de l'allocation.

Le Président du Conseil départemental décide de leur orientation :

- « professionnelle » : les bénéficiaires du RSA sont orientés prioritairement dans un parcours professionnel accompagné par Pôle emploi (articles L.262-29 et L. 262-34 du code de l'action sociale et des familles), dans le cadre d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), ou par tout autre organisme appartenant au service public de l'emploi (article L. 262-35 du CASF), dans le cadre d'un « contrat librement débattu » avec le Département ;
- « sociale » ou « socioprofessionnelle » : dans le cas contraire, le Département est responsable de l'accompagnement (qu'il peut le cas échéant déléguer) et un contrat d'engagements réciproques (CER) est conclu avec le bénéficiaire (article L. 262-36 du CASF).

Article 2 – Enjeux et objectifs

Dans l'objectif d'augmenter le nombre de BRSA accompagnés dans un parcours d'inclusion sociale et professionnelle et de développer l'offre d'accompagnement territoriale, il est nécessaire de décloisonner les politiques d'emploi et les politiques sociales. Il apparaît tout aussi nécessaire d'adapter l'accompagnement au degré d'éloignement du marché du travail des personnes concernées.

Le développement de cette offre complémentaire doit nécessairement être articulé avec la montée en puissance de l'accompagnement global mis en place par Pôle emploi sur le territoire du département. Afin d'assurer cette complémentarité, les Conseils départementaux seront libres de choisir de cibler leurs appels à projets ou leurs marchés publics sur :

- des publics spécifiques ;
- des territoires ;
- des métiers en tension ;
- l'accompagnement à la création d'entreprises ;
- des modalités d'accompagnement spécifiques ;
- ou une combinaison de chacune de ces options.

L'objectif des appels à projets ou des marchés publics est de favoriser le retour à l'emploi en créant un cadre d'intervention renouvelé qui vise à traiter de manière simultanée et articulée les difficultés sociales et professionnelles rencontrées par les bénéficiaires du RSA et éviter le cloisonnement entre parcours social et parcours professionnel grâce à de nouvelles méthodes. Cette démarche suppose de décloisonner les approches et les pratiques professionnelles entre les acteurs locaux de l'insertion (service public de l'emploi, collectivités, associations, opérateurs privés de placement, etc.) et de mobiliser l'ensemble des ressources présentes sur les territoires, dans une logique partenariale et intégrée.



La mise en œuvre d'une approche intensive et globale de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA s'appuie ainsi sur les axes suivants destinés à assurer le partage et la sélection entre les opérateurs candidats au portage de la Garantie d'activité :

Axe 1 : un accompagnement reposant sur une analyse des manquements identifiés dans l'offre d'accompagnement sur les territoires et sur les besoins du marché du travail local

Afin de permettre un développement de l'offre d'accompagnement à visée professionnelle et intensive sur les territoires, la Garantie d'activité exige en amont le partage d'une vision claire des solutions d'accompagnement d'ores et déjà présentes sur les territoires ainsi que des besoins du marché du travail. Le diagnostic réalisé en amont doit permettre de sélectionner les projets notamment sur les bases suivantes :

- la définition du marché public ou de l'appel à projets départemental impliquera au préalable une identification de l'ensemble des solutions d'accompagnement vers l'emploi existantes et des modalités d'accompagnement déjà proposées, notamment par Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global, et des manques existants ;
- les caractéristiques particulières des publics BRSA et leur accessibilité aux différents publics BRSA ;
- les besoins en compétences et qualifications sur le marché du travail au niveau départemental ou des bassins d'emplois des départements.

Axe 2 : un accompagnement intensif multipliant les périodes d'activité et encourageant le retour vers l'emploi

À l'image de la Garantie jeunes, mise en œuvre par les missions locales pour les jeunes en difficulté sociale et professionnelle, la Garantie d'activité apportera à ses bénéficiaires un accompagnement social et professionnel intensif, piloté par le porteur de projet, faisant appel autant que de besoin aux intervenants spécialisés du champ social et professionnel. Les marchés publics ou appels à projet inciteront à proposer des approches innovantes de l'accompagnement social et professionnel, notamment dans l'articulation des différents acteurs pouvant intervenir.

- l'accompagnement assurera la mise en œuvre d'un diagnostic social et professionnel individuel axé sur la définition des potentialités, des compétences et des savoir-faire/savoir-être, en mobilisant si nécessaire le conseil en évolution professionnelle ;
- cet accompagnement mettra notamment en œuvre des ateliers collectifs de mobilisation et des ateliers individuels adaptés aux besoins de chacun dans le champ social et dans le champ professionnel ;
- il cherchera à multiplier les relations avec les entreprises ; dans une logique de « travail d'abord » (« work first »), les périodes de mise en situation professionnelle (PMSMP) pour découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer un projet professionnel, ou initier une démarche de recrutement, pourront ainsi être utilisées sur prescription des opérateurs du service public de l'emploi ou, par délégation, des Départements ;
- l'intervention des professionnels en entreprise devra être encouragée afin d'accompagner le retour progressif des BRSA demandeurs d'emploi vers l'emploi : formation des professionnels aux



méthodes de médiation dans l'emploi et suivi de la mise en œuvre, veille active sur le marché de l'emploi et promotion des candidatures, accompagnement des entreprises pour favoriser le maintien dans l'emploi des BRSA, etc. ;

- le projet pourra inclure un volet dédié à l'accompagnement des créateurs d'entreprises dans la durée via les réseaux d'aide à la création d'entreprises ;
- des articulations avec les autres secteurs de l'insertion (insertion par l'activité économique, dispositifs destinés aux jeunes etc.) pourront également être recherchées ;
- la durée de l'accompagnement sera adaptée aux besoins de chaque bénéficiaire, en privilégiant les formes de mobilisation intensives. Elle sera au plus d'un an.

Article 3 – La coopération entre les acteurs locaux pour la mise en oeuvre de la Garantie d'activité auprès des bénéficiaires du revenu de solidarité active

Article 3.1 – La gouvernance de la mise en place de la “Garantie d'activité départementale”

L'État et Pôle emploi sont nécessairement associés à la définition des cibles des marchés publics et appels à projets, assurée par le Conseil départemental. Il appartient ensuite au Conseil départemental d'organiser librement la gouvernance du déploiement de la « Garantie d'activité » sur son territoire en concertation avec l'État et en lien avec Pôle emploi y compris en y associant d'autres niveaux de collectivités ou d'autres opérateurs locaux (Caisse d'allocations familiales, Missions locales, PLIE...) s'il l'estime nécessaire.

Il lui appartient également d'orienter les bénéficiaires du RSA vers la « Garantie d'activité départementale », au regard du diagnostic des besoins de la personne et des critères de complémentarité définis avec Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global.

Article 3.2 Les axes de contractualisation pour le déploiement de la Garantie d'activité dans les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

La contractualisation avec les Départements à partir de 2019 est assise sur l'engagement d'une accélération de l'orientation et d'une augmentation du volume des BRSA accompagnés via le déploiement de la « Garantie d'activité » selon les modalités choisies par les Conseils départementaux.

Une démarche d'amélioration qualitative de l'accompagnement en vue d'obtenir une amélioration tangible des résultats en termes de sortie vers l'emploi durable sera engagée et soutenue par l'Etat.

Dans cet objectif, les approches globales et pluridisciplinaires de l'accompagnement, favorisant les rapprochements d'expertise et visant à structurer une offre de services permettant aux BRSA d'être acteurs de leur parcours et d'être accompagnés sans rupture de parcours vers une activité seront privilégiées. Les périodes de mise en situation professionnelle (logique du « workfirst »), en partenariat avec les entreprises seront recherchées.



Le partenariat avec d'autres niveaux de collectivités territoriales pourra utilement être mis en place, notamment avec les Conseils régionaux, compétents en matière de développement économique et de formation professionnelle.

Article 4 – Les engagements réciproques de l'État et des Départements

Article 4.1 Engagements des Départements

Les Départements s'engagent à :

- présenter un diagnostic de leur offre existante en matière d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA ainsi que des besoins identifiés sur le marché du travail local
- passer des marchés publics ou des appels à projets en vue d'un accompagnement social et professionnel renforcé des bénéficiaires du RSA au titre de la «Garantie d'activité» visant à répondre aux difficultés identifiées lors de ce diagnostic ;
- orienter les bénéficiaires du RSA vers la Garantie d'activité en fonction des critères définis en complémentarité avec Pôle emploi dans le cadre du déploiement de l'accompagnement global ;

Article 4.2 Engagements de l'Etat

L'Etat mobilisera un financement à hauteur de 15 millions d'euros en 2019 puis 45 millions d'euros en 2020, 90 M€ en 2021 et 100M€ en 2022, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances. Cet effort complète la mobilisation de financements supplémentaires de l'Etat visant à améliorer l'orientation et l'accompagnement de l'ensemble des BRSA.

Ces crédits seront versés dans le cadre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signées entre l'État et les départements.

Article 5 – Pilotage et évaluation de la coopération au niveau national

Article 5.1 : Pilotage

Un comité de pilotage composé de représentants de l'Assemblée des Départements de France, de Pôle emploi et de l'État sera mis en place. Il se réunira chaque année pour définir les orientations nationales et les axes de travail, faire le bilan du partenariat et examiner les difficultés éventuelles rencontrées, ainsi que les bonnes pratiques. Il veillera également aux évolutions nécessaires en matière d'échanges d'information. Dans un premier temps, il définira les modalités d'observation des départements pilotes qui feront l'objet d'un suivi régulier afin de dégager des enseignements pour les départements qui s'engageront ultérieurement.

Un comité de pilotage territorial, composé de représentants du Conseil départemental, des services de l'État, de Pôle emploi, des opérateurs publics ou privés intervenant dans le champ de la Garantie d'activité



départementale sera réuni au moins deux fois par an. Il pourra associer d'autres niveaux de collectivités ou d'autres opérateurs locaux (Caisses d'allocations familiales, missions locales, PLIE...) s'il l'estime nécessaire. Il fera le bilan du partenariat territorial, examinera les difficultés éventuelles, partagera les bonnes pratiques identifiées et proposera les modalités pour en favoriser le déploiement sur tout le territoire. Un *reporting* pourra être organisé le cas échéant devant le service public de l'emploi départemental (SPED).

Article 5.2 : Indicateurs et suivi

L'État s'engage à assurer un *reporting* régulier des politiques d'insertion menées dans le cadre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (nombre de marchés publics / appels à projets et de conventions signés, nombre de départements engagés, axes de partenariat déployés). Ce suivi doit permettre de mieux mesurer l'efficacité de l'accompagnement proposé. Dans ce cadre, les départements assureront une veille permanente pour recenser les pratiques innovantes sur leurs territoires et transmettront au 31 décembre de chaque année un rapport sur la mise en oeuvre du dispositif.

Article 6 – Durée et évaluation

Le présent protocole participe à définir un champ de partenariat et d'actions sur les trois prochaines années, entre 2019 et 2021. Il fera l'objet d'une concertation nationale annuelle et d'une évaluation partagée à la fin de ce délai.



ANNEXE – Appels à projets / marchés publics

Le recours à l'appel à projet nécessite une vigilance particulière, afin de ne pas encourir une possible requalification en contrat de la commande publique. En effet, il existe une forte porosité entre contrat de la commande publique et appels à projets. L'appel à projets ne doit pas permettre que la subvention soit requalifiée en marché public par la suite, notamment en prévoyant un cahier des charges trop prescriptif qui permettrait de dire que l'initiative relève de la personne publique ou d'établir un lien direct entre financement et contrepartie attendue.

En effet, la définition légale de la subvention la différencie très clairement du marché public, quant à l'initiative du projet et à la contrepartie versée.

La circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, précise que « la subvention est octroyée par une autorité administrative (...) aux organismes de droit privé porteurs d'une initiative propre qu'ils ont préalablement définie et qu'ils entendent mettre en œuvre ».

Par ailleurs, le pouvoir public, qui accorde une subvention, n'attend aucune contrepartie directe de la part du bénéficiaire. L'absence de contrepartie de la subvention n'implique, toutefois, pas l'absence de conditions à l'utilisation des fonds pour son bénéficiaire. Dans la mesure où une subvention est subordonnée à un motif d'intérêt général, la collectivité publique peut subordonner son octroi à une utilisation déterminée des fonds.

L'appel à projets doit donc permettre aux Conseils départementaux de définir une thématique générale d'accompagnement des bénéficiaires, sans être trop prescriptif. Dès lors qu'un projet est défini, conçu et programmé par une autorité publique et qu'elle en tire une contrepartie directe, le régime des subventions ne peut s'appliquer et la conclusion d'un contrat de la commande publique est indispensable. Les départements qui choisissent de passer par un appel à projets suivi de l'attribution de subventions devront en conséquence sécuriser cette procédure au regard des règles de la commande publique.

En résumé → quelles questions se poser ?

1. Qui est à l'initiative du projet ?

L'association est-elle à l'initiative du projet ?

Les associations peuvent librement présenter un projet à une administration et solliciter auprès d'elle une subvention. Il faut considérer qu'une association est entièrement à l'initiative du projet lorsqu'elle présente spontanément son projet à l'autorité publique.

Ai-je lancé un appel à projets ?

Dans le cas où une autorité publique souhaite subventionner une activité, un projet ou une action dans un secteur particulier, sur lequel interviennent des associations, elle peut lancer un appel à projets afin de susciter des manifestations d'intérêt. Dans ce cas, la notion d'initiative du projet doit être étudiée plus précisément.

Si l'autorité publique est à l'initiative du projet, il existe un risque de requalification en contrat de commande publique.

2. La définition des modalités d'exécution du projet

Dans le cadre de cet appel à projets, ai-je défini précisément les modalités d'exécution du projet ? Ce projet est-il défini par la collectivité, éventuellement en lien avec l'association ?

L'appel à projets peut être rédigé de façon plus ou moins prescriptive. Dans le cas où il définit précisément les actions attendues de la part de l'association et que les modalités d'exécution de ces actions sont clairement établies, le risque de requalification est plus important, parce que le juge considère que l'autorité publique a défini précisément son besoin.

Il convient d'être vigilant dans la rédaction de l'appel à projets à laisser de toute sa place à l'initiative de l'association dans les actions à conduire et la façon dont elles sont mises en œuvre.

Est-ce que la subvention vise à soutenir l'activité générale de l'association ou au contraire vise à financer un projet particulier précisément défini ?



Une subvention versée pour financer l'activité globale d'une association encourt un risque assez faible de requalification car il est peu vraisemblable que l'objet de l'association soit précisément de répondre à un besoin de l'administration.

En revanche, le fait de subventionner un projet particulier est un indice sur la possible requalification en contrat de la commande publique et ce d'autant plus si le projet est défini et piloté par l'autorité publique.

Si l'autorité publique a défini les modalités d'exécution dans le but de financer une ou des actions particulières, même si elle n'est pas à l'initiative du projet il existe un risque de requalification en contrat de commande publique.

Protocole national ADF - DGEFP - Pôle emploi

« Approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelles »

Préambule

Le renforcement de l'approche globale de l'accompagnement par les conseils départementaux et Pôle emploi porté par ce nouveau protocole s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Une approche globale de la situation des demandeurs d'emploi, qui met ceux-ci au cœur de l'action et permet l'alliance de travail des conseillers en évolution professionnelle de Pôle emploi et des travailleurs sociaux du territoire, améliore sensiblement la qualité des parcours d'insertion sociale et professionnelle et accélère le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles.

En tirant profit de l'expérience et des résultats obtenus dans le cadre du premier protocole national portant sur l'approche globale de l'accompagnement, l'Assemblée des départements de France (ADF) et Pôle emploi décident de poursuivre et renforcer la mobilisation des agences Pôle emploi et des conseils départementaux. Là où les départements le souhaitent, d'autres acteurs du champ social pourraient être associés à l'approche globale de l'accompagnement afin de faire bénéficier un plus grand nombre de demandeurs d'emploi des actions menées dans le cadre de cette coopération.

Ce second protocole définit les conditions nécessaires et indispensables qui doivent être réunies dans chaque département pour renforcer davantage cette coopération au profit des demandeurs d'emploi les plus fragiles. Il laisse, à l'instar du premier, une place importante au niveau local pour que cette coopération puisse être adaptée aux besoins des territoires et des publics, en fonction des forces en présence et des relations entre le Département, les différents acteurs locaux du champ social et Pôle emploi. Il pose les termes d'un cadre évolutif que ses signataires souhaitent vertueux et pouvant s'adapter à la diversité des situations locales. Il sera enfin pleinement intégré aux conventions de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signées entre l'État et les départements dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Au-delà des obligations conventionnelles liées à la mise en œuvre de la loi sur le RSA et afin d'apporter des réponses diversifiées, personnalisées et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels, l'organisation des relations entre les Départements et Pôle emploi continue de se structurer autour des trois principaux axes de coopération du protocole précédent :

- **Axe 1 :** L'accessibilité des services aux demandeurs d'emploi via la mise à disposition des professionnels qui les accompagnent d'une information sur les ressources sociales et partenariales du département.



- **Axe 2** : La mise en œuvre d'un accompagnement global, c'est-à-dire la prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social travaillant de manière simultanée et complémentaire ;
- **Axe 3** : La mise en œuvre d'un accompagnement social exclusif en inscrivant celui-ci dans une logique de parcours global.

Ce partenariat renforcé fait l'objet du titre I de la présente convention.

Outre la mobilisation de l'approche globale de l'accompagnement, l'Assemblée des départements de France et Pôle emploi souhaitent développer les échanges de données utiles à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et développer des initiatives contribuant plus largement à l'insertion des publics les plus fragiles. **Ces actions communes font l'objet du titre II du présent accord.**



TITRE 1 : APPROCHE GLOBALE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Article 1 - Enjeux et objectifs

L'enjeu principal du partenariat entre Pôle emploi et les Départements consiste à poursuivre la mise en œuvre d'une approche globale de l'accompagnement articulant les expertises emploi et social des réseaux respectifs pour faciliter la levée des freins périphériques à l'emploi et le retour à l'emploi.

La force de ce partenariat réside dans sa capacité à apporter des réponses de proximité à tous les demandeurs d'emploi qui en ont besoin quels que soient leurs statuts.

Il vient compléter et enrichir les coopérations définies dans le cadre de la politique d'insertion des départements (Programme départemental d'insertion et Pacte territorial pour l'insertion) et s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et des conventions de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi prévues à ce titre entre l'État et les départements.

Le présent accord a pour objet de promouvoir un cadre de référence national visant à renforcer les relations entre les Départements et Pôle emploi. Il établit les conditions nécessaires pour que ce partenariat puisse être opéré dans les territoires, en termes de moyens et de méthode de mise en œuvre.

Dans chaque département, les modalités opérationnelles sont définies localement en fonction des pratiques existantes et des situations territoriales et ce dans l'objectif d'offrir les services proposés au plus grand nombre de demandeurs d'emploi.

Dans les territoires concernés, des conventions départementales déclineront les engagements de l'approche globale de l'accompagnement en précisant notamment l'articulation des interventions entre Pôle emploi et le Département, les moyens humains mobilisés et les modalités d'orientation des demandeurs d'emploi.

Les signataires de ce protocole national actent également qu'il est possible, pour chaque département qui le souhaite, d'ouvrir l'accompagnement global à d'autres acteurs du champ social aux conditions cumulatives suivantes :

- 1) que le principe de cette ouverture soit mentionné dans la convention ou acté dans un relevé de décision d'un comité de pilotage ;
- 2) que les acteurs du champ social en question aient en leur sein des professionnels du travail social ;
- 3) qu'aucune contribution financière ne soit demandée par ces acteurs à Pôle emploi pour la mise en œuvre de leur accompagnement social dans le cadre de l'accompagnement global.



Article 2 - La coopération entre Pôle emploi et les Départements pour la mise en œuvre de l'approche globale de l'accompagnement

3 axes de partenariat sont proposés, afin :

- d'améliorer l'accessibilité des ressources sociales et partenariales pour les demandeurs d'emploi
- proposer un accompagnement global aux demandeurs d'emploi qui en ont besoin
- proposer un suivi social exclusif aux demandeurs d'emploi pour lesquels il s'agit d'un préalable

Article 2-1 : Améliorer l'accessibilité des services aux demandeurs d'emploi (axe 1)

La coopération dans le cadre de cet axe consiste à mettre à disposition des professionnels qui les accompagnent une information sur les ressources sociales et partenariales du Département.

Dans le cadre du partage de ces informations, l'utilisation et la mise à jour de la base de ressources partenariales numérique mise à disposition par Pôle emploi est particulièrement encouragée.

Cette base permet aux professionnels de partager les informations sur les ressources du territoire en matière de réponse aux différents types de freins. Elle permet également de faciliter l'accès des professionnels du social à l'information sur l'offre de services de Pôle emploi.

Cette coopération vient compléter l'ensemble des dispositifs et partenariats destinés à lever les freins périphériques et à lutter contre le non-recours aux droits.

Article 2-2 : Proposer aux demandeurs d'emploi qui en ont besoin un accompagnement global (axe 2)

La coopération dans le cadre de cet axe consiste à permettre la prise en charge conjointe et articulée des besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle emploi dédié et un professionnel du travail social.

Les signataires proposent que dans chaque département soit mis en place cet accompagnement global dans le respect des **principes directeurs suivants** :

2-2-1 Garantir une mobilisation optimale de l'accompagnement global

Les conseillers de Pôle emploi peuvent accompagner chacun environ 70 personnes en accompagnement global. Pour mobiliser pleinement cette capacité, les parties à la convention s'engagent à :

- **Partager entre agences et services sociaux la responsabilité de l'orientation vers l'accompagnement global**

L'orientation vers l'accompagnement global peut être réalisée par le conseiller Pôle emploi ou par le travailleur social, chacun étant responsable de la bonne détection de publics pour lesquels ce type d'accompagnement est le plus bénéfique. Pour garantir un portage partagé, un ensemble de leviers est

mobilisable : immersions croisées, connaissance des offres de services réciproques, information et communication sur l'activité et les résultats.

Les process d'orientation et les modalités d'entrée en accompagnement global seront précisés dans les conventions conclues entre les départements et Pôle emploi.

Indicateur proposé : part d'orientations issues de chacun des réseaux

- **Réduire les délais d'entrée en accompagnement, pour une prise en charge plus rapide**

Il s'agit de garantir la mise en place de circuits permettant d'accélérer la phase de diagnostic partagé et d'assurer au demandeur d'emploi un démarrage dans les délais les plus courts possibles de l'accompagnement global. En effet, en moyenne nationale, sur une année, le délai d'entrée en accompagnement global reste de 32 jours après proposition par un conseiller Pôle emploi.

En fonction des situations et volontés des partenaires, cela pourrait passer par une entrée reposant sur une **définition conjointe dans chaque territoire de critères d'orientation** que le conseiller Pôle emploi ou le professionnel du travail social se chargeraient de vérifier l'un pour le compte de l'autre, sans double validation. L'expérience de plusieurs départements a démontré que cette modalité organisationnelle permet de réduire de manière significative le délai d'entrée en accompagnement global.

D'autres circuits permettant d'accélérer l'entrée en accompagnement global pourraient être mis en place dans les départements où un tel niveau de simplification n'est pas envisageable. De plus, le Département et Pôle emploi veilleront à définir les modalités d'arbitrage dans les cas de désaccord sur une entrée en accompagnement global.

Indicateur proposé : « délai moyen d'entrée en accompagnement global » (mesure du temps écoulé entre la proposition par un conseiller ou un professionnel du travail social et le démarrage effectif de l'accompagnement global). L'objectif partagé d'ici 2021 pourrait être de 3 semaines.

Cet indicateur doit également être intégré aux conventions de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et les départements.

- **Garantir la possibilité d'accès à l'accompagnement global pour tous les demandeurs d'emploi en ayant besoin**

Si les bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) doivent constituer une part majoritaire des bénéficiaires, l'accompagnement global doit pouvoir être proposé à d'autres demandeurs d'emploi. Aujourd'hui, les non BRSA représentent ainsi 38 % des bénéficiaires de l'accompagnement global.

- **Avec l'accord du département, associer à la mise en œuvre de l'accompagnement global d'autres acteurs du champ social (CAF, CCAS, MSA, services sociaux spécialisés...)**

Cette ouverture doit permettre de pouvoir proposer d'élargir et de faciliter l'accès à l'accompagnement global pour un plus grand nombre de demandeurs d'emploi.

2-2-2 Améliorer l'accompagnement et ses résultats

- **Renforcer la coordination conseiller/professionnel du travail social**

L'efficacité de l'accompagnement global est significativement plus élevée lorsque les travailleurs sociaux sont dédiés à cette activité. Les Départements privilégieront en premier lieu ce mode d'organisation.

À défaut, il leur appartiendra de mettre en place une gouvernance facilitant la mobilisation des travailleurs sociaux et la nomination d'un coordinateur en contact avec le conseiller de Pôle emploi.

Indicateur proposé :

Nombre d'ETP entièrement dédiés par Pôle emploi à l'accompagnement global ; Nombre d'ETP entièrement dédiés par le Conseil départemental à l'accompagnement global.

Ou

Nombre moyen de travailleurs sociaux en relation avec chaque conseiller de Pôle emploi.

Cet indicateur doit également être intégré aux conventions de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et les départements.

- **Systematiser le suivi dans l'emploi**

Le suivi dans l'emploi est prévu dans certaines conventions départementales relatives à l'approche globale de l'accompagnement, il s'agit de le systématiser dans toutes les futures conventions. Il pourrait être également prévu dans celles-ci que le professionnel du travail social soit associé, aux côtés du conseiller dédié à l'accompagnement global, à ce suivi dans l'emploi.

- **Renforcer l'animation et le pilotage conjoints entre managers de Pôle emploi et des services sociaux**

Le partage de l'animation et du pilotage de cet accompagnement aux niveaux départemental mais aussi local est essentiel pour en assurer l'efficacité.

L'évaluation partagée de l'approche globale de l'accompagnement, réalisée dans le cadre de l'accord national 2014-2017, souligne « *une plus grande efficacité de l'accompagnement global lorsque les travailleurs sociaux sont dédiés, mais aussi lorsqu'il existe une animation spécifique dans les territoires d'action sociale.* »

Article 2-3 : Proposer un suivi social exclusif aux demandeurs d'emploi qui rencontrent des difficultés sociales bloquant de façon manifeste leur recherche d'emploi (axe 3)

Les demandeurs d'emploi sont orientés vers un professionnel du travail social (du Département, d'un Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale ou d'un partenaire) pouvant délivrer un



accompagnement social en amont de la recherche d'emploi. Les modalités de mise en œuvre de cette orientation sociale sont à établir localement en fonction des pratiques existantes, notamment celles en vigueur pour la réorientation des bénéficiaires du RSA. L'orientation vers ce suivi social exclusif relève également d'un diagnostic partagé et sur des critères définis entre les partenaires et d'une décision commune entre les acteurs concernés.

Ce suivi social exclusif a vocation à permettre aux demandeurs d'emploi concernés de mettre en veille leurs obligations vis-à-vis de Pôle emploi le temps de lever suffisamment les freins sociaux qui bloquent toute démarche d'insertion professionnelle. À l'issue de cette étape, en accord avec le travailleur social, les demandeurs d'emploi réactivent leurs parcours d'insertion professionnelle. La concertation mise en place entre Pôle emploi et les services sociaux vise à accompagner au mieux les demandeurs d'emploi lors de ces différentes étapes dans une logique de parcours global.

Article 3 – Les engagements réciproques de l'approche globale de l'accompagnement

Article 3-1 – Au niveau départemental

D'une part, **Pôle emploi** :

- assure l'accompagnement sur le champ de l'emploi de tous les demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés d'ordre social suivant les modalités de suivi et d'accompagnement définies dans le cadre de son offre de service sans contrepartie financière du Département. Pôle emploi consacre actuellement près de 1 000 conseillers dédiés pour assurer l'accompagnement global ;
- met à disposition sans contrepartie financière la base numérique de ressources partenariales ;
- désigne un référent au sein de ses directions territoriales en charge du suivi de la mise en œuvre des engagements et des relations avec les référents du conseil départemental.

D'autre part, **le Département** :

- désigne des travailleurs sociaux pour assurer les complémentarités emploi/social dans le cadre de l'approche globale de l'accompagnement et les articulations entre les institutions aux différents niveaux territoriaux ;
- assure l'accompagnement social exclusif des demandeurs rencontrant des difficultés sociales qui bloquent temporairement la recherche d'emploi ;
- mobilise dans le cadre de leurs champs de compétences respectifs des actions sociales et des moyens pour lever les freins des demandeurs d'emploi qui peuvent en avoir besoin ;
- désignent un référent en charge du suivi de la mise en œuvre des engagements et du lien avec le référent désigné par Pôle emploi.

Art 3-2 La mobilisation du Fonds Social Européen (FSE)

Le FSE pourra être mobilisé par les Départements et/ou par Pôle emploi pour la mise en œuvre de l'accompagnement global des demandeurs d'emploi.



Dans un souci de visibilité, les actions conduites respectivement par les Départements et/ou par Pôle emploi sont inscrites à l'axe 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du Programme Opérationnel National pour l'emploi et l'inclusion en métropole au titre de la priorité d'investissement 9.1, inclusion active.

Le financement par le FSE fera l'objet de deux opérations distinctes gérées dans les conditions suivantes :

- pour Pôle emploi, le financement relèvera des crédits gérés sur le volet central du programme ;
- pour les départements, le financement relèvera du volet déconcentré du programme, et dans le cadre des conventions conclues au niveau territorial avec les DIRECCTE.

Article 3-3 – Promotion - Communication

Les signataires s'engagent à organiser en concertation la promotion et la communication des informations relatives à leur partenariat.

Ils s'engagent également à respecter les règles de publicité inhérentes à la mobilisation du FSE.

Pôle emploi apportera sa connaissance des accords conclus au niveau local avec les Départements et des données statistiques portant sur les personnes suivies dans le cadre de l'accompagnement global.

En demandant la mobilisation du FSE, les Départements et Pôle emploi s'engagent à respecter les obligations réglementaires en termes de suivi des participants et de renseignement des indicateurs de réalisation et de résultats y afférents.

L'ADF de son côté assurera une veille permanente, au sein de ses instances, pour recenser les pratiques innovantes qui émergeraient dans le cadre de ce partenariat ainsi que les difficultés remontées par les Départements dans ce cadre.



TITRE II : ECHANGES DE DONNEES ET DEVELOPPEMENT DE PRATIQUES CONCURRENT A L'INSERTION DES PUBLICS

Article 1 : Sécuriser les échanges de données nécessaires à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA

Les échanges de données entre le Département et Pôle emploi sont indispensables pour fluidifier les parcours des bénéficiaires du RSA. Deux conventions : celle dite « LRSA DE » et celle relative « aux modalités d'échange de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active » déterminent actuellement les informations échangées entre Pôle emploi et les conseils départementaux dans le cadre du suivi des parcours des bénéficiaires du RSA. Il apparaît cependant que certaines données complémentaires devraient être échangées afin d'améliorer la fluidité et la qualité des parcours. Il en est ainsi de :

- données personnelles relatives au profil du demandeur ;
- données utiles à l'accompagnement, telles que les informations issues du « recueil des données socio-professionnelles » et données relatives aux actions initiées dans le cadre du parcours d'accompagnement ;
- données de nature statistique et d'évaluation.

Un groupe de travail technique réunissant des représentants de Pôle emploi, de la Cnaf, de l'ADF et de conseils départementaux sera conduit en 2019 afin de finaliser la liste des données utiles d'ici fin mars 2019 et définir, d'ici la fin du 1^{er} semestre 2019, les modalités techniques d'échange.

Les résultats de ces travaux feront l'objet d'une annexe technique jointe par avenant à ce présent protocole.

Les parties s'engagent à accomplir les formalités requises pour la mise en conformité de ces échanges avec le Règlement européen sur la protection des données.

Article 2 : Promouvoir le développement des pratiques contribuant à l'insertion des publics les plus fragiles.

En tenant compte des réalités départementales, ces pratiques devront permettre :

- d'améliorer l'accès aux droits fondamentaux (santé, logement, emploi, accès aux services publics et à l'éducation...) ;
- de contribuer à la cohésion sociale des territoires.



Les partenaires sont notamment encouragés à porter leurs efforts sur les axes de travail commun suivants :

a) L'amélioration de l'inclusion numérique en :

- ✓ soutenant l'émergence d'espaces de médiation numérique et des hubs soutenu dans le cadre de la stratégie nationale pour un numérique inclusif ;
- ✓ coordonnant leurs actions de détection et d'accompagnement des publics en situation d'exclusion numérique ;
- ✓ participant à la formation des animateurs des espaces numériques sur la connaissance des offres de service des signataires.

b) L'accompagnement des mobilités géographiques par :

- ✓ le développement de partenariats pour une meilleure connaissance et un meilleur repérage des problématiques de mobilité ;
- ✓ le soutien aux solutions de mobilité adaptées aux publics et aux territoires.

c) Le développement de solutions de garde d'enfants par :

- ✓ la promotion de la plateforme « Ma cigogne », un service ponctuel de garde d'enfant de 0 à 3 ans pour faciliter les démarches de recherche d'emploi des personnes en insertion professionnelle ;
- ✓ le développement de places en crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP).

d) La mise en situation des demandeurs d'emploi

Les périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), créées par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, ont pour objet de servir utilement les parcours d'accès à l'emploi et de sécurisation professionnelle des bénéficiaires, en leur permettant soit de découvrir un métier ou un secteur d'activité, soit de confirmer un projet professionnel, soit d'initier une démarche de recrutement. L'expérience a montré que la confrontation à des situations réelles de travail constitue un puissant vecteur d'insertion et de levée des freins à l'emploi.

Si les conseils départementaux ne sont pas prescripteurs de droit commun de PMSMP, leur compétence en matière d'insertion peut leur donner vocation à devenir prescripteurs conventionnés pour l'ensemble des personnes qu'ils accompagnent, qu'elles soient ou non bénéficiaires du revenu de solidarité active. Aussi Pôle emploi déléguera aux conseils départementaux la prescription de la PMSMP pour tout public suivi par ses professionnels de l'insertion sociale ou professionnelle. Le Conseil départemental devra alors signer une convention de délégation avec Pôle emploi et prendre en charge les cotisations d'accidents du travail et maladies professionnelles.

e) La réalisation d'actions conjointes pour favoriser les recrutements

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté prévoit un partenariat renforcé avec les entreprises intitulé « Un nouvel engagement des entreprises dans la lutte contre la pauvreté ». Des conseils



départementaux souhaitent initier des actions favorisant un retour rapide à l'emploi des bénéficiaires du RSA proches de l'emploi.

Pôle emploi pourra contribuer à ces actions en facilitant l'utilisation de l'API offres d'emploi par les départements souhaitant valoriser les offres d'emploi de leurs territoires auprès des publics RSA.

Les équipes emploi des conseils départementaux et les conseillers entreprise pourront également s'associer dans des actions de recrutement ou de promotion des métiers, tel #VersUnMétier, des forums ou jobdating...

Des projets communs spécifiques pourront en outre être organisés pour promouvoir les profils des BRSA auprès d'entreprises partenaires du Département ou de Pôle emploi

f) L'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap :

Les partenaires sont encouragés à travailler sur les dimensions suivantes :

- en lien avec les MDPH, la sécurisation de l'identification et de l'orientation des personnes en situation de handicap vers le service public de l'emploi ;
- la mise en place et la consolidation des parcours répondant aux besoins de préparation à l'emploi et de qualification des personnes handicapées et des entreprises.

Ils pourront également conduire des expérimentations de nouveaux services concourant à l'insertion des publics les plus fragiles.

Le développement d'une culture partagée autour des enjeux de cohésion sociale et d'emploi sera, par ailleurs, favorisé, avec :

- l'organisation de formations interinstitutionnelles ;
- le développement des échanges entre managers et agents des différentes structures partenaires ;
- le développement et partage d'outils numériques facilitant l'action des professionnels et contribuant à améliorer les parcours.



TITRE III – DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1 - Pilotage et évaluation de la coopération au niveau national

Article 1-1 – Pilotage

Un comité de pilotage composé de représentants de Pôle emploi, de l'ADF et de l'Etat se réunira tous les ans pour définir les orientations nationales et les axes de travail, faire le bilan du partenariat et examiner les difficultés éventuelles rencontrées, ainsi que les bonnes pratiques. Il veillera également aux évolutions nécessaires en matière d'échanges d'information.

Article 1-2 – Indicateurs et suivi

Les signataires du présent protocole s'engagent à partager les résultats quantitatifs et qualitatifs en termes d'accès à l'emploi et de satisfaction des demandeurs d'emploi BRSA. Ils assurent le suivi du déploiement du protocole national (nombre de départements sur lesquels l'accord national est déployé, focale sur le niveau de mise en œuvre des différents axes dont en particulier l'accompagnement global).

Article 2 : Ouverture des données publiques de Pôle emploi

Conformément aux dispositions du livre III du code des relations entre le public et l'administration (modifié par la loi n°2016-1321 pour une république numérique du 7 octobre 2016) relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, Pôle emploi s'inscrit pleinement dans une démarche d'ouverture des données produites ou reçues dans l'exercice de ses missions. A ce titre, les partenaires sont informés que Pôle emploi met à disposition du public le présent protocole de partenariat sur le site internet accessible à l'adresse <http://pole-emploi.org>.

Article 3 - Durée et évaluation

Le présent protocole participe à définir un champ de partenariat et d'actions sur les 3 prochaines années, entre 2019 et 2021. Il fera l'objet d'une concertation nationale annuelle et d'une évaluation partagée à la fin de ce délai.

Matrice de contractualisation (convention-type)

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI

2019-2021

Entre

L'État, représenté par xxxxxxxxxx, Préfet du département xxxxxxxxxx, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le département de xxxxxxxxxx, représenté par xxxxxxxxxx, Président du conseil départemental de xxxxxxxxxx, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération xxxxxxxxxx de la commission permanente du département de xxxxxxxxxx en date du xxxxxxxxxx autorisant le Président à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi¹, un « impératif national » fondé sur « l'égalité de dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

¹ Article L. 115-1 du code de l'action sociale et des familles

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car eux seuls disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. Au premier rang de ces acteurs figurent les départements, auxquels leur compétence en matière d'aide sociale confère une légitimité et une expertise particulières. Le succès de la stratégie nationale repose sur un pilotage conduit à partir des territoires. L'ensemble des politiques publiques portées par les départements, l'État et leurs partenaires doivent ainsi s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion : hébergement d'urgence, emploi, formation, éducation, accès aux soins. Elles visent ainsi à redonner des opportunités à l'ensemble des personnes en situation d'exclusion sociale, au-delà de la seule insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule ainsi autour de quatre axes complémentaires :

- un État garant de la cohésion sociale et des libertés renforcées ;
- une contractualisation ambitieuse entre l'État et les territoires, qui permettra à la Nation de rehausser ses objectifs de cohésion sociale ;
- des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir ;
- une incitation à l'innovation et à l'investissement social.

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances pour 2019, vise ainsi à apporter un soutien financier aux départements qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention conclue entre l'État d'une part, le Département et ses partenaires d'autre part.

La présente convention vise à définir des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet et le Président du conseil départemental de xxxxxxxxxx définissent des engagements réciproques relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements réciproques se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs. Dans ce cadre, le

Département mettra en œuvre des actions nouvelles ou renforcera des actions existantes, en association étroite avec l'État, ses partenaires et des personnes concernées.

Cette convention fixe également l'engagement de l'État et du Département sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DE L'ÉTAT

Cette contractualisation suppose une égalité des parties et des engagements tant du Département que de l'État.

Les engagements sont définis conjointement par l'État et le Département dans le cadre d'un dialogue avec les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs et des personnes concernées ; dans cette perspective les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, Cnaf, CCMSA, Cnam, Cnav) seront mobilisés.

Les partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention, avec l'accord de l'État et du Département.

2.1. Situation socio-économique du territoire, état des besoins sociaux et des actions mises en œuvre

L'État et le Département élaborent, sur la base d'éléments existants (pacte territorial pour l'insertion, plans départementaux pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées, schémas départementaux des services aux familles, schémas départementaux de la domiciliation, schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public, analyse des besoins sociaux des communes,...), un diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre sur le territoire en matière d'insertion, de droits essentiels des enfants, d'accompagnement des sortants de l'ASE, de travail social et de premier accueil social inconditionnel.

Il constitue le fondement des engagements de l'État et du Département.

Ce diagnostic est intégré à un document général, annexé à la présente convention (annexe n°1), présentant la démarche conjointe de l'État et du Département dans le cadre du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

2.2. Les engagements concourant à la mise en œuvre de la stratégie

2.2.1. Socle commun d'engagements

L'État et le Département s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention. Dans cette perspective, des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe A (Tableau des engagements du socle commun et fiches actions).

2.2.2. Initiatives des territoires répondant aux objectifs de la stratégie

Au-delà de ce socle d'engagements, le Département s'engage à réaliser des actions, également accompagnées d'indicateurs de résultats, qu'il propose et qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ces engagements sont décrits dans l'annexe B (Tableau des engagements à l'initiative du département et fiches actions).

2.3. Les engagements financiers de l'État et du Département

2.3.1. Financement par l'État

L'État apporte son soutien financier au Département dans le cadre de la présente convention, pour la réalisation des actions décrites à l'article 2.2.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la contractualisation financière issue du pacte de Cahors, les dépenses du Département correspondant à la part État de la présente convention ne seront pas prises en compte dans la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Au titre de l'année 2019, ce soutien s'élève à un montant prévisionnel de xxxxxxxx €.

L'État notifie les moyens financiers définitifs alloués au Département au regard des crédits votés en loi de finances pour 2019 et du nombre de départements signataires d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Pour les années suivantes, ce montant sera défini par avenant à la présente convention, au regard des justifications produites au titre de l'année précédente. L'octroi des crédits sera conditionné notamment :

- à l'envoi du rapport d'exécution du Département au préfet de région et au préfet de département et à son dépôt sur l'espace numérique de travail de la stratégie ;
- à la mise en œuvre des actions objet de la présente convention, sur la base du rapport d'exécution du Département (voir article 2.4.).

2.3.2. Maintien des dépenses départementales en matière d'insertion et parité des financements

Le Département s'engage à consacrer aux actions décrites à l'article 2.2. des financements au moins équivalents dans leur montant à ceux qui lui sont accordés pour ces actions par l'État au titre de la présente convention. Le département décrira en annexe n° 2 le budget afférent à chaque action.

2.4. Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, avec une périodicité au moins annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et le conseil départemental, en lien avec le préfet de région.

Le suivi de la convention est assuré en lien avec le conseil scientifique de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, placé auprès du ministère des solidarités et de la santé depuis mars 2018, et avec les indicateurs qu'il définit pour le suivi de la stratégie au niveau national.

Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce rapport contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération départementale en vue d'une transmission au préfet de région et au préfet de département au plus tard 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions. Il est mis en ligne sur l'espace numérique de travail de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et présenté lors de la conférence régionale des acteurs.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

La contribution fera l'objet d'un versement annuel.

La contribution financière sera créditée sur le compte du Département de **xxxxxxxxxx**.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

IBAN :

BIC :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de xxx.

Le comptable assignataire de la dépense est XXX.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté », sous-action 01 « Mesures relevant de la contractualisation avec les

collectivités territoriales », du budget de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Les contributions financières du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi sont versées sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans (2019-2021).

Elle fait l'objet d'un avenant annuel et, si besoin, en cours d'année, portant sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs de l'État et du Département et les actions en découlant.

ARTICLE 5 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit être adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année au Préfet. Le Département reste soumis aux obligations résultant de l'article 4 de la présente convention, en particulier la transmission d'un rapport portant sur l'exécution de la convention.

ARTICLE 6 – LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de xxx après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à ..., le

Le Président du conseil départemental de xxx

XXXXXXXXXX

Le Préfet de xxx

XXXXXXXXXX

Le contrôleur budgétaire en région

[signature à prévoir en fonction du seuil]

Annexe A – Tableau des engagements du socle

	Montant prévisionnel			Référentiel	Indicateurs	Situation du département en 2018	Objectif(s) annuels	Modalités de financement 2019 (hypothèse où tous les départements contractualisent)
	2019	2020	2021					
<i>1. Enfants et jeunes</i>								
<p>1.1. Prévention sortie sèche de l'ASE :</p> <p>Pour éviter la rupture de prise en charge et l'effet couperet de l'atteinte de la majorité pour les jeunes de l'ASE, il convient d'anticiper l'arrivée à la majorité des jeunes pris en charge par l'ASE et établir un diagnostic de leurs besoins. Il convient également d'accompagner ces jeunes vers l'autonomie en mobilisant les dispositifs relevant des CD et en leur rendant accessible les dispositifs de droit commun.</p>				<p>Annexe n°XXX Document de référence</p> <p>« Accompagner les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance »</p>	<p><u>1.1.1. Préservation du lien de référence</u></p> <p>a) Nombre de jeunes ayant pu choisir leur "personne lien" au moment de la contractualisation</p> <p>b) Mise en place effective d'un « lieu d'ancrage » avec du personnel dédié chargé de maintenir le lien et ouvert à l'ensemble des jeunes anciennement accueillis par l'ASE</p> <p>c) Nombre des partenariats conclus avec des ADEPAPE, des associations de parrainage de proximité, les PAEJ ou d'autres associations</p>		<p><u>1.1.1. Préservation du lien de référence</u></p> <p>a) 100 % (progression à personnaliser)</p> <p>b) Objectif à personnaliser</p> <p>c) Objectif à personnaliser</p> <p><u>1.1.2. Logement</u></p> <p>d) 0 %</p> <p><u>1.1.3. Revenu et accès aux droits</u></p> <p>e) 100 %</p> <p><u>1.1.4. Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité</u></p> <p>f) 100 %</p> <p>g) 100 %</p> <p>h) A personnaliser</p> <p>i) A personnaliser</p>	<p>Montant proratisé sur la base de 20 % des jeunes placés ayant 18 ans en année N (soit environ 2000€ / jeune potentiellement en danger de sortie sèche). Avec clause de revoyure possible</p>

				<p><u>1.1.2. Logement</u></p> <p>d) Taux de jeunes sans logement stable en fin de prise en charge</p> <p><u>1.1.3. Revenu et accès aux droits</u></p> <p>e) Taux de jeunes ayant accès à des ressources en fin de prise en charge</p> <p><u>1.1.4. Insertion sociale et professionnelle, formation et mobilité</u></p> <p>f) Nombre de rendez-vous « premier accueil » effectué avec jeune/référent ASE et référent parcours</p> <p>g) Taux de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire à la sortie de l'ASE</p> <p>h) Cohérence et satisfaction du jeune vis-à-vis du parcours choisi (questionnaire de satisfaction)</p> <p><u>1.1.5. Accès aux soins</u></p> <p>i) Taux de jeunes ayant une couverture</p>		<p><u>1.1.5. Accès aux soins</u></p> <p>j) 100 %</p>	
--	--	--	--	---	--	--	--

					maladie complète (mutuelle et complémentaire)			
<p>1.2. Maraudes mixtes État/CD pour les enfants à la rue :</p> <p>Cette mesure concerne des compétences départementales mais les seuls certains territoires (selon un recensement des besoins par la DIHAL). Dans chaque territoire concerné, des maraudes mixtes État/CD (via ASE, PMI, associations partenaires, etc.) devront se mobiliser pour « aller vers » les familles avec enfants dans la rue et prévenir la mendicité.</p>				<p>Annexe n° XXX Document de référence « Maraudes mixtes »</p>	<p>a) Nombre de familles rencontrées par la maraude b) Nombre de mises à l'abri des familles c) Ouverture de droits pour les enfants et les familles : - nombre d'enfants scolarisés - nombre de domiciliations effectuées - nombre d'ouverture de droits pour l'assurance maladie d) Nombre d'enfants faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance (préciser le type de mesure)</p>		<p>– taux de couverture du territoire concerné (progression à personnaliser par territoire pour atteindre 100 % du territoire utile au plus tard en 3 ans) – fréquence / régularité de la maraude : progression à définir</p>	<p>Pour les départements éligibles : recensement des besoins par la DIHAL et la DGCS en lien avec les territoires concernés</p>
<i>2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux</i>								
<p>2.1. Premier accueil social inconditionnel de proximité :</p> <p>Le premier accueil social inconditionnel de proximité (moins de 30 minutes de transport) a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des</p>				<p>Annexe n° XXX Document de référence « premier accueil social inconditionnel de proximité »</p>	<p><u>2.1.1. Maillage et réseau d'acteurs</u> a) Niveau de réalisation du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics comportant incluant une localisation des premiers accueils sociaux</p>		<p>b) Progression à personnaliser par département pour atteindre 100% au plus tard en 3 ans</p>	<p>La clé de répartition retenue est fondée sur une surpondération des territoires ruraux : 60 000 € par département < 250 000 hab. ; 90 000 € entre 250 et</p>

<p>conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent. Le Département s'engage à organiser, sur son territoire, le premier accueil social inconditionnel de proximité.</p>					<p>inconditionnels</p> <p>b) Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes en transport</p> <p>c) Mise en place d'outils favorisant le travail en réseau et le partage des pratiques professionnelles entre les différents acteurs du premier accueil social inconditionnel</p> <p><u>2.1.2. Suivi des structures</u></p> <p>d) Nombre et nature des structures qui se sont engagées dans la démarche du premier accueil</p> <p>- Dont nombre de services polyvalents du conseil départemental engagés dans la démarche</p> <p>e) Nombre de structures ayant mis en place une mesure de la satisfaction des personnes accueillies</p> <p>f) Nombre d'audits de structures de premier accueil réalisés (sous</p>		<p>500 000 hab. ; 110 000 € > 500 000 hab.</p>
--	--	--	--	--	--	--	---

					réserve de conventionnement entre le conseil départemental et lesdites structures)			
<p>2.2. Référent de parcours :</p> <p>Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions sociales qu'il coordonne, en accord avec la personne et en lien avec l'ensemble des intervenants qui l'accompagnent. Il assure la continuité du parcours d'insertion de la personne accompagnée et la cohérence des interventions qui lui sont proposées. Il est désigné par la personne accompagnée parmi les professionnels concernés par son suivi. Il n'a pas vocation à suppléer ces intervenants mais à assurer l'échange d'informations et la coordination entre ces derniers. Point innovant de la démarche, la personne accompagnée est placée au centre de la démarche et bénéficie de l'intervention concertée de l'ensemble des professionnels ayant un rôle à jouer dans le traitement de sa situation, en particulier dans le cadre de commissions. Le Département s'engage à déployer la démarche du référent de parcours, en lien avec ses partenaires.</p>				<p>Annexe n° XXX : Document de référence « Mise en œuvre de la démarche du référent de parcours »</p>	<p><u>2.2.1. Maillage et réseau d'acteurs</u></p> <p>a) Taux de couverture de la population du département par la démarche de référent de parcours -</p> <p>b) Liste des partenaires associés à la démarche de référent de parcours</p> <p>c) Mise en place d'outils visant à mobiliser les partenaires en vue de la mise en œuvre du référent de parcours</p> <p><u>2.2.2. Suivi de la démarche</u></p> <p>d) Part des intervenants sociaux formés / sensibilisés à la démarche du référent de parcours</p> <p>e) Nombre de personnes accompagnées par un référent de parcours</p> <p>f) Taux de présence des partenaires aux instances de décisions</p> <p>g) Taux de présence</p>		<p>a) Progression à personnaliser par département pour atteindre 100% au plus tard en 3 ans</p> <p>f) Objectif : 80 % des professionnels présents</p> <p>g) Objectif : 80% des personnes</p>	<p>30 000 € par département < 250 000 hab. ; 80 000 € entre 250 et 500 000 hab. ; 100 000 € > 500 000 hab.</p>

				des personnes accompagnées aux instances de décisions h) Proportion de situations ayant évolué positivement dans l'année (accès à un service/une prestation, participation de la personne accompagnée à une activité facilitant sa réinsertion sociale ou professionnelle, accès à un emploi, solution éducative pour les enfants à charge, etc.)		accompagnées présentes h) Objectif : 90 % des situations traitées ont connu une évolution positive	
<i>3. Insertion des allocataires du RSA</i>							
3.1. Insertion et parcours des allocataires : Pour réduire les délais d'orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active, le Département s'engage à mettre en place une organisation permettant de tendre vers une orientation de l'ensemble des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs dans un délai d'1 mois, vers le bon parcours d'accompagnement (utilisation du recueil des données socioprofessionnelles établi nationalement et des nouveaux algorithmes). Pour renforcer le caractère effectif de la portée de leurs droits et devoirs, le Département s'engage à faire signer			Annexe n° XX, « Simplifier, impliquer, connecter Référentiel d'amélioration de l'orientation, du suivi et de l'évaluation de l'accompagnement des allocataires du RSA » (DITP, mission conduite par F. Bierry)	<u>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</u> a) Nombre et taux de validation des demandes RSA/délai b) Nombre et taux d'orientation des nouveaux entrants / délai <u>3.1.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement</u> c) Nombre et taux de 1er rdv d'accompagnement		<u>3.1.1. Instruire et orienter rapidement vers un organisme accompagnateur</u> a) 90% des demandeurs de RSA notifiés en moins de 2 semaines à compter de leur date de demande (complète) du RSA, 100% dans un délai de 3 semaines b) 100% d'orientations notifiées à tous les nouveaux entrants en moins d'un mois à compter de la date de notification d'ouverture des droits au CD <u>3.1.2. Démarrer rapidement un parcours d'accompagnement</u> c) 100% de 1er rdv d'accompagnement fixé en moins de deux semaines à	Clé de répartition du FAPI

<p>et respecter par tous les allocataires un contrat d'engagements réciproques clair et compréhensible.</p>				<p>Annexe n° XXX : « proposer un contrat-vivant » intégrant engagements réciproques entre l'allocataire et l'administration et un carnet de bord évolutif</p>	<p>fixé / délai</p> <p><u>3.1.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leurs parcours d'accompagnement</u> d) Nombre et taux de relance des non présents au 1er rdv d'accompagnement fixé e) Nombre et taux de contrat d'engagement validés</p> <p><u>3.1.4. Partager entre acteurs les informations relatives à la situation initiale de l'allocataire</u> f) Date de mise à disposition du diagnostic</p> <p><u>3.1.5. Partager entre acteurs les informations relatives à la palette de l'offre d'accompagnement</u> g) Fréquence de mise à jour de la palette d'offre</p>		<p>compter de la date de l'orientation</p> <p><u>3.1.3. Rencontrer l'intégralité des allocataires pour initier leurs parcours d'accompagnement</u> d) 100% des personnes qui ne se présentent pas au 1er rdv d'accompagnement fixé (et n'ont pas fixé un nouveau rdv) font l'objet d'une action spécifique sous 15 jours (par ex. : relance, avertissement...) e) 100% de CER ou PPAE (signés ou réactivés) sous une semaine à compter de la date du 1er rdv effectif d'accompagnement (1er contact effectif pour PE) pour tous ceux qui démarrent un parcours d'accompagnement</p> <p><u>3.1.4. Partager entre acteurs les informations relatives à la situation initiale de l'allocataire</u> f) 100% des diagnostics individuels de situation, partagés entre acteurs concernés dans un délai de 3 jours ouvrés (pas de doublons)</p> <p><u>3.1.5. Partager entre acteurs les informations relatives à la palette de l'offre d'accompagnement (pour l'orientation / la réorientation)</u> g) 100% de l'offre d'accompagnement d'un territoire visible de l'ensemble</p>	
---	--	--	--	---	--	--	--	--

						des acteurs (opérateur, capacité, type, disponibilités*) et à jour	
<p>3.2. Garantie d'activité :</p> <p>Pour mettre en œuvre une garantie d'activité (une nouvelle offre d'accompagnement pour donner une perspective d'émancipation par le travail à chaque personne en situation de pauvreté), incluant la démarche d'accompagnement global de Pôle emploi, le Département s'engage à passer un appel d'offres ou un appel à projets visant à proposer une offre d'accompagnement intégrée et intensive des bénéficiaires du RSA vers l'emploi. Le Département s'engage également à poursuivre sa participation à la démarche d'accompagnement global portée par Pôle Emploi.</p>			<p>Annexe n° XX Protocole national État-ADF « Référentiel national d'appels à projets ou de marchés publics en vue d'un accompagnement social et professionnel renforcé des bénéficiaires du RSA au titre de la Garantie d'activité » (mission conduite par F. Bierry)</p> <p>Annexe n° XX Protocole national ADF - DGEFP - Pôle emploi , « Approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelles » (mission conduite par F. Bierry)</p>	<p><u>3.2.1. Garantie d'activité départementale</u></p> <p>a) nombre de bénéficiaires du RSA orientés vers la garantie d'activité</p> <p><u>3.2.2. Accompagnement global porté par Pôle emploi:</u></p> <p>a) Nombre moyen de personnes accompagnées par conseiller dédié à l'accompagnement global</p> <p>b) Délai moyen d'entrée en accompagnement global</p>	<p><u>3.2.1. Garantie d'activité départementale</u></p> <p>a) cible du nombre de bénéficiaires de la garantie d'activité par année : crédits accordés au département (crédits nationaux de l'année concernée divisés en fonction du nombre de bénéficiaires du RSA par département) à diviser par le coût d'accompagnement d'un bénéficiaire (1500€)</p> <p><u>3.2.2. Accompagnement global porté par Pôle emploi</u></p> <p>a) 70 personnes par conseiller</p> <p>b) 3 semaines</p>	Clé de répartition du FAPI	

				<p>c) Nombre d'ETP entièrement dédiés par Pôle emploi à l'accompagnement global ; Nombre d'ETP entièrement dédiés par le Conseil départemental à l'accompagnement global.</p> <p>Ou</p> <p>Nombre moyen de travailleurs sociaux en relation avec chaque conseiller de Pôle emploi</p>		<p>c) Objectifs déterminés au niveau départemental</p>	
--	--	--	--	---	--	--	--

Annexe A : Fiche action (modèle)

Thème de la contractualisation : [exemple : Enfants et jeunes – Prévention des sorties sèches de l'ASE]

Intitulé de l'action :

Description de l'action :

Date de mise en place de l'action : [action existante, action à mettre en place 2^e semestre 2019, etc.]

Durée de l'action : [indéterminée ; expérimentation sur 2 ans ; ponctuelle – ex : un appui ponctuel d'ingénierie ; etc.]

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé sur 2019-2022 :

[faire apparaître le détail par année et par poste de dépense ; faire apparaître le montant de soutien de l'État]

Action déjà financée au titre du FAPI : oui/non ; si oui, combien

Objectifs et progression :

[exemple :

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Part des jeunes ayant bénéficié d'un entretien préparatoire à 16 ans	0%	25%	60%	100%

]

Annexe B – Tableau des engagements à l’initiative du département

	Montant prévisionnel			Référentiel ou note de cadrage s’il y a lieu	Indicateur(s) possible(s)	Objectif(s)
	2019	2020	2021			
Action 1						
Action 2						

Les projets proposés s’inscrivent dans les orientations de la stratégie de lutte contre la pauvreté, sans être redondants avec les actions portées au titre du socle des engagements (par exemple actions en direction des PMI, au titre de la mixité sociale dans les établissements, en matière de prévention spécialisée,...)

Annexe B : Fiche action (modèle)

Intitulé de l'action :

Description de l'action :

Lien avec la stratégie pauvreté : [exemple : Cette action contribue à la lutte contre les privations du quotidien, poursuivie par l'engagement n° 2 de la stratégie]

Date de mise en place de l'action : [action existante, action à mettre en place 2^e semestre 2019, etc.]

Durée de l'action : [indéterminée ; expérimentation sur 2 ans ; ponctuelle – ex : un appui ponctuel d'ingénierie ; etc.]

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé sur 2019-2022 :

[faire apparaître le détail par année et par poste de dépense ; faire apparaître le montant de soutien de l'État]

Action déjà financée au titre du FAPI : oui/non ; si oui, combien

Objectifs poursuivis et progression :

[exemple :

Indicateur	2018	2019	2020	2021
(en fonction de l'action)	0%	25%	60%	100%

]